PRÉFÈTE DE LA
RÉGION NOUVELLE-
AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R75-2022-143

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2022

Sommaire

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES 64 / PATPS

R75-2022-08-30-00002 - Arrêté portant organisation de la garde départementale des transports sanitaires terrestres des Pyrénées-Atlantiques du 1er septembre au 31 décembre 2022 (18 pages) Page 5

ARS NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2022-08-24-00025 - Arrêté n°VL06/2022 du 24 août 2022 - Autorisant la création et l exploitation d un site internet de commerce électronique de médicaments d une officine de pharmacie - PHARMACIE BOE AQUITAINE (SELARL) sise 20 Avenue de Lacapelette à BOE (47550)?? (3 pages) Page 24

ARS NOUVELLE-AQUITAINE / POLE QUALITE ET SECURITE DES SOINS ET DES ACCOMPAGNEMENTS

R75-2022-07-28-00020 - Arrêté n° LBM 01 du 28 juillet 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIOLIB UNILABS - 11-13 avenue Galliéni à LIBOURNE (33500) concernant des mouvements de biologistes (4 pages) Page 28

R75-2022-08-16-00008 - Arrêté n° LBM 19/2022 du 16 août 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL "CERBALLIANCE AQUITAINE NORD" 75 rue de la Morandière au HAILLAN (33185) concernant l'ouverture de 3 nouveaux sites, la transformation de la SELARL en SELAS et des mouvements de biologistes (9 pages) Page 33

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /

R75-2022-08-24-00039 - 220824 Arrêté tarifaire 2022 CHRS CEHRESO 47 (6 pages) Page 43

R75-2022-08-24-00040 - 220824 Arrêté tarifaire 2022 CHRS CLAIR FOYER 47 (6 pages) Page 50

R75-2022-08-24-00017 - 220824 Arrêté tarification 2022 CHRS ALTEA CABESTAN 17 (6 pages) Page 57

R75-2022-08-24-00020 - 220824 Arrêté tarification 2022 CHRS APARE 24 (6 pages) Page 64

R75-2022-08-24-00021 - 220824 Arrêté tarification 2022 CHRS CITE BETHANIE 24 (6 pages) Page 71

R75-2022-08-24-00018 - 220824 Arrêté tarification 2022 CHRS ESCALE 17 (6 pages) Page 78

R75-2022-08-24-00022 - 220824 Arrêté tarification 2022 CHRS IPSEA 24 (6 pages) Page 85

R75-2022-08-24-00023 - 220824 Arrêté tarification 2022 CHRS LAKANAL 24 (6 pages) Page 92
R75-2022-08-24-00037 - 220824 Arrêté tarification 2022 CHRS LISA 40 (8 pages) Page 99
R75-2022-08-24-00038 - 220824 Arrêté tarification 2022 CHRS PASSERELLE 40 (8 pages) Page 108
R75-2022-08-24-00042 - 220824 Arrêté tarification 2022 CHRS PERGOLA 47 (6 pages) Page 117
R75-2022-08-24-00041 - 220824 Arrêté tarification 2022 CHRS RELAIS 47 (6 pages) Page 124
R75-2022-08-24-00043 - 220824 Arrêté tarification 2022 CHRS ROSERAIE 47 (6 pages) Page 131
R75-2022-08-24-00024 - 220824 Arrêté tarification 2022 CHRS SAFED 24 (6 pages) Page 138
R75-2022-08-24-00044 - 220824 Arrêté tarification 2022 CHRS SVDP 47 (6 pages) Page 145
R75-2022-08-24-00019 - 220824 Arrêté tarification 2022 CHRS TREMPLIN 17 (6 pages) Page 152
R75-2022-08-24-00026 - 220824 Arrêté tarification CHRS APRRES 33 (6 pages) Page 159
R75-2022-08-24-00027 - 220824 Arrêté tarification CHRS BACALAN BOULIAC 33 (6 pages) Page 166
R75-2022-08-24-00028 - 220824 Arrêté tarification CHRS FLORA TRISTAN 33 (6 pages) Page 173
R75-2022-08-24-00029 - 220824 Arrêté tarification CHRS FRANCE HORIZON 33 (6 pages) Page 180
R75-2022-08-24-00030 - 220824 Arrêté tarification CHRS JONAS 33 (6 pages) Page 187
R75-2022-08-24-00031 - 220824 Arrêté tarification CHRS LE PRADO 33 (6 pages) Page 194
R75-2022-08-24-00032 - 220824 Arrêté tarification CHRS MAISON DES DEUX RIVES 33 (6 pages) Page 201
R75-2022-08-24-00033 - 220824 Arrêté tarification CHRS PETIT ERMITAGE 33 (6 pages) Page 208
R75-2022-08-24-00034 - 220824 Arrêté tarification CHRS SIMONE NOAILLES 33 (6 pages) Page 215
R75-2022-08-24-00035 - 220824 Arrêté tarification CHRS STABILISATION 33 (6 pages) Page 222
R75-2022-08-24-00036 - 220824 Arrêté tarification CHRS SVDP 33 (6 pages) Page 229

DREAL Nouvelle Aquitaine / CABINET

R75-2022-08-31-00004 - Subdélégation de signature en matière d'administration générale et de représentation du pouvoir adjudicateur (25 pages) Page 236

R75-2022-08-31-00003 - Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (10 pages) Page 262

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE /

R75-2022-08-31-00001 - Arrêté du 31 août 2022 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins blancs et rosés AOC, IGP et VSIG de Gironde, Lot-et-Garonne et Dordogne issus de la récolte 2022 (5 pages) Page 273

R75-2022-08-31-00002 - Arrêté préfectoral portant approbation du schéma régional biomasse de Nouvelle-Aquitaine (2 pages) Page 279

ARS DELEGATION DEPARTEMENTALE DES PYRENEES-ATLANTIQUES 64

R75-2022-08-30-00002

Arrêté portant organisation de la garde départementale des transports sanitaires terrestres des Pyrénées-Atlantiques du 1er septembre au 31 décembre 2022

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

ARRETE n°

Portant organisation de la garde départementale des transports sanitaires terrestres des Pyrénées-Atlantiques du 1er septembre au 31 décembre 2022

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

VU le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6311-1 et suivants, L 6312-2 et L 6312-5 et R 6312-6 à 6312-23 ;

VU les arrêtés préfectoraux du 31 juillet 2003 définissant les secteurs de garde, et du 5 février 2004 entérinant le cahier des charges ;

VU l'arrêté du 23 août 2022 portant modification de la l'organisation de la garde ambulancière pour le département des Pyrénées-Atlantiques ;

VU la décision du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 6 mai 2022 portant délégation de signature à Madame la directrice de la Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques ;

VU les tableaux des secteurs de garde départementale des transports sanitaires terrestres des Pyrénées-Atlantiques transmis complets le 30 août 2022 par Monsieur SARRADE Franck, Président de l'AARU 64 ;

Sur proposition de la directrice de la Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

ARRETE

Article 1er : Les entreprises de transports sanitaires privés, participant à la garde départementale des transports sanitaires terrestres effectuée sur les 8 secteurs du département des Pyrénées-Atlantiques, sont déterminés dans les tableaux joints en annexe.

Article 2 : Le dispositif est mis en place à compter du 1er septembre jusqu'au 31 décembre 2022.

Article 3 : Toute demande de modification du tableau de garde sera transmise à l'association AARU 64 qui en réglera les modalités conformément au cahier des charges.

Article 4 : Tout recours contre cet arrêté doit être déposé auprès du Tribunal Administratif (50 cours Liautey – BP 63 – 64000 PAU Cedex) dans les deux mois à compter de la date de notification ou suivant sa publication au recueil des actes administratifs et des informations de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Espace Rodesse – 103bis, rue Belleville – CS 91704 – 33063 BORDEAUX Cédex
www.ars.nouvelle.aquitaine.sante.fr

Article 5 : La directrice de la Délégation départementale des Pyrénées-Atlantiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques.

Fait à Pau, le 30 août 2022

P /Le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Nouvelle-Aquitaine
et par délégation
La directrice de la Délégation départementale
Des Pyrénées-Atlantiques

Marie-Isabelle BLANZACO

Pour la Directrice de la délégation
départementale et par délégation,
Le Directeur adjoint,

Philippe LAPERLE

Planning garde ambulancière - 1er septembre au 31 décembre 2022

Secteur 1 - BAYONNE BIARRITZ ANGLET

SEPTEMBRE						
		NUIT		JOUR		
J	1	SAR	PBA	SAR	PBA	Hegoak
V	2	SAR	PBA	SAR	PBA	Luziennes
S	3	Abian	Errobi	SAR	PBA	
D	4	Abian	Errobi	SAR	PBA	
L	5	SAR	Errobi	PBA	Luziennes	Hegoak
M	6	SAR	Errobi	Ursuya	PBA	Luziennes
M	7	SAR	PBA	Secours Service	Ambu64	Luziennes
J	8	SAR	PBA	PBA	SAR	Luziennes
V	9	Secours Service	Ursuya	Abian	SAR	Luziennes
S	10	Ursuya	Errobi	PBA	Ambu64	
D	11	Ursuya	Errobi	PBA	Ambu64	
L	12	Abian	Errobi	PBA	Luziennes	Hegoak
M	13	Abian	Errobi	Ursuya	Ambu64	Luziennes
M	14	Labourd	PBA	Secours Service	SAR	Hegoak
J	15	SAR	Labourd	PBA	SAR	Luziennes
V	16	SAR	PBA	Abian	Ambu64	Luziennes
S	17	Secours Service	PBA	Abian	SAR	
D	18	Secours Service	PBA	Abian	SAR	
L	19	PBA	Secours Service	Abian	Labourd	Hegoak
M	20	PBA	Secours Service	Abian	Labourd	Luziennes
M	21	SAR	PBA	Secours Service	SAR	Luziennes
J	22	SAR	PBA	PBA	SAR	Luziennes
V	23	SAR	Errobi	PBA	Ambu64	Luziennes
S	24	SAR	Errobi	Ursuya	Labourd	
D	25	Abian	Errobi	Ursuya	Labourd	
L	26	Abian	Errobi	PBA	Luziennes	Hegoak
M	27	Abian	Errobi	Ursuya	PBA	Luziennes
M	28	SAR	PBA	PBA	SAR	Luziennes
J	29	SAR	PBA	PBA	SAR	Hegoak
V	30	SAR	PBA	Abian	Labourd	Luziennes

OCTOBRE						
		NUIT		JOUR		
S	1	Abian	Errobi	SAR	PBA	
D	2	Abian	Errobi	SAR	PBA	
L	3	SAR	Errobi	PBA	Luziennes	Hegoak
M	4	SAR	Errobi	Ursuya	PBA	Luziennes
M	5	SAR	PBA	Secours Service	Labourd	Luziennes
J	6	SAR	PBA	PBA	SAR	Luziennes
V	7	Secours Service	Ursuya	Abian	SAR	Luziennes
S	8	Ursuya	Errobi	PBA	Ambu64	
D	9	Ursuya	Errobi	PBA	Ambu64	
L	10	Abian	Errobi	PBA	Luziennes	Hegoak
M	11	Abian	Errobi	Ursuya	PBA	Luziennes
M	12	Labourd	PBA	Secours Service	SAR	Hegoak
J	13	SAR	Labourd	PBA	SAR	Luziennes
V	14	SAR	PBA	Abian	Ambu64	Luziennes
S	15	Secours Service	PBA	Abian	SAR	
D	16	Secours Service	PBA	Abian	SAR	
L	17	PBA	Secours Service	Abian	PBA	Luziennes
M	18	PBA	SAR	PBA	Ambu64	Hegoak
M	19	SAR	PBA	PBA	SAR	Luziennes
J	20	SAR	PBA	PBA	SAR	Luziennes
V	21	SAR	Errobi	PBA	Ambu64	Luziennes
S	22	SAR	Errobi	Ursuya	Labourd	
D	23	Abian	Errobi	Ursuya	Labourd	
L	24	Abian	Errobi	PBA	Luziennes	Hegoak
M	25	Abian	Errobi	Ursuya	SAR	Luziennes
M	26	SAR	PBA	Secours Service	SAR	Hegoak
J	27	SAR	PBA	PBA	SAR	Luziennes
V	28	SAR	PBA	Abian	Ambu64	Luziennes
S	29	Abian	Errobi	SAR	PBA	
D	30	Abian	Errobi	SAR	PBA	
L	31	SAR	Errobi	PBA	Luziennes	Hegoak

112

NOVEMBRE

		NUIT		JOUR		
M	1	SAR	Errobi	labourd	Secours Service	
M	2	SAR	PBA	PBA	SAR	Luziennes
J	3	SAR	PBA	PBA	SAR	Luziennes
V	4	Secours Service	Ursuya	Abian	SAR	Luziennes
S	5	Ursuya	Errobi	PBA	Ambu64	
D	6	Ursuya	Errobi	PBA	Ambu64	
L	7	Abian	Errobi	PBA	Luziennes	Hegoak
M	8	Labourd	Errobi	Ursuya	PBA	Luziennes
M	9	Labourd	PBA	PBA	SAR	Luziennes
J	10	SAR	Labourd	Abian	SAR	Hegoak
V	11	SAR	PBA	Abian	Ursuya	
S	12	Secours Service	PBA	Abian	SAR	
D	13	Secours Service	PBA	Abian	SAR	
L	14	PBA	Secours Service	Abian	PBA	Luziennes
M	15	PBA	Secours Service	PBA	Luziennes	Hegoak
M	16	SAR	PBA	Secours Service	SAR	Luziennes
J	17	SAR	PBA	PBA	SAR	Luziennes
V	18	SAR	Errobi	PBA	Ambu64	Luziennes
S	19	SAR	Errobi	Ursuya	Labourd	
D	20	Abian	Errobi	Ursuya	Labourd	
L	21	Abian	Errobi	PBA	Luziennes	Hegoak
M	22	Abian	Errobi	Ursuya	PBA	Luziennes
M	23	SAR	PBA	PBA	SAR	Luziennes
J	24	SAR	PBA	PBA	SAR	Luziennes
V	25	SAR	PBA	Abian	Secours Service	Hegoak
S	26	Abian	Errobi	SAR	PBA	
D	27	Abian	Errobi	SAR	PBA	
L	28	SAR	Errobi	PBA	Luziennes	Hegoak
M	29	SAR	Errobi	Abian	SAR	Luziennes
M	30	SAR	PBA	Secours Service	SAR	Luziennes

DECEMBRE

		NUIT		JOUR		
J	1	SAR	PBA	PBA	SAR	Luziennes
V	2	Secours Service	Ursuya	Abian	Labourd	Luziennes
S	3	Abian	Errobi	PBA	Ambu64	
D	4	Abian	Errobi	PBA	Ambu64	
L	5	PBA	Errobi	PBA	Luziennes	Hegoak
M	6	PBA	Errobi	Ursuya	PBA	Luziennes
M	7	Labourd	SAR	Secours Service	SAR	Hegoak
J	8	SAR	Labourd	PBA	SAR	Luziennes
V	9	SAR	PBA	Abian	Ambu64	Luziennes
S	10	Secours Service	PBA	Abian	SAR	
D	11	Secours Service	PBA	Abian	SAR	
L	12	PBA	Ambu 64	Abian	Luziennes	Hegoak
M	13	PBA	Ambu 64	Abian	PBA	Luziennes
M	14	SAR	PBA	Secours Service	SAR	Luziennes
J	15	SAR	PBA	PBA	SAR	Luziennes
V	16	SAR	Errobi	PBA	Labourd	Luziennes
S	17	SAR	Errobi	Ursuya	Labourd	
D	18	Abian	Errobi	Ursuya	Labourd	
L	19	Abian	Errobi	PBA	Luziennes	Hegoak
M	20	Abian	Errobi	SAR	PBA	Luziennes
M	21	SAR	PBA	Ursuya	SAR	Luziennes
J	22	SAR	PBA	PBA	SAR	Hegoak
V	23	SAR	PBA	Abian	Labourd	Luziennes
S	24	Ursuya	Secours Service	SAR	PBA	
D	25	Ursuya	Secours Service	SAR	PBA	
L	26	SAR	Errobi	Abian	PBA	Luziennes
M	27	SAR	Errobi	Ursuya	PBA	Luziennes
M	28	SAR	PBA	Secours Service	Ambu64	Hegoak
J	29	SAR	PBA	PBA	SAR	Luziennes
V	30	Secours Service	PBA	PBA	SAR	Luziennes
S	31	Labourd	Errobi	PBA	SAR	

Planning garde ambulancière - 1er septembre au 31 décembre 2022

Secteur 2 - SAINT-PALAIS - MAULEON

SEPTEMBRE				
		06h00-14h00	14h00-20h00	22h00-06h00
J	1	MEINJOU	MEDICA-SERVICE	GUICHANDUT
V	2	MEINJOU	METAYER	MEINJOU
S	3	GUICHANDUT	ETCHEGOYHEN	MEDICA-SERVICE
D	4	MEINJOU	METAYER	ETCHEGOYHEN
L	5	MEDICA-SERVICE	GUICHANDUT	METAYER
M	6	MEINJOU	MEINJOU	MEINJOU
M	7	ETCHEGOYHEN	MEDICA-SERVICE	GUICHANDUT
J	8	MEINJOU	MEINJOU	METAYER
V	9	GUICHANDUT	MEINJOU	ETCHEGOYHEN
S	10	MEINJOU	MEDICA-SERVICE	MEINJOU
D	11	METAYER	ETCHEGOYHEN	MEDICA-SERVICE
L	12	GUICHANDUT	METAYER	ETCHEGOYHEN
M	13	MEINJOU	MEDICA-SERVICE	GUICHANDUT
M	14	MEINJOU	METAYER	MEINJOU
J	15	GUICHANDUT	ETCHEGOYHEN	MEDICA-SERVICE
V	16	MEINJOU	METAYER	ETCHEGOYHEN
S	17	MEDICA-SERVICE	GUICHANDUT	METAYER
D	18	MEINJOU	ETCHEGOYEN	MEINJOU
L	19	MEINJOU	MEDICA-SERVICE	GUICHANDUT
M	20	ETCHEGOYHEN	MEINJOU	METAYER
M	21	GUICHANDUT	MEINJOU	ETCHEGOYHEN
J	22	MEDICA-SERVICE	GUICHANDUT	MEINJOU
V	23	METAYER	ETCHEGOYHEN	MEDICA-SERVICE
S	24	MEINJOU	METAYER	ETCHEGOYEN
D	25	MEINJOU	MEDICA-SERVICE	GUICHANDUT
L	26	MEINJOU	METAYER	MEINJOU
M	27	GUICHANDUT	ETCHEGOYHEN	MEDICA-SERVICE
M	28	MEINJOU	METAYER	ETCHEGOYHEN
J	29	MEDICA-SERVICE	MEINJOU	METAYER
V	30	MEINJOU	GUICHANDUT	MEINJOU

OCTOBRE				
		06h00-14h00	14h00-20h00	22h00-06h00
S	1	ETCHEGOYHEN	MEDICA-SERVICE	GUICHANDUT
D	2	ETCHEGOYHEN	MEINJOU	METEYER
L	3	GUICHANDUT	MEINJOU	ETCHEGOHEN
M	4	MEDICA-SERVICE	GUICHANDUT	MEINJOU
M	5	METEYER	MEINJOU	MEDICA-SERVICE
J	6	MEINJOU	METEYER	ETCHEGOHEN
V	7	MEINJOU	MEDICA-SERVICE	GUICHANDUT
S	8	ETCHEGOYHEN	METEYER	MEINJOU
D	9	GUICHANDUT	ETCHEGOYHEN	MEDICA-SERVICE
L	10	MEINJOU	METEYER	ETCHEGOHEN
M	11	MEDICA-SERVICE	GUICHANDUT	METEYER
M	12	MEINJOU	MEINJOU	MEINJOU
J	13	ETCHEGOYHEN	MEDICA-SERVICE	GUICHANDUT
V	14	MEINJOU	MEINJOU	METEYER
S	15	GUICHANDUT	MEINJOU	ETCHEGOHEN
D	16	MEDICA-SERVICE	GUICHANDUT	MEINJOU
L	17	METEYER	ETCHEGOYHEN	MEDICA-SERVICE
M	18	MEINJOU	METEYER	ETCHEGOHEN
M	19	MEINJOU	MEDICA-SERVICE	GUICHANDUT
J	20	MEINJOU	METEYER	MEINJOU
V	21	GUICHANDUT	ETCHEGOYHEN	MEDICA-SERVICE
S	22	MEINJOU	METEYER	ETCHEGOHEN
D	23	MEDICA-SERVICE	GUICHANDUT	METEYER
L	24	MEINJOU	MEINJOU	MEINJOU
M	25	ETCHEGOYHEN	MEDICA-SERVICE	GUICHANDUT
M	26	MEINJOU	MEINJOU	METEYER
J	27	GUICHANDUT	MEINJOU	ETCHEGOHEN
V	28	MEDICA-SERVICE	GUICHANDUT	MEINJOU
S	29	METEYER	ETCHEGOYHEN	MEDICA-SERVICE
D	30	MEINJOU	METEYER	ETCHEGOHEN
L	31	MEINJOU	MEDICA-SERVICE	GUICHANDUT

1/2

NOVEMBRE				
		06h00-14h00	14h00-20h00	22h00-06h00
M	1	MEINJOU	METAYER	MEINJOU
M	2	GUICHANDUT	ETCHEGOYEN	MEDICA-SERVICE
J	3	MEINJOU	METAYER	ETCHEGOYEN
V	4	MEDICA-SERVICE	GUICHANDUT	METAYER
S	5	MEINJOU	ETCHEGOYEN	MEINJOU
D	6	ETCHEGOYHEN	MEDICA-SERVICE	GUICHANDUT
L	7	MEINJOU	MEINJOU	METAYER
M	8	GUICHANDUT	MEINJOU	ETCHEGOYEN
M	9	MEDICA-SERVICE	GUICHANDUT	MEINJOU
J	10	METAYER	ETCHEGOYEN	MEDICA-SERVICE
V	11	MEINJOU	METAYER	ETCHEGOYEN
S	12	MEINJOU	MEDICA-SERVICE	GUICHANDUT
D	13	ETCHEGOYHEN	METAYER	MEINJOU
L	14	GUICHANDUT	MEINJOU	MEDICA-SERVICE
M	15	MEINJOU	METAYER	ETCHEGOYEN
M	16	MEDICA-SERVICE	GUICHANDUT	METAYER
J	17	MEINJOU	ETCHEGOYEN	MEINJOU
V	18	MEINJOU	MEDICA-SERVICE	GUICHANDUT
S	19	ETCHEGOYHEN	MEINJOU	METAYER
D	20	GUICHANDUT	MEINJOU	ETCHEGOYEN
L	21	MEDICA-SERVICE	GUICHANDUT	MEINJOU
M	22	METAYER	MEINJOU	MEDICA-SERVICE
M	23	MEINJOU	METAYER	ETCHEGOYEN
J	24	MEDICA-SERVICE	METAYER	GUICHANDUT
V	25	MEINJOU	ETCHEGOYEN	MEINJOU
S	26	GUICHANDUT	METAYER	MEDICA-SERVICE
D	27	ETCHEGOYHEN	MEINJOU	ETCHEGOYEN
L	28	MEDICA-SERVICE	GUICHANDUT	METAYER
M	29	MEINJOU	MEINJOU	MEINJOU
M	30	ETCHEGOYHEN	MEDICA-SERVICE	GUICHANDUT

DECEMBRE				
		06h00-14h00	14h00-20h00	22h00-06h00
J	1	MEINJOU	MEINJOU	METEYER
V	2	GUICHANDUT	MEINJOU	ETCHEGOHEN
S	3	MEDICA-SERVICE	GUICHANDUT	MEINJOU
D	4	METEYER	ETCHEGOYHEN	MEDICA-SERVICE
L	5	MEINJOU	METEYER	ETCHEGOHEN
M	6	MEINJOU	MEDICA-SERVICE	GUICHANDUT
M	7	MEINJOU	METEYER	MEINJOU
J	8	GUICHANDUT	ETCHEGOYHEN	MEDICA-SERVICE
V	9	MEINJOU	METEYER	ETCHEGOHEN
S	10	MEDICA-SERVICE	GUICHANDUT	METEYER
D	11	MEINJOU	ETCHEGOYHEN	MEINJOU
L	12	MEINJOU	MEDICA-SERVICE	GUICHANDUT
M	13	ETCHEGOYHEN	MEINJOU	METEYER
M	14	GUICHANDUT	MEINJOU	ETCHEGOHEN
J	15	MEDICA-SERVICE	GUICHANDUT	MEINJOU
V	16	METEYER	MEINJOU	MEDICA-SERVICE
S	17	MEINJOU	METEYER	ETCHEGOHEN
D	18	MEINJOU	MEDICA-SERVICE	GUICHANDUT
L	19	ETCHEGOYHEN	METEYER	MEINJOU
M	20	GUICHANDUT	MEINJOU	MEDICA-SERVICE
M	21	MEINJOU	METEYER	ETCHEGOHEN
J	22	MEDICA-SERVICE	GUICHANDUT	METEYER
V	23	MEINJOU	MEINJOU	MEINJOU
S	24	ETCHEGOYHEN	MEDICA-SERVICE	GUICHANDUT
D	25	ETCHEGOYHEN	MEINJOU	METEYER
L	26	GUICHANDUT	MEDICA-SERVICE	ETCHEGOHEN
M	27	MEINJOU	GUICHANDUT	MEINJOU
M	28	METEYER	MEINJOU	MEDICA-SERVICE
J	29	MEINJOU	METEYER	ETCHEGOHEN
V	30	MEINJOU	MEDICA-SERVICE	GUICHANDUT
S	31		METEYER	MEINJOU

Planning garde ambulancière - 1er septembre au 31 décembre 2022

Secteur 3 - SAINT-JEAN-PIED-DE-PORT

SEPTEMBRE			
		NUIT	JOUR
J	1	GARAZI	
V	2	BAIGURA	
S	3	GARAZI	GARAZI
D	4	GARAZI	GARAZI
L	5	GARAZI	
M	6	GARAZI	
M	7	BAIGURA	
J	8	GARAZI	
V	9	GARAZI	
S	10	GARAZI	GARAZI
D	11	GARAZI	GARAZI
L	12	BAIGURA	
M	13	GARAZI	
M	14	GARAZI	
J	15	GARAZI	
V	16	GARAZI	
S	17	BAIGURA	BAIGURA
D	18	GARAZI	BAIGURA
L	19	GARAZI	
M	20	GARAZI	
M	21	GARAZI	
J	22	BAIGURA	
V	23	GARAZI	
S	24	GARAZI	GARAZI
D	25	GARAZI	GARAZI
L	26	GARAZI	
M	27	BAIGURA	
M	28	GARAZI	
J	29	GARAZI	
V	30	GARAZI	

OCTOBRE			
		NUIT	JOUR
S	1	GARAZI	GARAZI
D	2	BAIGURA	GARAZI
L	3	GARAZI	
M	4	GARAZI	
M	5	GARAZI	
J	6	GARAZI	
V	7	BAIGURA	
S	8	GARAZI	GARAZI
D	9	GARAZI	GARAZI
L	10	GARAZI	
M	11	GARAZI	
M	12	BAIGURA	
J	13	GARAZI	
V	14	GARAZI	
S	15	GARAZI	GARAZI
D	16	GARAZI	GARAZI
L	17	BAIGURA	
M	18	GARAZI	
M	19	GARAZI	
J	20	GARAZI	
V	21	GARAZI	
S	22	BAIGURA	BAIGURA
D	23	GARAZI	BAIGURA
L	24	GARAZI	
M	25	GARAZI	
M	26	GARAZI	
J	27	BAIGURA	
V	28	GARAZI	
S	29	GARAZI	GARAZI
D	30	GARAZI	GARAZI
L	31	GARAZI	

NOVEMBRE			
		NUIT	JOUR
M	1	BAIGURA	GARAZI
M	2	GARAZI	
J	3	GARAZI	
V	4	GARAZI	
S	5	GARAZI	GARAZI
D	6	BAIGURA	GARAZI
L	7	GARAZI	
M	8	GARAZI	
M	9	GARAZI	
J	10	GARAZI	
V	11	BAIGURA	GARAZI
S	12	GARAZI	GARAZI
D	13	GARAZI	GARAZI
L	14	GARAZI	
M	15	GARAZI	
M	16	BAIGURA	
J	17	GARAZI	
V	18	GARAZI	
S	19	GARAZI	GARAZI
D	20	GARAZI	GARAZI
L	21	BAIGURA	
M	22	GARAZI	
M	23	GARAZI	
J	24	GARAZI	
V	25	GARAZI	
S	26	BAIGURA	BAIGURA
D	27	GARAZI	BAIGURA
L	28	GARAZI	
M	29	GARAZI	
M	30	GARAZI	

DECEMBRE			
		NUIT	JOUR
J	1	BAIGURA	
V	2	GARAZI	
S	3	GARAZI	GARAZI
D	4	GARAZI	GARAZI
L	5	GARAZI	
M	6	BAIGURA	
M	7	GARAZI	
J	8	GARAZI	
V	9	GARAZI	
S	10	GARAZI	GARAZI
D	11	BAIGURA	GARAZI
L	12	GARAZI	
M	13	GARAZI	
M	14	GARAZI	
J	15	GARAZI	
V	16	BAIGURA	
S	17	GARAZI	GARAZI
D	18	GARAZI	GARAZI
L	19	GARAZI	
M	20	GARAZI	
M	21	BAIGURA	
J	22	GARAZI	
V	23	GARAZI	
S	24	GARAZI	GARAZI
D	25	GARAZI	GARAZI
L	26	BAIGURA	
M	27	GARAZI	
M	28	GARAZI	
J	29	GARAZI	
V	30	GARAZI	
S	31	BAIGURA	BAIGURA

Planning garde ambulancière - 1er septembre au 31 décembre 2022

Secteur 4 - ORTHEZ

SEPTEMBRE			
		NUIT	JOUR
J	1	DENIS	DENIS
V	2	DENIS	DENIS
S	3	BEARNAISSE	DENIS
D	4	SERVICES	DENIS
L	5	SERVICES	DENIS
M	6	VALLADE	DENIS
M	7	BEARNAISSE	DENIS
J	8	BEARNAISSE	DENIS
V	9	DENIS	DENIS
S	10	DENIS	BEARNAISSE
D	11	VALLADE	BEARNAISSE
L	12	VALLADE	DENIS
M	13	MARYSE	DENIS
M	14	MARYSE	DENIS
J	15	VALLADE	DENIS
V	16	VALLADE	DENIS
S	17	DENIS	VALLADE
D	18	MARYSE	VALLADE
L	19	MARYSE	DENIS
M	20	DENIS	DENIS
M	21	VALLADE	DENIS
J	22	VALLADE	DENIS
V	23	MARYSE	DENIS
S	24	MARYSE	BEARNAISSE
D	25	DENIS	BEARNAISSE
L	26	DENIS	DENIS
M	27	VALLADE	DENIS
M	28	VALLADE	DENIS
J	29	BEARNAISSE	DENIS
V	30	BEARNAISSE	DENIS

OCTOBRE			
		NUIT	JOUR
S	1	VALLADE	BEARNAISSE
D	2	SERVICES	BEARNAISSE
L	3	SERVICES	DENIS
M	4	MARYSE	DENIS
M	5	MARYSE	DENIS
J	6	DENIS	DENIS
V	7	DENIS	DENIS
S	8	DENIS	VALLADE
D	9	MARYSE	VALLADE
L	10	MARYSE	DENIS
M	11	BEARNAISSE	DENIS
M	12	BEARNAISSE	DENIS
J	13	MARYSE	DENIS
V	14	VALLADE	DENIS
S	15	VALLADE	SERVICES
D	16	DENIS	SERVICES
L	17	DENIS	DENIS
M	18	VALLADE	DENIS
M	19	VALLADE	DENIS
J	20	DENIS	DENIS
V	21	DENIS	DENIS
S	22	BEARNAISSE	MARYSE
D	23	BEARNAISSE	MARYSE
L	24	VALLADE	DENIS
M	25	VALLADE	DENIS
M	26	DENIS	DENIS
J	27	DENIS	DENIS
V	28	MARYSE	DENIS
S	29	VALLADE	DENIS
D	30	VALLADE	DENIS
L	31	MARYSE	DENIS

NOVEMBRE			
		NUIT	JOUR
M	1	MARYSE	DENIS
M	2	DENIS	DENIS
J	3	DENIS	DENIS
V	4	DENIS	DENIS
S	5	SERVICES	BEARNAISSE
D	6	SERVICES	BEARNAISSE
L	7	VALLADE	DENIS
M	8	VALLADE	DENIS
M	9	MARYSE	DENIS
J	10	DENIS	DENIS
V	11	DENIS	VALLADE
S	12	MARYSE	VALLADE
D	13	MARYSE	VALLADE
L	14	BEARNAISSE	DENIS
M	15	BEARNAISSE	DENIS
M	16	MARYSE	DENIS
J	17	VALLADE	DENIS
V	18	DENIS	DENIS
S	19	DENIS	SERVICES
D	20	DENIS	SERVICES
L	21	MARYSE	DENIS
M	22	MARYSE	DENIS
M	23	DENIS	DENIS
J	24	VALLADE	DENIS
V	25	VALLADE	DENIS
S	26	BEARNAISSE	MARYSE
D	27	BEARNAISSE	MARYSE
L	28	VALLADE	DENIS
M	29	VALLADE	DENIS
M	30	DENIS	DENIS

DECEMBRE			
		NUIT	JOUR
J	1	DENIS	DENIS
V	2	BEARNAISSE	DENIS
S	3	SERVICES	DENIS
D	4	SERVICES	DENIS
L	5	VALLADE	DENIS
M	6	BEARNAISSE	DENIS
M	7	BEARNAISSE	DENIS
J	8	DENIS	DENIS
V	9	DENIS	DENIS
S	10	VALLADE	BEARNAISSE
D	11	VALLADE	BEARNAISSE
L	12	MARYSE	DENIS
M	13	MARYSE	DENIS
M	14	VALLADE	DENIS
J	15	VALLADE	DENIS
V	16	DENIS	DENIS
S	17	MARYSE	VALLADE
D	18	MARYSE	VALLADE
L	19	DENIS	DENIS
M	20	VALLADE	DENIS
M	21	VALLADE	DENIS
J	22	MARYSE	DENIS
V	23	MARYSE	DENIS
S	24	DENIS	SERVICES
D	25	VALLADE	SERVICES
L	26	VALLADE	DENIS
M	27	MARYSE	DENIS
M	28	MARYSE	DENIS
J	29	DENIS	DENIS
V	30	DENIS	DENIS
S	31	VALLADE	BEARNAISSE

Planning garde ambulancière - 1er septembre au 31 décembre 2022

Secteur 5 - GRAND PAU

SEPTEMBRE						OCTOBRE					
		NUIT		JOUR				NUIT		JOUR	
J	1	JUSSIEU	LACOSTE	LA VALLEE	LARROUY	S	1	ALLIANCE	JUSSIEU	PHSA	LA VALLEE
V	2	AQUITAINE	JUSSIEU	LACOSTE	LA VALLEE	D	2	PHSA	AQUITAINE	LA VALLEE	JUSSIEU
S	3	ALLIANCE	JUSSIEU	PHSA	LA VALLEE	L	3	LACOSTE	JUSSIEU	JUSSIEU	AQUITAINE
D	4	PHSA	AQUITAINE	LA VALLEE	JUSSIEU	M	4	AQUITAINE	JUSSIEU	LACOSTE	JUSSIEU
L	5	LACOSTE	JUSSIEU	JUSSIEU	AQUITAINE	M	5	LARROUY	PHSA	AQUITAINE	JUSSIEU
M	6	AQUITAINE	JUSSIEU	LACOSTE	JUSSIEU	J	6	PHSA	LACOSTE	LARROUY	JUSSIEU
M	7	LARROUY	PHSA	AQUITAINE	JUSSIEU	V	7	LA VALLEE	LARROUY	JUSSIEU	LACOSTE
J	8	PHSA	LACOSTE	LARROUY	JUSSIEU	S	8	LACOSTE	LA VALLEE	LARROUY	PHSA
V	9	LA VALLEE	AQUITAINE	JUSSIEU	LACOSTE	D	9	JUSSIEU	AQUITAINE	PHSA	LACOSTE
S	10	LACOSTE	LA VALLEE	LARROUY	PHSA	L	10	LARROUY	JUSSIEU	LA VALLEE	AQUITAINE
D	11	JUSSIEU	AQUITAINE	PHSA	LACOSTE	M	11	PHSA	LARROUY	LARROUY	LA VALLEE
L	12	LARROUY	JUSSIEU	LA VALLEE	AQUITAINE	M	12	ALLIANCE	PHSA	LA VALLEE	LARROUY
M	13	PHSA	LARROUY	LARROUY	LA VALLEE	J	13	JUSSIEU	AQUITAINE	ALLIANCE	LA VALLEE
M	14	ALLIANCE	PHSA	LA VALLEE	LARROUY	V	14	JUSSIEU	LARROUY	LA VALLEE	AQUITAINE
J	15	JUSSIEU	LARROUY	ALLIANCE	LA VALLEE	S	15	JUSSIEU	ALLIANCE	PHSA	LA VALLEE
V	16	JUSSIEU	LARROUY	LA VALLEE	LARROUY	D	16	AQUITAINE	PHSA	JUSSIEU	LACOSTE
S	17	JUSSIEU	ALLIANCE	PHSA	LA VALLEE	L	17	LARROUY	JUSSIEU	AQUITAINE	JUSSIEU
D	18	AQUITAINE	PHSA	JUSSIEU	LACOSTE	M	18	JUSSIEU	LARROUY	LARROUY	JUSSIEU
L	19	LARROUY	JUSSIEU	AQUITAINE	JUSSIEU	M	19	LARROUY	PHSA	JUSSIEU	LARROUY
M	20	JUSSIEU	LARROUY	LARROUY	JUSSIEU	J	20	PHSA	AQUITAINE	LARROUY	JUSSIEU
M	21	LARROUY	PHSA	JUSSIEU	LARROUY	V	21	ALLIANCE	LA VALLEE	JUSSIEU	AQUITAINE
J	22	PHSA	AQUITAINE	LARROUY	JUSSIEU	S	22	LA VALLEE	ALLIANCE	JUSSIEU	PHSA
V	23	ALLIANCE	LA VALLEE	JUSSIEU	AQUITAINE	D	23	JUSSIEU	AQUITAINE	PHSA	LACOSTE
S	24	LA VALLEE	ALLIANCE	JUSSIEU	PHSA	L	24	JUSSIEU	AQUITAINE	LA VALLEE	AQUITAINE
D	25	JUSSIEU	AQUITAINE	PHSA	LACOSTE	M	25	ALLIANCE	PHSA	LA VALLEE	AQUITAINE
L	26	JUSSIEU	AQUITAINE	LA VALLEE	AQUITAINE	M	26	PHSA	LARROUY	ALLIANCE	LA VALLEE
M	27	ALLIANCE	PHSA	LA VALLEE	AQUITAINE	J	27	JUSSIEU	LACOSTE	LA VALLEE	LARROUY
M	28	PHSA	LARROUY	ALLIANCE	LA VALLEE	V	28	AQUITAINE	JUSSIEU	LA VALLEE	LACOSTE
J	29	JUSSIEU	LACOSTE	LA VALLEE	LARROUY	S	29	ALLIANCE	JUSSIEU	PHSA	LA VALLEE
V	30	AQUITAINE	JUSSIEU	LA VALLEE	LACOSTE	D	30	PHSA	AQUITAINE	LA VALLEE	JUSSIEU
						L	31	LACOSTE	JUSSIEU	JUSSIEU	AQUITAINE

1/2

NOVEMBRE					
		NUIT		JOUR	
M	1	AQUITAINE	JUSSIEU	PHSA	LARROUY
M	2	LARROUY	PHSA	AQUITAINE	JUSSIEU
J	3	PHSA	LACOSTE	LARROUY	JUSSIEU
V	4	LA VALLEE	LARROUY	JUSSIEU	LACOSTE
S	5	LACOSTE	LA VALLEE	AQUITAINE	PHSA
D	6	JUSSIEU	AQUITAINE	PHSA	LACOSTE
L	7	LARROUY	JUSSIEU	LA VALLEE	AQUITAINE
M	8	PHSA	LARROUY	LARROUY	LA VALLEE
M	9	ALLIANCE	PHSA	LA VALLEE	LARROUY
J	10	JUSSIEU	LARROUY	ALLIANCE	LA VALLEE
V	11	JUSSIEU	LARROUY	LARROUY	LA VALLEE
S	12	JUSSIEU	ALLIANCE	PHSA	LA VALLEE
D	13	AQUITAINE	PHSA	JUSSIEU	LACOSTE
L	14	LARROUY	JUSSIEU	AQUITAINE	JUSSIEU
M	15	JUSSIEU	LARROUY	LARROUY	JUSSIEU
M	16	LARROUY	PHSA	JUSSIEU	LARROUY
J	17	PHSA	AQUITAINE	LARROUY	JUSSIEU
V	18	ALLIANCE	LA VALLEE	JUSSIEU	AQUITAINE
S	19	LA VALLEE	LARROUY	JUSSIEU	PHSA
D	20	JUSSIEU	AQUITAINE	PHSA	LACOSTE
L	21	JUSSIEU	AQUITAINE	LA VALLEE	AQUITAINE
M	22	ALLIANCE	PHSA	LA VALLEE	AQUITAINE
M	23	PHSA	LARROUY	ALLIANCE	LA VALLEE
J	24	JUSSIEU	LACOSTE	LA VALLEE	LARROUY
V	25	AQUITAINE	JUSSIEU	LA VALLEE	LACOSTE
S	26	ALLIANCE	JUSSIEU	PHSA	LA VALLEE
D	27	PHSA	AQUITAINE	LA VALLEE	JUSSIEU
L	28	LACOSTE	JUSSIEU	JUSSIEU	AQUITAINE
M	29	AQUITAINE	JUSSIEU	LACOSTE	JUSSIEU
M	30	LARROUY	PHSA	AQUITAINE	JUSSIEU

DECEMBRE 2022					
		NUIT		JOUR	
J	1	PHSA	LACOSTE	LARROUY	JUSSIEU
V	2	LA VALLEE	LARROUY	JUSSIEU	LACOSTE
S	3	LACOSTE	LA VALLEE	AQUITAINE	PHSA
D	4	JUSSIEU	AQUITAINE	PHSA	LACOSTE
L	5	LARROUY	JUSSIEU	LA VALLEE	AQUITAINE
M	6	PHSA	LARROUY	LARROUY	LA VALLEE
M	7	ALLIANCE	PHSA	LA VALLEE	LARROUY
J	8	JUSSIEU	LARROUY	ALLIANCE	LA VALLEE
V	9	JUSSIEU	LARROUY	LA VALLEE	LARROUY
S	10	JUSSIEU	ALLIANCE	PHSA	LA VALLEE
D	11	AQUITAINE	PHSA	JUSSIEU	LACOSTE
L	12	LARROUY	JUSSIEU	AQUITAINE	JUSSIEU
M	13	JUSSIEU	LARROUY	LARROUY	JUSSIEU
M	14	LARROUY	PHSA	JUSSIEU	LARROUY
J	15	PHSA	AQUITAINE	LARROUY	JUSSIEU
V	16	ALLIANCE	LA VALLEE	JUSSIEU	AQUITAINE
S	17	LA VALLEE	ALLIANCE	JUSSIEU	PHSA
D	18	JUSSIEU	AQUITAINE	PHSA	LACOSTE
L	19	JUSSIEU	AQUITAINE	LA VALLEE	AQUITAINE
M	20	ALLIANCE	PHSA	LA VALLEE	AQUITAINE
M	21	PHSA	LARROUY	ALLIANCE	LA VALLEE
J	22	JUSSIEU	LACOSTE	LA VALLEE	LARROUY
V	23	AQUITAINE	JUSSIEU	LA VALLEE	LACOSTE
S	24	ALLIANCE	JUSSIEU	PHSA	LA VALLEE
D	25	PHSA	AQUITAINE	LA VALLEE	JUSSIEU
L	26	LACOSTE	JUSSIEU	JUSSIEU	AQUITAINE
M	27	AQUITAINE	JUSSIEU	LACOSTE	JUSSIEU
M	28	LARROUY	PHSA	AQUITAINE	JUSSIEU
J	29	PHSA	LACOSTE	LARROUY	JUSSIEU
V	30	LA VALLEE	AQUITAINE	JUSSIEU	LACOSTE
S	31	LACOSTE	LA VALLEE	LARROUY	PHSA

Planning garde ambulancière - 1er septembre au 31 décembre 2022

Secteur 6 - OLORON-BEDOUS-TARDETS

SEPTEMBRE			
		NUIT	JOUR
J	1	CHAUBERT	OLORON
V	2	CHAUBERT	LOPEZ
S	3	CHAUBERT	CHAUBERT
D	4	CHAUBERT	CHAUBERT
L	5	OLORON	LOPEZ
M	6	OLORON	LOPEZ
M	7	OLORON	LOPEZ
J	8	OLORON	LOPEZ
V	9	OLORON	LOPEZ
S	10	OLORON	CONSTANTIN
D	11	OLORON	CONSTANTIN
L	12	OLORON	LOPEZ
M	13	CHAUBERT	OLORON
M	14	CHAUBERT	LOPEZ
J	15	CHAUBERT	OLORON
V	16	CHAUBERT	LOPEZ
S	17	LOPEZ	LOPEZ
D	18	LOPEZ	LOPEZ
L	19	LOPEZ	LOPEZ
M	20	LOPEZ	LOPEZ
M	21	LOPEZ	LOPEZ
J	22	LOPEZ	OLORON
V	23	LOPEZ	LOPEZ
S	24	LOPEZ	OLORON
D	25	LOPEZ	OLORON
L	26	LOPEZ	LOPEZ
M	27	LOPEZ	OLORON
M	28	LOPEZ	LOPEZ
J	29	LOPEZ	OLORON
V	30	LOPEZ	LOPEZ

OCTOBRE			
		NUIT	JOUR
S	1	OLORON	CHAUBERT
D	2	OLORON	CHAUBERT
L	3	OLORON	LOPEZ
M	4	OLORON	LOPEZ
M	5	OLORON	LOPEZ
J	6	OLORON	LOPEZ
V	7	OLORON	LOPEZ
S	8	OLORON	CONSTANTIN
D	9	OLORON	CONSTANTIN
L	10	CHAUBERT	LOPEZ
M	11	CHAUBERT	OLORON
M	12	CHAUBERT	LOPEZ
J	13	CHAUBERT	OLORON
V	14	LOPEZ	LOPEZ
S	15	LOPEZ	LOPEZ
D	16	LOPEZ	LOPEZ
L	17	LOPEZ	LOPEZ
M	18	LOPEZ	OLORON
M	19	LOPEZ	LOPEZ
J	20	LOPEZ	OLORON
V	21	LOPEZ	LOPEZ
S	22	LOPEZ	OLORON
D	23	LOPEZ	OLORON
L	24	LOPEZ	LOPEZ
M	25	LOPEZ	OLORON
M	26	LOPEZ	LOPEZ
J	27	LOPEZ	OLORON
V	28	CHAUBERT	LOPEZ
S	29	CHAUBERT	LOPEZ
D	30	CHAUBERT	LOPEZ
L	31	CHAUBERT	LOPEZ

1/2

NOVEMBRE			
		NUIT 20H-8H	JOUR 8H-20H
M	1	OLORON	LOPEZ
M	2	OLORON	LOPEZ
J	3	OLORON	LOPEZ
V	4	OLORON	LOPEZ
S	5	OLORON	CHAUBERT
D	6	OLORON	CHAUBERT
L	7	OLORON	LOPEZ
M	8	OLORON	LOPEZ
M	9	CHAUBERT	LOPEZ
J	10	CHAUBERT	OLORON
V	11	CHAUBERT	LOPEZ
S	12	CHAUBERT	CONSTANTIN
D	13	LOPEZ	CONSTANTIN
L	14	LOPEZ	LOPEZ
M	15	LOPEZ	OLORON
M	16	LOPEZ	LOPEZ
J	17	LOPEZ	OLORON
V	18	LOPEZ	LOPEZ
S	19	LOPEZ	LOPEZ
D	20	LOPEZ	LOPEZ
L	21	LOPEZ	LOPEZ
M	22	LOPEZ	OLORON
M	23	LOPEZ	LOPEZ
J	24	LOPEZ	OLORON
V	25	LOPEZ	LOPEZ
S	26	LOPEZ	OLORON
D	27	CHAUBERT	OLORON
L	28	CHAUBERT	LOPEZ
M	29	CHAUBERT	OLORON
M	30	CHAUBERT	LOPEZ

DECEMBRE			
		NUIT 20H-8H	JOUR 8H-20H
J	1	OLORON	LOPEZ
V	2	OLORON	LOPEZ
S	3	OLORON	CHAUBERT
D	4	OLORON	CHAUBERT
L	5	OLORON	LOPEZ
M	6	OLORON	LOPEZ
M	7	OLORON	LOPEZ
J	8	OLORON	LOPEZ
V	9	OLORON	LOPEZ
S	10	CHAUBERT	CONSTANTIN
D	11	CHAUBERT	CONSTANTIN
L	12	CHAUBERT	LOPEZ
M	13	CHAUBERT	OLORON
M	14	LOPEZ	LOPEZ
J	15	LOPEZ	OLORON
V	16	LOPEZ	LOPEZ
S	17	LOPEZ	LOPEZ
D	18	LOPEZ	LOPEZ
L	19	LOPEZ	LOPEZ
M	20	LOPEZ	OLORON
M	21	LOPEZ	LOPEZ
J	22	LOPEZ	OLORON
V	23	LOPEZ	LOPEZ
S	24	LOPEZ	OLORON
D	25	LOPEZ	OLORON
L	26	LOPEZ	LOPEZ
M	27	LOPEZ	OLORON
M	28	CHAUBERT	LOPEZ
J	29	CHAUBERT	OLORON
V	30	CHAUBERT	LOPEZ
S	31	CHAUBERT	LOPEZ

Planning garde ambulancière - 1er septembre au 31 décembre 2022

Secteur 7 - LARUNS

SEPTEMBRE			
		NUIT	JOUR
J	1	BERTHOUMIEU	
V	2	BERTHOUMIEU	
S	3	BERTHOUMIEU	EDELWEISS
D	4	BLANCHARD	EDELWEISS
L	5	BLANCHARD	
M	6	BLANCHARD	
M	7	BLANCHARD	
J	8	EDELWEISS	
V	9	EDELWEISS	
S	10	EDELWEISS	EDELWEISS
D	11	BERTHOUMIEU	EDELWEISS
L	12	BERTHOUMIEU	
M	13	BERTHOUMIEU	
M	14	BLANCHARD	
J	15	BLANCHARD	
V	16	BLANCHARD	
S	17	BLANCHARD	EDELWEISS
D	18	EDELWEISS	EDELWEISS
L	19	EDELWEISS	
M	20	EDELWEISS	
M	21	BERTHOUMIEU	
J	22	BERTHOUMIEU	
V	23	BERTHOUMIEU	
S	24	BLANCHARD	EDELWEISS
D	25	BLANCHARD	EDELWEISS
L	26	BLANCHARD	
M	27	BLANCHARD	
M	28	EDELWEISS	
J	29	EDELWEISS	
V	30	EDELWEISS	

OCTOBRE			
		NUIT	JOUR
S	1	BERTHOUMIEU	EDELWEISS
D	2	BERTHOUMIEU	EDELWEISS
L	3	BERTHOUMIEU	
M	4	BLANCHARD	
M	5	BLANCHARD	
J	6	BLANCHARD	
V	7	BLANCHARD	
S	8	EDELWEISS	EDELWEISS
D	9	EDELWEISS	EDELWEISS
L	10	EDELWEISS	
M	11	BERTHOUMIEU	
M	12	BERTHOUMIEU	
J	13	BERTHOUMIEU	
V	14	BLANCHARD	
S	15	BLANCHARD	EDELWEISS
D	16	BLANCHARD	EDELWEISS
L	17	BLANCHARD	
M	18	EDELWEISS	
M	19	EDELWEISS	
J	20	EDELWEISS	
V	21	BERTHOUMIEU	
S	22	BERTHOUMIEU	EDELWEISS
D	23	BERTHOUMIEU	EDELWEISS
L	24	BLANCHARD	
M	25	BLANCHARD	
M	26	BLANCHARD	
J	27	BLANCHARD	
V	28	EDELWEISS	
S	29	EDELWEISS	EDELWEISS
D	30	EDELWEISS	EDELWEISS
L	31	BERTHOUMIEU	

1/2

NOVEMBRE			
		NUIT	JOUR
M	1	BERTHOUMIEU	EDELWEISS
M	2	BERTHOUMIEU	
J	3	BLANCHARD	
V	4	BLANCHARD	
S	5	BLANCHARD	EDELWEISS
D	6	BLANCHARD	EDELWEISS
L	7	EDELWEISS	
M	8	EDELWEISS	
M	9	EDELWEISS	
J	10	BERTHOUMIEU	
V	11	BERTHOUMIEU	EDELWEISS
S	12	BERTHOUMIEU	EDELWEISS
D	13	BLANCHARD	EDELWEISS
L	14	BLANCHARD	
M	15	BLANCHARD	
M	16	BLANCHARD	
J	17	EDELWEISS	
V	18	EDELWEISS	
S	19	EDELWEISS	EDELWEISS
D	20	BERTHOUMIEU	EDELWEISS
L	21	BERTHOUMIEU	
M	22	BERTHOUMIEU	
M	23	BLANCHARD	
J	24	BLANCHARD	
V	25	BLANCHARD	
S	26	BLANCHARD	EDELWEISS
D	27	EDELWEISS	EDELWEISS
L	28	EDELWEISS	
M	29	EDELWEISS	
M	30	BERTHOUMIEU	

DECEMBRE			
		NUIT	JOUR
J	1	BERTHOUMIEU	
V	2	BERTHOUMIEU	
S	3	BLANCHARD	EDELWEISS
D	4	BLANCHARD	EDELWEISS
L	5	BLANCHARD	
M	6	BLANCHARD	
M	7	EDELWEISS	
J	8	EDELWEISS	
V	9	EDELWEISS	
S	10	BERTHOUMIEU	EDELWEISS
D	11	BERTHOUMIEU	EDELWEISS
L	12	BERTHOUMIEU	
M	13	BLANCHARD	
M	14	BLANCHARD	
J	15	BLANCHARD	
V	16	BLANCHARD	
S	17	EDELWEISS	EDELWEISS
D	18	EDELWEISS	EDELWEISS
L	19	EDELWEISS	
M	20	BERTHOUMIEU	
M	21	BERTHOUMIEU	
J	22	BERTHOUMIEU	
V	23	BLANCHARD	
S	24	BLANCHARD	EDELWEISS
D	25	BLANCHARD	EDELWEISS
L	26	BLANCHARD	
M	27	EDELWEISS	
M	28	EDELWEISS	
J	29	EDELWEISS	
V	30	BERTHOUMIEU	
S	31	BERTHOUMIEU	EDELWEISS

2/2

Planning garde ambulancière - 1er septembre au 31 décembre 2022

Secteur 8 - NAY

SEPTEMBRE			
		NUIT	JOUR
J	1	BERTHOUMIEU	
V	2	BERTHOUMIEU	
S	3	BERTHOUMIEU	BLANCHARD
D	4	BLANCHARD	BERTHOUMIEU
L	5	BLANCHARD	
M	6	BLANCHARD	
M	7	BLANCHARD	
J	8	EDELWEISS	
V	9	EDELWEISS	
S	10	EDELWEISS	BLANCHARD
D	11	BERTHOUMIEU	BLANCHARD
L	12	BERTHOUMIEU	
M	13	BERTHOUMIEU	
M	14	BLANCHARD	
J	15	BLANCHARD	
V	16	BLANCHARD	
S	17	BLANCHARD	VICTOR
D	18	EDELWEISS	BLANCHARD
L	19	EDELWEISS	
M	20	EDELWEISS	
M	21	BERTHOUMIEU	
J	22	BERTHOUMIEU	
V	23	BERTHOUMIEU	
S	24	BLANCHARD	BERTHOUMIEU
D	25	BLANCHARD	BERTHOUMIEU
L	26	BLANCHARD	
M	27	BLANCHARD	
M	28	EDELWEISS	
J	29	EDELWEISS	
V	30	EDELWEISS	

OCTOBRE			
		NUIT	JOUR
S	1	BERTHOUMIEU	BLANCHARD
D	2	BERTHOUMIEU	BLANCHARD
L	3	BERTHOUMIEU	
M	4	BLANCHARD	
M	5	BLANCHARD	
J	6	BLANCHARD	
V	7	BLANCHARD	
S	8	EDELWEISS	VICTOR
D	9	EDELWEISS	BLANCHARD
L	10	EDELWEISS	
M	11	BERTHOUMIEU	
M	12	BERTHOUMIEU	
J	13	BERTHOUMIEU	
V	14	BLANCHARD	
S	15	BLANCHARD	BERTHOUMIEU
D	16	BLANCHARD	BERTHOUMIEU
L	17	BLANCHARD	
M	18	EDELWEISS	
M	19	EDELWEISS	
J	20	EDELWEISS	
V	21	BERTHOUMIEU	
S	22	BERTHOUMIEU	BLANCHARD
D	23	BERTHOUMIEU	BLANCHARD
L	24	BLANCHARD	
M	25	BLANCHARD	
M	26	BLANCHARD	
J	27	BLANCHARD	
V	28	EDELWEISS	
S	29	EDELWEISS	BERTHOUMIEU
D	30	EDELWEISS	VICTOR
L	31	BERTHOUMIEU	

NOVEMBRE			
		NUIT	JOUR
M	1	BERTHOUMIEU	BERTHOUMIEU
M	2	BERTHOUMIEU	
J	3	BLANCHARD	
V	4	BLANCHARD	
S	5	BLANCHARD	BLANCHARD
D	6	BLANCHARD	BERTHOUMIEU
L	7	EDELWEISS	
M	8	EDELWEISS	
M	9	EDELWEISS	
J	10	BERTHOUMIEU	
V	11	BERTHOUMIEU	BLANCHARD
S	12	BERTHOUMIEU	BLANCHARD
D	13	BLANCHARD	BERTHOUMIEU
L	14	BLANCHARD	
M	15	BLANCHARD	
M	16	BLANCHARD	
J	17	EDELWEISS	
V	18	EDELWEISS	
S	19	EDELWEISS	VICTOR
D	20	BERTHOUMIEU	BLANCHARD
L	21	BERTHOUMIEU	
M	22	BERTHOUMIEU	
M	23	BLANCHARD	
J	24	BLANCHARD	
V	25	BLANCHARD	
S	26	BLANCHARD	BERTHOUMIEU
D	27	EDELWEISS	BLANCHARD
L	28	EDELWEISS	
M	29	EDELWEISS	
M	30	BERTHOUMIEU	

DECEMBRE			
		NUIT	JOUR
J	1	BERTHOUMIEU	
V	2	BERTHOUMIEU	
S	3	BLANCHARD	BERTHOUMIEU
D	4	BLANCHARD	BERTHOUMIEU
L	5	BLANCHARD	
M	6	BLANCHARD	
M	7	EDELWEISS	
J	8	EDELWEISS	
V	9	EDELWEISS	
S	10	BERTHOUMIEU	VICTOR
D	11	BERTHOUMIEU	BLANCHARD
L	12	BERTHOUMIEU	
M	13	BLANCHARD	
M	14	BLANCHARD	
J	15	BLANCHARD	
V	16	BLANCHARD	
S	17	EDELWEISS	BLANCHARD
D	18	EDELWEISS	BLANCHARD
L	19	EDELWEISS	
M	20	BERTHOUMIEU	
M	21	BERTHOUMIEU	
J	22	BERTHOUMIEU	
V	23	BLANCHARD	
S	24	BLANCHARD	BERTHOUMIEU
D	25	BLANCHARD	BERTHOUMIEU
L	26	BLANCHARD	
M	27	EDELWEISS	
M	28	EDELWEISS	
J	29	EDELWEISS	
V	30	BERTHOUMIEU	
S	31	BERTHOUMIEU	BLANCHARD

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-08-24-00025

Arrêté n°VL06/2022 du 24 août 2022 - Autorisant la création et l exploitation d un site internet de commerce électronique de médicaments d une officine de pharmacie - PHARMACIE BOE AQUITAINE (SELARL) sise 20 Avenue de Lacapelette à BOE (47550)

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

ars Agence Régionale de Santé Nouvelle Aquitaine

Arrêté n°VL06/2022 du 24 août 2022

Autorisant la création et l'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments d'une officine de pharmacie
PHARMACIE BOE AQUITAINE (SELARL)
sise 20 Avenue de Lacapelette
à BOE (47550)
sous le numéro 47#010161

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le Code de la santé publique, notamment les articles L.1111-8, L.5121-5, L.5124-1, L.5125-33 à L.5125-41, R.5125-9 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment les articles 3, 7 et 23 ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012 relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet ;

VU le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 15 février 2002, fixant la liste des marchandises dont les pharmaciens peuvent faire le commerce dans leur officine, modifié ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L.5125-39 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L.5121-5 du code de la santé publique ;

VU la décision du 6 mai 2022 du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature publiée le 6 mai 2022 au recueil des actes administratifs n°R75-2022-078 ;

VU les listes des hébergeurs agréés et certifiés établies par l'ASIP Santé sur le site esante.gouv.fr ;

.../...

Tél standard : 09 69 37 00 33
Adresse : 103 bis rue Belleville - CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.ars.nouvelle-aquitaine.sante.fr

VU le courrier et les documents joints à l'appui de la demande de Madame MARIGO Myriam et Messieurs BOUCARD Christophe et BOURGOIN Alain, pharmaciens titulaires de l'officine de pharmacie exploitée par la SELARL PHARMACIE BOE AQUITAINE, reçue à l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine le 13 juin 2022 et enregistrée complète le 23 août 2022.

CONSIDERANT que Madame MARIGO Myriam (n° RPPS : 10001647014) et Messieurs BOUCARD Christophe (n° RPPS : 10001591600) et BOURGOIN Alain (n° RPPS : 10001581270) justifient :

- être titulaires du diplôme de Docteur en Pharmacie,
- exploiter selon la déclaration enregistrée, l'officine de pharmacie concernée,
- être inscrits au tableau de la section A de l'ordre national des pharmaciens et au répertoire des professionnels de santé (RPPS) ;

CONSIDERANT que les titulaires de l'officine exploitée par la SELARL PHARMACIE BOE AQUITAINE, régulièrement autorisée au 20 Avenue de Lacapelette à BOE (47550) par arrêté du 2 septembre 2021, peuvent se prévaloir des prérogatives attachées à la licence n°47#010161 ;

CONSIDERANT que les éléments figurant au dossier présenté à l'appui de cette demande devraient pouvoir permettre à Madame MARIGO Myriam et Messieurs BOUCARD Christophe et BOURGOIN Alain d'assurer en toutes circonstances et dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables notamment des bonnes pratiques y afférent, le fonctionnement à des fins de commerce électronique de médicaments du site internet de l'officine de pharmacie ;

ARRETE

Article 1er : Est autorisée la création et l'exploitation d'un site internet de commerce électronique de médicaments de l'officine exploitée par la SELARL PHARMACIE BOE AQUITAINE, dont les pharmaciens titulaires sont Madame MARIGO Myriam et Messieurs BOUCARD Christophe et BOURGOIN Alain, 20 Avenue de Lacapelette à BOE (47550) et enregistrée sous le numéro de licence 47#010161.

Le site internet sera exploité à l'adresse électronique suivante :
https://pharmacie-boe-aquitaine-agen.pharmabest.com

Article 2 : Sans préjudice d'éventuelles modifications législatives ou réglementaires, la présente autorisation est limitée au commerce électronique des médicaments ayant obtenu l'autorisation de mise sur le marché mentionnée à l'article L.5121-8 du code de la santé publique ou un des enregistrements mentionnés aux articles L.5121-13 et L.5121-14-1 du même code.

Article 3 : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation explicite ou implicite, les titulaires de l'officine informent le Conseil de l'Ordre des pharmaciens dont ils relèvent de la création de leur site internet de commerce électronique de médicaments et transmettent à cet effet une copie de la demande adressée à l'Agence régionale de santé et, le cas échéant, une copie de l'autorisation expresse.

Article 4 : Les titulaires de la présente autorisation et les pharmaciens qui l'exploitent devront assurer la conformité du site internet de commerce électronique des médicaments aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

Article 5 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R.5125-71 du code de la santé publique, les pharmaciens titulaires de l'officine informent sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 6 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, les pharmaciens titulaires de l'officine en informent sans délai le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et le Conseil régional de l'Ordre des pharmaciens.

Article 7 : La cessation d'activité de l'officine de pharmacie exploitée sous la licence n°47#010161 entraînera la fermeture du site internet de commerce électronique de médicaments objet de la présente autorisation.

Article 8 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 9 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Pour le Directeur général de l'ARS
et par délégation,

La Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soins
et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles,

Céline ETCHETTO

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-07-28-00020

Arrêté n° LBM 01 du 28 juillet 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIOLIB UNILABS - 11-13 avenue Galliéni à LIBOURNE (33500) concernant des mouvements de biologistes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Arrêté n° LBM 01 du 28 juillet 2022

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale

BIOLIB UNILABS
11 – 13 avenue Galliéni
33500 LIBOURNE

- **Mouvements de biologistes**

Le Directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine relatives aux laboratoires de biologie médiale ;

VU l'arrêté n° LBM 05 du 11 mars 2021 portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé BIOLIB UNILABS ;

VU la décision du 6 mai 2022 du directeur général de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 6 mai 2022 au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine (R75.2022.078) ;

Tél standard : 09 69 37 00 33
Adresse : 103 bis rue Belleville – CS 91704 - 33063 BORDEAUX Cedex
www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr

CONSIDERANT le courriel en date du 18 mars 2021 de Madame Blandine CHAMPION, assistante juridique au sein de AKILYS Avocats, informant l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de modifications concernant Madame Aurélia LARTIGUE, Madame Olivia LE FLOCH et Monsieur Bruno SOULLIE devenant associés professionnels internes et mandataires sociaux au sein du laboratoire de biologie médicale BIOLIB UNILABS ;

CONSIDERANT le courriel en date du 28 mai 2021 de Madame Blandine CHAMPION, assistante juridique au sein de AKILYS Avocats, informant l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du retrait de Monsieur Olivier RIVALAN de ses fonctions de Directeur Général et biologiste co-responsable avec effet au 17 avril 2021 et le transfert de son action à la société FORTE BIO UNILABS ;

CONSIDERANT le courriel en date du 3 septembre 2021 de Madame Blandine CHAMPION, assistante juridique au sein de AKILYS Avocats, informant l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine l'intégration de Madame Tania MIHAILESCU en tant que biologiste co-responsable et Directeur Général de la SELAS BIOLIB UNILABS ;

CONSIDERANT la répartition du capital social à jour post intégration Tania MIHAILESCU,

CONSIDERANT l'extrait Kbis de la SELAS BIOLIB UNILABS en date du 3 août 2021,

CONSIDERANT l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 27 avril 2021 actant la cessation des fonctions de Directeur Général et biologiste co-responsable de Monsieur Olivier RIVALAN,

CONSIDERANT l'extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 22 juin 2021 actant l'agrément de Madame MIHAILESCU en qualité de nouvelle associée, Directeur Général et biologiste co-responsable,

CONSIDERANT le certificat de radiation à l'ordre national des pharmaciens de Monsieur Olivier RIVALAN en date du 15 avril 2021,

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites (annexe 1) exploité par la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiées (SELAS) BIOLIB UNILABS sous le numéro FINESS (catégorie 611) 33 003 698 9 en tant qu'entité juridique et dont le siège social est fixé au 11-13 avenue Galliéni à LIBOURNE (33500) est accordée.

Article 2 : Sont enregistrées les opérations suivantes :

- Mouvements de biologistes

Article 3 : Les biologistes médicaux exerçant au sein du laboratoire multi sites et inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé sont désormais les suivants :

A – LES BIOLOGISTES MÉDICAUX, ASSOCIÉS PROFESSIONNELS :

- **Mme Stéphanie BOUCHER**, biologiste coresponsable, Présidente de la SELAS, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10004047329 ;

- **M. Christophe DUBOIS** biologiste coresponsable, Directeur Général, Vice- Président de la SELAS, médecin biologiste inscrit à l'Ordre Départemental des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003854329 ;

- **M. Bertrand JACQUES,** biologiste coresponsable, Directeur Général, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 1000582005 ;

- **Mme Aurélia LARTIGUE,** biologiste coresponsable, Directrice Générale, Médecin biologiste inscrit à l'Ordre Départemental des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100954709 ;

- **M. Laurent LE BIHAN,** biologiste coresponsable, Directeur Général, pharmacien biologiste, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100232247 ;

- **Mme Olivia LE FLOCH-BOSSI,** biologiste coresponsable, Directrice Générale, pharmacien biologiste inscrite à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10100520344 ;

- **Mme Tania MIHAILESCU**, biologiste coresponsable, directrice générale, médecin biologiste inscrite à l'Ordre national des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10101789567 ;

- **M. Alexis PAROUTEAU**, biologiste coresponsable, Directeur Général, médecin biologiste inscrit à l'Ordre National des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10101398559 ;

- **M. Philippe ROUSSILLE,** biologiste coresponsable, Directeur Général, pharmacien biologiste inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550481 ;

- **M. Bruno SOULLIE,** biologiste coresponsable, Directeur Général, médecin biologiste inscrit à l'Ordre Départemental des Médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10004982939 ;

Article 4 : l'arrêté n° LBM 05 du 11 mars 2021 portant modification des biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites dénommé BIOLIB UNILABS est abrogé.

Article 5 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration auprès de la Direction de la Santé Publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

- D'un recours hiérarchique devant Monsieur le ministre des Solidarités et de la Santé ;

- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr)

Article 7 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Région Nouvelle-Aquitaine.

P/Le Directeur général
de l'ARS Nouvelle-Aquitaine
par délégation

La **Directrice déléguée à l'organisation de l'offre de soin et à la réponse aux situations sanitaires exceptionnelles,**

Céline ETCHETTO

Annexe n° 1

Laboratoire de biologie médiale multi-sites « BIOLIB UNILABS »

LISTE DES SITES EXPLOITES

(6 sites ouverts au public)

A – ZONE NORD AQUITAINE :

1 6 rue François Mitterrand à COUTRAS (33230)
Numéro FINESS 33 003 707 8

2 11-13 avenue Galliéni à LIBOURNE (33500)
Numéro FINESS 33 003 702 9 (**établissement principa**l)

3 9 allée Robert Boulin à LIBOURNE (33500)
Numéro FINESS 33 003 712 8

4 3 chemin du Livey à SAINT-LOUBES (33450)
Numéro FINESS 33 004 429 8

5 14 avenue de Libourne à VAYRES (33870)
Numéro FINESS 33 003 716 9

6 82 avenue Georges Pompidou à MONTPON-MENESTEROL (24700)
Numéro FINESS 24 001 453 0

ARS NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-08-16-00008

Arrêté n° LBM 19/2022 du 16 août 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL "CERBALLIANCE AQUITAINE NORD" 75 rue de la Morandière au HAILLAN (33185) concernant l'ouverture de 3 nouveaux sites, la transformation de la SELARL en SELAS et des mouvements de biologistes

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine

Arrêté n° LBM 19/2022 du 16 août 2022

portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « CERBALLIANCE AQUITAINE NORD » 75 rue de la Morandière au HAILLAN (33185)

- **Ouverture de 3 nouveaux sites**
- **Transformation de la SELARL en SELAS**
- **Mouvements de biologistes**

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie ;

VU la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé et aux sociétés de participation financière ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n° 2016-44 du 26 janvier 2016 relatif aux sociétés exploitant un laboratoire de biologie médicale privé et aux sociétés de participations financières de profession libérale de biologistes médicaux ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté ministériel du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine du 12 juillet 2018 portant délimitation des zones du schéma régional de santé de Nouvelle-Aquitaine, relatives aux laboratoires de biologie médicale ;

VU l'arrêté n° LBM 26 du 29 novembre 2021 portant modification des biologistes au sein du laboratoire de biologie médicale EXALAB ;

VU la décision du 6 mai 2022 du directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature, publiée le 6 mai 2022 au recueil des actes administratifs n° R75-2022-078 ;

VU l'arrêté n° LBM 15/2022 du 12 juillet 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « EXALAB » 75 rue de la Morandière au HAILLAN (33185) concernant le changement de dénomination sociale ;

VU l'avis du pharmacien inspecteur de santé publique en date du 5 août 2022 ;

CONSIDERANT le courrier en date du 14 janvier 2022 du cabinet NOVAL avocats informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de mouvements de biologistes au sein du laboratoire de biologie médicale EXALAB ;

CONSIDERANT le courrier en date du 19 novembre 2021 du cabinet NOVAL avocats informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de la transformation de la SELARL EXALAB en SELAS ;

CONSIDERANT le courrier en date du 26 novembre 2021 du cabinet NOVAL avocats informant l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine de la création de 3 nouveaux sites à BORDEAUX (33000), ARTIGUES-PRES-BORDEAUX (33370) et SAINT-AUBIN-DE-MEDOC (33160) ;

CONSIDERANT l'attestation du Conseil départemental de la Gironde de l'Ordre des médecins en date du 3 mars 2022 ;

CONSIDERANT le PV des décisions unanimes des associés en date du 29 décembre 2021 actant le retrait de la société de Monsieur Christian BORDURE, Monsieur Patrick PALACIN, Monsieur Maurice de BARRAU DE MURATEL, Madame Delphine BORAUD et Monsieur Jean-Pierre LEVEQUE ;

CONSIDERANT l'extrait du PV de l'Assemblée générale mixte du 2 juin 2022 actant l'agrément de Madame Sophie MAUTALEN, Monsieur Jacques BRUNET et Madame Delphine MIQUEL en qualité de nouveaux associés de la société ;

CONSIDERANT le PV de l'Assemblée générale extraordinaire des associés en date du 18 novembre 2021 actant la transformation de la société en SELAS ainsi que la nomination de Monsieur Olivier MARQ en qualité de Président de la société pour une durée indéterminée ;

CONSIDERANT les décisions de la gérance de la SELARL EXALAB en date du 20 octobre 2021 portant sur l'ouverture de trois nouveaux sites à BORDEAUX (33000), SAINT-AUBIN-DE-MEDOC (33160) et ARTIGUES-PRES-BORDEAUX (33370) ;

CONSIDERANT les statuts de la SELAS CERBALLIANCE AQUITAINE NORD, mis à jour en date du 26 avril 2022 ;

CONSIDERANT le certificat de radiation à l'ordre des pharmaciens en date du 3 janvier 2022 concernant Monsieur Jean-Pierre LEVEQUE ;

CONSIDERANT l'inscription de Monsieur Jacques BRUNET à l'Ordre des pharmaciens, depuis le 1er juin 2022 pour son activité au sein du laboratoire de la SELARL EXALAB ;

CONSIDERANT la liste des sites exploités par la société CERBALLIANCE AQUITAINE NORD, transmise par courriel en date du 21 juin 2022 ;

CONSIDERANT la liste des biologistes en exercice au sein du laboratoire CERBALLIANCE AQUITAINE NORD, transmise par courriel en date du 21 juin 2022 ;

CONSIDERANT le bail commercial en date du 21 juillet 2021 pour le site situé 27 rue de la Blancherie à ARTIGUES-PRES-BORDEAUX (33370) ;

CONSIDERANT le bail commercial en date du 1er octobre 2021 pour le site situé 6 place de l'église à SAINT-AUBIN-DE-MEDOC (33160) ;

CONSIDERANT le bail commercial en date du 22 mai 2021 pour le site situé situé 35 rue d'Armagnac – Immeuble E1 – Quai 8.2 à BORDEAUX (33000) ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites (annexe 1) CERBALLIANCE AQUITAINE NORD, inscrit au répertoire FINESS sous le numéro 33 002 996 8 en tant qu'entité juridique, dont le siège social est fixé au 75 rue de la morandière au HAILLAN (33185) est modifié ainsi qu'il suit.

Article 2 : Le laboratoire de biologie médicale multi sites dénommé CERBALLIANCE AQUITAINE NORD est composé de quarante-huit (51) sites dont un site fermé au public répartis sur trois zones.

Article 3 : Les biologistes exerçant au sein du laboratoire multi sites EXALAB inscrits au répertoire partagé des professionnels de santé (RPPS) sont désormais les suivants :

A - LES BIOLOGISTES MÉDICAUX, ASSOCIÉS PROFESSIONNELS :

1. Mme Corinne ACCARDI, médecin biologiste coresponsable, inscrite à l'Ordre des médecins des Landes sous le numéro RPPS 10003849584

2. M. Claude BIHOUR, pharmacien biologiste, salarié, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001552917 ;

3. M. Pascal BONNIN, pharmacien biologiste coresponsable, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549442 ;

4. Mme Caroline BOUIN, médecin biologiste coresponsable, inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849154

5. M. Jean-Philippe BROCHET, pharmacien biologiste coresponsable, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549459 ;

6. M. Jacques BRUNET; pharmacien biologiste coresponsable, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001572592 ;

7. M. Paul CANTET, médecin biologiste coresponsable, inscrit à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100433886 ;

8. M. Vincent CASTAIGNS, pharmacien biologiste coresponsable, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS10100212827 ;

9. M. Jérôme CHABROL, médecin biologiste coresponsable, inscrit à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849964 ;

10. M. Damien DANGLADE, pharmacien biologiste coresponsable, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100696300 ;

11. Mme Valérie DARMAILLAC-MARAZANOF, pharmacien biologiste coresponsable, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10015789995 ;

12. M. Pierre DAVID, médecin biologiste coresponsable, inscrit à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 100038499477 ;

13. M. Richard DELPECH, pharmacien biologiste coresponsable, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550267 (Cumul emploi retraite) ;

14. M. Jean-François DE PERETTI, médecin biologiste coresponsable, inscrit à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002815412 ;

15. M. Franck DOERMANN, pharmacien biologiste coresponsable, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 1001586295 ;

16. M. Paul DUMAS, pharmacien biologiste coresponsable, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549970 ;

17. M. Philippe FAURE, pharmacien biologiste coresponsable, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001525426 ;

18. Mme Inès HAMADI, pharmacien biologiste coresponsable, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100103190 ;

19. Mme Hélène HAVERLAN, pharmacien biologiste coresponsable, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550929 ;

20. Mme Joséphine HORNYCH, médecin biologiste coresponsable, inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849915 ;

21. M. Michel KERCKHOVE, pharmacien biologiste coresponsable, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551406 ;

22. Mme Michèle KERCKHOVE, pharmacien biologiste coresponsable, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001492874 ;

23. M. Olivier LALANDE, pharmacien biologiste, salarié, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001585776 ;

24. M. Nassim LAROUSSI, pharmacien biologiste coresponsable, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10100417822 ;

25. Mme Marie-Angélique LATOURNERIE, pharmacien biologiste coresponsable, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551174 ;

26. Mme Chantal LAURENT, pharmacien biologiste coresponsable, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550507 ;

27. Mme Françoise LE LAN-CLAUS, pharmacien biologiste coresponsable, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550853 ;

28. M. Erwan LE NAOUR, médecin biologiste coresponsable, inscrit à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10004027594 ;

29. Mme Magali LEON, pharmacien biologiste coresponsable, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10004127675 ;

30. Mme Sophie LESTHELLE, pharmacien biologiste coresponsable, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001588176 ;

31. M. Philippe MAREL, pharmacien biologiste coresponsable, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001542256 ;

32. M. Olivier MARQ, pharmacien biologiste coresponsable, Président de la SELAS, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001550465 ;

33. Mme Laurence MARTIN, médecin biologiste coresponsable, inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003849931 ;

34. Mme Sophie MAUTALEN, pharmacien biologiste, salariée, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001578649 ;

35. Mme Delphine MIQUEL, pharmacien biologiste, salariée, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 100035700016 ;

36. Mme Stéphanie MOREL, pharmacien biologiste coresponsable, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10004374426 ;

37. M. Onnaly MOUSSETAFA, pharmacien biologiste coresponsable, inscrit à la Section G de l'Ordre des Pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549715 ;

38. M. Patrick NOURY, pharmacien biologiste coresponsable, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551612 ;

39. Mme Anne PEDEBOSCQ, pharmacien biologiste coresponsable, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001589455 ;

40. M. Jean-Marie PEREZ, médecin biologiste coresponsable, inscrit à l'Ordre des médecins des Landes sous le numéro RPPS 10003984688 ;

41. Mme Marie-Laurence PONTACQ, pharmacien biologiste coresponsable, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551117 ;

42. M. Alain RASPAUD, pharmacien biologiste coresponsable, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10002815412 (cumul emploi retraite) ;

43. M. François RECHENMANN, pharmacien biologiste coresponsable, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551216 ;

44. Mme Laurence RICHARD, pharmacien biologiste coresponsable, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001549293 ;

45. M. David ROBERT, médecin biologiste coresponsable, inscrit à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002828787 ;

46. Mme Leïla SAKKA, pharmacien biologiste coresponsable, inscrit à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10100198398 ;

47. Mme Anne TAUPIN, pharmacien biologiste coresponsable, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001552966 ;

48. M. Serge TERRAL, pharmacien biologiste coresponsable, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001557742 ;

49. M. Hervé WALRYCK, pharmacien biologiste coresponsable, inscrit à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10004013537 ;

50. Mme Françoise WIBART, médecin biologiste coresponsable, inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10003854378 ;

51. Mme Sophie ZAFFREYA-FOURMAUX, pharmacien biologiste coresponsable, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551398 ;

B - LES BIOLOGISTES MÉDICAUX, NON ASSOCIÉS :

52. Mme Catherine BADY, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002764925 ;

53. Mme Catherine FOURES, médecin biologiste, inscrite à l'Ordre des médecins de la Gironde sous le numéro RPPS 10002760345 ;

54. Mme Bérengère SEGONNES, pharmacien biologiste, inscrite à la Section G de l'Ordre des pharmaciens sous le numéro RPPS 10001551026 ;

Article 4 : L'arrêté n° LBM 26 du 29 novembre 2021 portant modification des biologistes au sein du laboratoire de biologie médicale EXALAB est abrogé.

Article 5 : L'arrêté n° LBM 15/2022 du 12 juillet 2022 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « EXALAB » 75 rue de la Morandière au HAILLAN (33185) concernant le changement de dénomination sociale est abrogé.

Article 6 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet dans le délai prévu par voie réglementaire, d'une déclaration auprès de la direction de la santé publique de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine et feront l'objet d'une modification du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr)

Article 8 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Annexe n° 1

Laboratoire de biologie médicale multi-sites « CERBALLIANCE AQUITAINE NORD »

LISTE DES SITES EXPLOITES

51 sites dont un fermé au public

A – ZONE NORD AQUITAINE :

1) **27 rue de la blancherie à ARTIGUES PRES BORDEAUX (33370)**
Numéro FINESS : 33 006 475 9

2) 7 rue Camille Jullian - angle rue Léon Blum à BASSENS (33530)
Numéro FINESS : 33 004 250 8

3) 60 rue Chevalier de la Barre à BEGLES (33130)
Numéro FINESS : 33 004 947 9

4) 145 bis avenue de la Côte d'Argent à BIGANOS (33380)
Numéro FINESS : 33 003 057 8

5) 118 rue de l'Hôpital à BLAYE (33390)
Numéro FINESS : 33 003 806 8 *(comporte un plateau technique)*

6) 114 avenue d'Arès à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS : 33 003 009 9 *(comporte un plateau technique)*

7) 14/15 place Pey Berland à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS : 33 003 019 8

8) 227 rue Mandron à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS : 33 004 914 9

9) 190 cours Saint-Louis à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS 33 004 928 9

10) 31 place de la Victoire à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS : 33 004 943 8

11) 30 place Gambetta à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS 33 004 773 9

12) 61 rue du Professeur Lannelongue à BORDEAUX (33000)
Numéro FINESS : 33 004 599 8

13) 57 avenue Thiers à BORDEAUX (33100)
Numéro FINESS : 33 003 820 9

14) **35 rue d'Armagnac – Immeuble E1 – Quai 8.2 à BORDEAUX (33000)**
Numéro FINESS : 33 006 476 7

15) 113 avenue du Général Leclerc à BORDEAUX-CAUDERAN (33200)
Numéro FINESS 33 004 919 8

16) 142 rue Pasteur à BORDEAUX-CAUDERAN (33200)

Numéro FINESS : 33 004 957 8

17) 504 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à BORDEAUX-CAUDERAN (33200)
Numéro FINESS : 33 003 194 9

18) avenue Maryse Bastié à BRUGES (33520)
Numéro FINESS : 33 003 038 8

19) 37 avenue Charles de Gaulle à BRUGES (33520)
Numéro FINESS : 33 004 952 9

20) 71 avenue de la Libération à BEGUEY (33410)
Numéro FINESS : 33 004 594 9

21) 15 avenue André Vignau Anglade à CARBON-BLANC (33560)
Numéro FINESS : 33 005 174 9

22) 159 bis, avenue de Paris à CAVIGNAC (33620)
Numéro FINESS : 33 003 811 8

23) 16 avenue du Baron Haussmann à CESTAS (33610)
Numéro FINESS : 33 003 825 8

24) 221 cours du Général de Gaulle à GRADIGNAN (33170)
Numéro FINESS : 33 003 066 9

25) 2 allée Montaigne à GUJAN-MESTRAS (33470)
Numéro FINESS : 33 003 071 9

26) 25 route de Créon à LANGOIRAN (33550)
Numéro FINESS : 33 004 259 9

27) 74 cours du Général Leclerc à LANGON (33210)
Numéro FINESS : 33 004 603 8

28) 6 chemin de Blasignon à LA REOLE (33190)
Numéro FINESS : 33 003 542 9

29) 3C avenue Binghamton à LA TESTE DE BUCH (33260)
Numéro FINESS : 33 006 207 6

30) 48 avenue de la Libération à LE BOUSCAT (33110)
Numéro FINESS 33 004 924 8

31) 24 rue Emile Zola à LE BOUSCAT (33110)
Numéro FINESS : 33 004 245

32) **75 rue de la Morandière au HAILLAN (33185)**
Numéro FINESS 33 003 047 9 (Etablissement principal fermé au public)
(plateau technique)

33) 10 avenue du Maréchal Galliéni à MERIGNAC (33700)
Numéro FINESS : 33 003 189 9

34) 1 avenue du Truc à MERIGNAC (33700)
Numéro FINESS : 33 003 028 9

35) centre commercial du Parc Marbotin à MERIGNAC (33700)
Numéro FINESS : 33 004 933 9

36) 208 avenue Pasteur à PESSAC (33600)
Numéro FINESS : 33 003 000 8

37) 51 avenue du Général Leclerc à PESSAC (33600)
Numéro FINESS : 33 003 076 8

38) 29 route des Graves à PORTETS (33640)
Numéro FINESS : 33 004 938 8

39) 61 rue Dantagnan à SAINT ANDRE DE CUBZAC (33240)
Numéro FINESS : 33 003 052 9

40) 285 rue National – Bâtiment C à SAINT ANDRE DE CUBZAC (33240)
Numéro FINESS : 33 006 208 4

41) **6 place de l'église à SAINT-AUBIN-DE-MEDOC (33160)**
Numéro FINESS : 33 006 474 2

42) 212 avenue du Las à SAINT-JEAN-D'ILLAC (33127)
Numéro FINESS : 33 004 778 8

43) 48 rue de la Croix blanche à SALLES (33770)
Numéro FINESS : 33 006 209 2

44) 64 avenue des Pyrénées à VILLENAVE D'ORNON (33140)
Numéro FINESS : 33 003 199 8

45) 42 route de Léognan à VILLENAVE D'ORNON (33140)
Numéro FINESS : 33 003 815 9

B – ZONE SUD AQUITAINE

46) 462 avenue Alphonse Daudet à BISCAROSSE (40600)
Numéro FINESS : 40 001 150 8

47) 1 avenue Quirinal à MONT DE MARSAN (40000)
Numéro FINESS : 40 001 327 2

48) 767 avenue Maréchal Foch à MONT DE MARSAN (40000)
Numéro FINESS : 40 001 328 0

49) 35 Place Joseph Pancaut à MONT DE MARSAN (40000)
Numéro FINESS : 40 001 331 4

50) 22 avenue Foch à MORCENX (40110)
Numéro FINESS : 40 001 332 2

C – ZONE EX POITOU-CHARENTES :

51) 4 bis rue Jacques Beaumont à MONTENDRE (17130)
Numéro FINESS : 17 002 322 0

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-08-24-00039

220824 Arrêté tarifaire 2022 CHRS CEHRESO 47

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Régionale de l'Économie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté du 24 AOUT 2022

n°

fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CEHRESO géré par l'association SAUVEGARDE

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 22 avril 2022 ;

VU l'arrêté du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CEHRESO ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux Cedex

VU l'instruction NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

VU la notice de mise en œuvre des revalorisations annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022, applicable au secteur accueil - hébergement - insertion, en date de juin 2022 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022, signé le 7 juin 2022 ;

VU protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot-et-Garonne ;

VU l'avis favorable émis le 1er mars 2022 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable émis le 7 mars 2022 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 28 octobre 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 9 juin 2022 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 21 juin 2022 ;

CONSIDERANT que les mesures de revalorisation salariale annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 devront, dans l'hypothèse d'un abondement de la dotation régionale limitative, donner lieu à arrêté modificatif ;

CONSIDERANT également la nouvelle nomenclature du programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » mise en œuvre sur l'année 2022 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CEHRESO (numéro SIRET : 78215337300157, numéro FINESS : 470005869) sont pour l'exercice 2022 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		56 310,68	553 298,70
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		337 175,31	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		159 812,71	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		468 880,81	553 298,70
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		58 124,70	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		26 293,19	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CEHRESO est fixée pour l'exercice 2022 à 468 880,81 € (quatre cent soixante-huit mille huit cent quatre-vingt euros et quatre-vingt-un centimes).

Elle intègre 5 687,53 € de crédits issus du plan pauvreté et 0,00 € d'autres crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 285 434,26 € au titre de la dotation « Hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 23 786,19 € ;
- 183 446,55 € au titre de la dotation « Accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 15 287,21 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- au titre de la dotation « Hébergement » :

Centre financier :	0177-D033-DD47
Centre de coût :	MI6DDETS47
Titre des crédits :	6
Domaine fonctionnel :	0177-12-10
Code activité :	0177-01-05-12-10
Groupe de marchandises :	12.02.01
Compte PCE :	654 120 0000

- au titre de la dotation « Accompagnement » :

Centre financier :	0177-D033-DD47
Centre de coût :	MI6DDETS47
Titre des crédits :	6
Domaine fonctionnel :	0177-12-08
Code activité :	0177-01-05-12-13
Groupe de marchandises :	12.02.01
Compte PCE :	654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte :	SAUVEGARDE
Banque :	CIC Bordeaux Rive Droite
Code banque :	10057
Code guichet :	19090
Numéro de compte :	00036953915
Clé RIB :	77
IBAN :	FR76 1005 7190 9000 0369 5391 577
BIC :	CMCIFRPP

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2023 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2022.

Ce forfait mensuel de décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2022	Crédits issus du plan pauvreté 2022	Autres crédits non reconduc-tibles 2022	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploi-tation 2022	Déficits ajoutés aux charges d'exploi-tation 2022	Part reconduc-tible	Forfait mensuel 2023
	a	b	c	d	e	f = a - b - c + d - e	g = f / 12
Héberge-ment	285 434,26	3 462,32	0,00	0,00	0,00	281 971,94	23 497,66
Accompag-nement	183 446,55	2 225,21	0,00	0,00	0,00	181 221,34	15 101,78
Total	468 880,81	5 687,53	0,00	0,00	0,00	463 193,28	38 599,44

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- d'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne, le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 24 AOUT 2022

La préfète de région,
Pour la Préfète
L'Adjointe au Secrétaire général
pour les affaires régionales

Régine LEDUC

EJ n° 2103588274
Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 3 août 2022

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-08-24-00040

220824 Arrêté tarifaire 2022 CHRS CLAIR FOYER 47

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Régionale de l'Économie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté du 24 AOUT 2022

n°

fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CLAIR FOYER géré par l'association Clair Foyer

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-11 et suivants, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 22 avril 2022 ;

VU l'arrêté du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CLAIR FOYER ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux Cedex

VU l'instruction NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

VU la notice de mise en œuvre des revalorisations annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022, applicable au secteur accueil - hébergement - insertion, en date de juin 2022 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022, signé le 7 juin 2022 ;

VU le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot-et-Garonne ;

VU l'avis favorable émis le 1er mars 2022 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable émis le 7 mars 2022 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec l'association gestionnaire le 25 mai 2022 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 9 juin 2022 ;

CONSIDERANT que les mesures de revalorisation salariale annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 devront, dans l'hypothèse d'un abondement de la dotation régionale limitative, donner lieu à arrêté modificatif ;

CONSIDERANT la nouvelle nomenclature du programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » mise en œuvre sur l'année 2022 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CLAIR FOYER (numéro SIRET : 78215063500012, numéro FINESS : 470005570) est fixée pour l'exercice 2022 à 451 980,49 € (quatre cent cinquante-et-un mille neuf cent quatre-vingt euros et quarante-neuf centimes).

Elle intègre 5 687,80 € de crédits issus du plan pauvreté et 0,00 € d'autres crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 289 572,05 € au titre de la dotation « Hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation s'élevant à 24 131,00 € ;
- 162 408,44 € au titre de la dotation « Accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation s'élevant à 13 534,04 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- au titre de la dotation « Hébergement » :

Centre financier :	0177-D033-DD47
Centre de coût :	MI6DDETS47
Titre des crédits :	6
Domaine fonctionnel :	0177-12-10
Code activité :	0177-01-05-12-10
Groupe de marchandises :	12.02.01
Compte PCE :	654 120 0000

- au titre de la dotation « Accompagnement » :

Centre financier :	0177-D033-DD47
Centre de coût :	MI6DDETS47
Titre des crédits :	6
Domaine fonctionnel :	0177-12-08
Code activité :	0177-01-05-12-13
Groupe de marchandises :	12.02.01
Compte PCE :	654 120 0000

Article 2 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte :	CLAIR FOYER
Banque :	CCM AGEN JASMIN
Code banque :	10278
Code guichet :	02258
Numéro de compte :	00021535040
Clé RIB :	32
IBAN :	FR76 1027 8022 5800 0215 3504 032
BIC :	CMCIF2A

Article 3 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 4 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2023 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2022.

Ce forfait mensuel de décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2022	Crédits issus du plan pauvreté 2022	Autres crédits non reconduc-tibles 2022	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploi-tation 2022	Déficits ajoutés aux charges d'exploi-tation 2022	Part reconduc-tible	Forfait mensuel 2023
	a	b	c	d	e	f = a - b - c + d - e	g = f / 12
Héberge-ment	289 572,05	3 644,02	0,00	0,00	0,00	285 928,03	23 827,34
Accompag-nement	162 408,44	2 043,78	0,00	0,00	0,00	160 364,66	13 363,72
Total	451 980,49	5 687,80	0,00	0,00	0,00	446 292,69	37 191,06

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- d'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à la structure.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne, le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 24 AOUT 2022

La préfète de région,

Pour la Préfète
L'Adjointe au Secrétaire général
pour les affaires régionales

Régine LEDUC

EJ n° 2103588149
Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 3 août 2022

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-08-24-00017

220824 Arrêté tarification 2022 CHRS ALTEA CABESTAN 17

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Economie
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du 24 AOUT 2022

n°

fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
géré par Altéa-Cabestan

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 22 avril 2022 ;

VU l'arrêté n°17-1407 bis 2 du 18 juillet 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'association Altéa-Cabestan à gérer un centre d'hébergement et de réinsertion sociale de 126 places à La Rochelle et Rochefort (Insertion, Stabilisation, Urgence) ;

VU l'arrêté n°17-1407 bis 3 du 18 juillet 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'association Altéa-Cabestan à gérer le centre d'hébergement et de réinsertion sociale – service d'accueil et d'orientation (SAO) à Périgny ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux Cedex

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'instruction NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

VU la notice de mise en œuvre des revalorisations annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022, applicable au secteur accueil - hébergement - insertion, en date de juin 2022 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022, signé le 7 juin 2022 ;

VU la convention de délégation de gestion signée le 26 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Charente-Maritime ;

VU l'avis favorable émis le 1er mars 2022 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable émis le 7 mars 2022 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 29 octobre 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 8 juin 2022 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 20 juin 2022 ;

CONSIDERANT que les mesures de revalorisation salariale annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 devront, dans l'hypothèse d'un abondement de la dotation régionale limitative, donner lieu à arrêté modificatif ;

CONSIDERANT également la nouvelle nomenclature du programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » mise en œuvre sur l'année 2022 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association Altéa-Cabestan « urgence/stabilisation/insertion/SAO » (numéro SIRET : 78134354600052, numéro FINESS : 170792188) sont pour l'exercice 2022 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		255 818,00 €	2 203 714,54 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		1 483 851,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		464 045,54 €	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		1 763 718,82 €	2 203 714,54 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		439 995,72 €	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00 €	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00 €	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00 €	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association Altéa-Cabestan est fixée pour l'exercice 2022 à 1 763 718,82 € (un million sept-cent soixante-trois mille sept cent dix-huit euros et quatre-vingt-deux centimes).

Elle intègre 15 504,28 € de crédits issus du plan pauvreté.

Cette dotation se répartit en :

- 593 626,44 € au titre de la dotation « Hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 49 468,87 € ;
- 1 003 681,84 € au titre de la dotation « Accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 83 640,15 € ;
- 166 410,54 € au titre de la dotation « Autres dépenses », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 13 867,55 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « Hébergement » :
  Centre financier : 0177-D033-DD17
  Centre de coût : MI6DDETS17
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-10
  Code activité : 0177-01-05-12-10
  Groupe de marchandises: 12.02.01
  Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « Accompagnement » :
  Centre financier : 0177-D033-DD17
  Centre de coût : MI6DDETS17
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-08
  Code activité : 0177-01-05-12-13
  Groupe de marchandises: 12.02.01
  Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « Autres dépenses » :

  Centre financier : 0177-D033-DD17
  Centre de coût : MI6DDETS17
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-17
  Code activité : 0177-01-05-12-14
  Groupe de marchandises: 12.02.01
  Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : association Altéa-Cabestan

Banque : Crédit Agricole
Code banque : 11706
Code guichet : 11050
Numéro de compte : 41812263000
Clé RIB : 47

IBAN : FR76 1170 6110 5041 8122 6300 047
BIC : AGRIFRPP817

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2023 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2022.

Ce forfait mensuel de décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2022	Crédits issus du plan pauvreté 2022	Autres crédits non reconduc-tibles 2022	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploi-tation 2022	Déficits ajoutés aux charges d'exploi-tation 2022	Part reconduc-tible	Forfait mensuel 2023
	a	b	c	d	e	f = a - b - c + d - e	g = f / 12
Héberge-ment	593 626,44 €	5 762,04 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	587 864,40 €	48 988,70 €
Accompag-nement	1 003 681,84 €	9 742,24 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	993 939,60 €	82 828,30 €
Autres dépenses	166 410,54 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	166 410,54 €	13 867,55 €
Total	1 763 718,82 €	15 504,28 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 748 214,54 €	145 684,55 €

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Charente-Maritime, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 24 AOUT 2022

La préfète de région,
L'Adjointe au Secrétaire général
pour les affaires régionales

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 29 juillet 2022.

Régine LEDUC

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-08-24-00020

220824 Arrêté tarification 2022 CHRS APARE 24

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Régionale de l'Economie
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté du 24 AOUT 2022

n°

fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale APARE géré par l'association APARE

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 22 avril 2022 ;

VU l'arrêté du 2 décembre 1981 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale APARE, autorisation renouvelée par arrêté du 3 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux Cedex

VU l'instruction NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

VU la notice de mise en œuvre des revalorisations annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022, applicable au secteur accueil - hébergement - insertion, en date de juin 2022 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022, signé le 7 juin 2022 ;

VU la convention de délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne ;

VU l'avis favorable émis le 1er mars 2022 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable émis le 7 mars 2022 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 9 juin 2022 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 21 juin 2022 ;

CONSIDERANT que les mesures de revalorisation salariale annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 devront, dans l'hypothèse d'un abondement de la dotation régionale limitative, donner lieu à arrêté modificatif ;

CONSIDERANT également la nouvelle nomenclature du programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » mise en œuvre sur l'année 2022 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale APARE (numéro SIRET : 32447713200033, numéro FINESS : 240006874) sont pour l'exercice 2022 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		107 796,00 €	821 945,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		537 179,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		176 970,00 €	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		762 825,00 €	821 945,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		8 620,00 €	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		50 500,00 €	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00 €	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00 €	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale APARE est fixée pour l'exercice 2022 à 762 825,00 € (sept cent soixante-deux mille huit cent vingt-cinq euros).

Elle intègre 4 004,53 € de crédits issus du plan pauvreté et 0,00 € d'autres crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 655 667,00 € au titre de la dotation « Hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 54 638,92 € ;
- 107 158,00 € au titre de la dotation « Autres dépenses », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 8 929,83 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « Hébergement » :
  Centre financier : 0177-D033-DD24
  Centre de coût : MI6DDETS24
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-10
  Code activité : 0177-01-05-12-10
  Groupe de marchandises: 12.02.01
  Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « Autres dépenses » :
  Centre financier : 0177-D033-DD24
  Centre de coût : MI6DDETS24
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-17
  Code activité : 0177-01-05-12-14
  Groupe de marchandises: 12.02.01
  Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association APARE
Banque : BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE
Code banque : 10907
Code guichet : 00280
Numéro de compte : 11719625121
Clé RIB : 62

IBAN : FR76 1090 7002 8011 7196 2512 162
BIC : CCBPFRPPBDX

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2023 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2022.

Ce forfait mensuel de décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2022	Crédits issus du plan pauvreté 2022	Autres crédits non reconduc-tibles 2022	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploi-tation 2022	Déficits ajoutés aux charges d'exploi-tation 2022	Part reconduc-tible	Forfait mensuel 2023
	a	b	c	d	e	f = a - b - c + d - e	g = f / 12
Héberge-ment	655 667,00 €	4 004,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	651 662,47 €	54 305,21 €
Accompag-nement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres dépenses	107 158,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	107 158,00 €	8 929,83 €
Total	762 825,00 €	4 004,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	758 820,47 €	63 235,04 €

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne, le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 24 AOUT 2022

La préfète de région,

Pour la Préfète
L'Adjointe au Secrétaire général
pour les affaires régionales

Régine LEDUC

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 07/07/2022

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-08-24-00021

220824 Arrêté tarification 2022 CHRS CITE BETHANIE 24

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Economie
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du 24 AOUT 2022

n°

fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CITE BETHANIE géré par l'association CITES CARITAS

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 22 avril 2022 ;

VU l'arrêté du 24 novembre 2006 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CITE BETHANIE ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine
Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux Cedex

VU l'instruction NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

VU la notice de mise en œuvre des revalorisations annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022, applicable au secteur accueil - hébergement - insertion, en date de juin 2022 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022, signé le 7 juin 2022 ;

VU la convention de délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne ;

VU l'avis favorable émis le 1er mars 2022 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable émis le 7 mars 2022 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 9 juin 2022 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 21 juin 2022 ;

CONSIDERANT que les mesures de revalorisation salariale annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 devront, dans l'hypothèse d'un abondement de la dotation régionale limitative, donner lieu à arrêté modificatif ;

CONSIDERANT également la nouvelle nomenclature du programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » mise en œuvre sur l'année 2022 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CITE BETHANIE (numéro SIRET : 35330523800274, numéro FINESS : 240012468) sont pour l'exercice 2022 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		104 540,00 €	575 405,67 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		349 655,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		121 210,67 €	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		542 468,00 €	575 405,67 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		15 050,00 €	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		12 254,00 €	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00 €	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	5 633,67 €	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale CITE BETHANIE est fixée pour l'exercice 2022 à 542 468,00 € (cinq cent quarante-deux mille quatre cent soixante-huit euros).

Elle intègre 0,00 € de crédits issus du plan pauvreté et 0,00 € d'autres crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 542 468,00 € au titre de la dotation « Hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 45 205,67 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « Hébergement » :
  Centre financier : 0177-D033-DD24
  Centre de coût : MI6DDETS24
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-10
  Code activité : 0177-01-05-12-10
  Groupe de marchandises: 12.02.01
  Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : CITES CARITAS

Banque : SOCIETE GENERALE
Code banque : 30003
Code guichet : 03085
Numéro de compte : 00037294952
Clé RIB : 28

IBAN : FR76 3000 3030 8500 0372 9495 228
BIC : SOGEFRPP

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2023 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2022.

Ce forfait mensuel de décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2022	Crédits issus du plan pauvreté 2022	Autres crédits non reconduc-tibles 2022	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploi-tation 2022	Déficits ajoutés aux charges d'exploi-tation 2022	Part reconduc-tible	Forfait mensuel 2023
	a	b	c	d	e	f = a - b - c + d - e	g = f / 12
Héberge-ment	542 468,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	542 468,00 €	45 205,67 €
Accompag-nement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	542 468,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	542 468,00 €	45 205,67 €

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne, le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 24 AOUT 2022

La préfète de région,

L'Adjoint[illegible]re général
pour les affaires régionales

Régine LEDUC

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 07/07/2022

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-08-24-00018

220824 Arrêté tarification 2022 CHRS ESCALE 17

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Economie
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du 24 AOUT 2022

n°

fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
géré par l'association L'Escale

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 22 avril 2022 ;

VU l'arrêté du 11 mai 2022 portant renouvellement d'autorisation de l'association l'Escale à gérer un centre d'hébergement et de réinsertion sociale ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux Cedex

VU l'instruction NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

VU la notice de mise en œuvre des revalorisations annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022, applicable au secteur accueil - hébergement - insertion, en date de juin 2022 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022, signé le 7 juin 2022 ;

VU la convention de délégation de gestion signée le 26 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Charente-Maritime ;

VU l'avis favorable émis le 1er mars 2022 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable émis le 7 mars 2022 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 29 octobre 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 8 juin 2022 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 17 juin 2022 ;

CONSIDERANT que les mesures de revalorisation salariale annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 devront, dans l'hypothèse d'un abondement de la dotation régionale limitative, donner lieu à arrêté modificatif ;

CONSIDERANT également la nouvelle nomenclature du programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » mise en œuvre sur l'année 2022 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale géré par l'association L'Escale « urgence / stabilisation / insertion / accueil de jour / CAVA » (numéro SIRET : 78134041900139, numéro FINESS : 170781173) sont pour l'exercice 2022 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		543 479,00 €	3 316 255,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		1 903 231,86 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		869 544,14 €	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		2 222 942,95 €	3 316 255,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		1 083 995,05 €	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		9 317,00 €	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00 €	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00 €	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association L'Escale est fixée pour l'exercice 2022 à 2 222 942,95 € (deux millions deux-cent vingt-deux mille neuf cent quarante-deux euros et quatre-vingt-quinze centimes).

Elle intègre 12 011,90 € de crédits issus du plan pauvreté.

Cette dotation se répartit en :

- 1 222 077,19 € au titre de la dotation « Hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 101 839,77 € ;
- 476 767,61 € au titre de la dotation « Accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 39 730,63 € ;
- 524 098,15 € au titre de la dotation « Autres dépenses », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 43 674,85 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « Hébergement » :
  Centre financier : 0177-D033-DD17
  Centre de coût : MI6DDETS17
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-10
  Code activité : 0177-01-05-12-10
  Groupe de marchandises: 12.02.01
  Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « Accompagnement » :
  Centre financier : 0177-D033-DD17
  Centre de coût : MI6DDETS17
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-08
  Code activité : 0177-01-05-12-13
  Groupe de marchandises: 12.02.01
  Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « Autres dépenses » :

  Centre financier : 0177-D033-DD17
  Centre de coût : MI6DDETS17
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-17
  Code activité : 0177-01-05-12-14
  Groupe de marchandises: 12.02.01
  Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : association L'Escale

Banque : Société Générale
Code banque : 30003
Code guichet : 01730
Numéro de compte : 00037263957
Clé RIB: 42

IBAN: FR76 3000 3017 3000 0372 6395 742
BIC: SOGEFRPP

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2023 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2022.

Ce forfait mensuel de décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2022	Crédits issus du plan pauvreté 2022	Autres crédits non reconduc-tibles 2022	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploi-tation 2022	Déficits ajoutés aux charges d'exploi-tation 2022	Part reconduc-tible	Forfait mensuel 2023
	a	b	c	d	e	f = a - b - c + d - e	g = f / 12
Héberge-ment	1 222 077,19 €	8 640,85 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 213 436,34 €	101 119,69 €
Accompag-nement	476 767,61 €	3 371,05 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	473 396,56 €	39 449,71 €
Autres dépenses	524 098,15 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	524 098,15 €	43 674,85 €
Total	2 222 942,95 €	12 011,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2 210 931,05 €	184 244,25 €

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Charente-Maritime, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 24 AOUT 2022

La préfète de région

Pour la Préfète
L'Adjointe au Secrétaire général
pour les affaires régionales
Régine LEDUC

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 29 juillet 2022.

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-08-24-00022

220824 Arrêté tarification 2022 CHRS IPSEA 24

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Régionale de l'Economie
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté du 24 AOUT 2022

n°

fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale IPSEA géré par l'Association de soutien de la Dordogne (ASD)

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 22 avril 2022 ;

VU l'arrêté du 20 août 1982 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale IPSEA géré par l'ASD, autorisation renouvelée par arrêté du 3 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux Cedex

VU l'instruction NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

VU la notice de mise en œuvre des revalorisations annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022, applicable au secteur accueil - hébergement - insertion, en date de juin 2022 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022, signé le 7 juin 2022 ;

VU la convention de délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne ;

VU l'avis favorable émis le 1er mars 2022 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable émis le 7 mars 2022 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 9 juin 2022 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 21 juin 2022 ;

CONSIDERANT que les mesures de revalorisation salariale annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 devront, dans l'hypothèse d'un abondement de la dotation régionale limitative, donner lieu à arrêté modificatif ;

CONSIDERANT également la nouvelle nomenclature du programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » mise en œuvre sur l'année 2022 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale IPSEA (numéro SIRET : 31964189000052, numéro FINESS : 240006882) sont pour l'exercice 2022 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		53 574,00 €	574 445,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		355 761,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		165 110,00 €	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		521 153,00 €	574 445,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		49 004,00 €	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		4 288,00 €	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00 €	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00 €	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale IPSEA est fixée pour l'exercice 2022 à 521 153,00 € (cinq cent vingt-et-un mille cent cinquante-trois euros).

Elle intègre 0,00 € de crédits issus du plan pauvreté et 0,00 € d'autres crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 521 153,00 € au titre de la dotation « Hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 43 429,42 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « Hébergement » :
  Centre financier : 0177-D033-DD24
  Centre de coût : MI6DDETS24
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-10
  Code activité : 0177-01-05-12-10
  Groupe de marchandises: 12.02.01
  Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association de soutien de la Dordogne

Banque : BANQUE FRANCAISE DU CREDIT COOPERATIF
Code banque : 42559
Code guichet : 00041
Numéro de compte : 21029627401
Clé RIB : 22

IBAN : FR76 4255 9000 4121 0296 2740 122
BIC : CCOPFRPPXXX

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2023 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2022.

Ce forfait mensuel de décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2022	Crédits issus du plan pauvreté 2022	Autres crédits non reconduc-tibles 2022	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploi-tation 2022	Déficits ajoutés aux charges d'exploi-tation 2022	Part reconduc-tible	Forfait mensuel 2023
	a	b	c	d	e	f = a - b - c + d - e	g = f / 12
Héberge-ment	521 153,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	521 153,00 €	43 429,42 €
Accompag-nement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	521 153,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	521 153,00 €	43 429,42 €

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne, le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 24 AOUT 2022

La préfète de région,

Pour la Préfète
L'Adjointe au Secrétaire général
pour les affaires régionales

Régine LEDUC

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 07/07/2022

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-08-24-00023

220824 Arrêté tarification 2022 CHRS LAKANAL 24

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Régionale de l'Economie
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté du 24 AOUT 2022

n°

fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022 du centre d'hébergement et de réinsertion sociale FOYER LAKANAL géré par le Centre communal d'action sociale de la ville de Périgueux

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 22 avril 2022 ;

VU l'arrêté du 16 décembre 2010 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale FOYER LAKANAL, autorisation renouvelée par arrêté du 3 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux Cedex

VU l'instruction NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

VU la notice de mise en œuvre des revalorisations annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022, applicable au secteur accueil - hébergement - insertion, en date de juin 2022 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022, signé le 7 juin 2022 ;

VU la convention de délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne ;

VU l'avis favorable émis le 1er mars 2022 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable émis le 7 mars 2022 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 9 juin 2022 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 21 juin 2022 ;

CONSIDERANT que les mesures de revalorisation salariale annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 devront, dans l'hypothèse d'un abondement de la dotation régionale limitative, donner lieu à arrêté modificatif ;

CONSIDERANT également la nouvelle nomenclature du programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » mise en œuvre sur l'année 2022 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale FOYER LAKANAL (numéro SIRET : 26240306600026, numéro FINESS : 240005157) sont pour l'exercice 2022 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		53 800,00 €	370 192,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		256 982,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		59 410,00 €	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		309 000,00 €	370 192,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		33 445,53 €	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00 €	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00 €	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	27 746,47 €	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale FOYER LAKANAL est fixée pour l'exercice 2022 à 309 000,00 € (trois cent neuf mille euros).

Elle intègre 0,00 € de crédits issus du plan pauvreté et 0,00 € d'autres crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 309 000,00 € au titre de la dotation « Hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 25 750,00 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « Hébergement » :
  Centre financier : 0177-D033-DD24
  Centre de coût : MI6DDETS24
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-10
  Code activité : 0177-01-05-12-10
  Groupe de marchandises: 10.03.01
  Compte PCE : 653 123 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : TRESORERIE MUNICIPALE DE PERIGUEUX

Banque : BANQUE DE FRANCE
Code banque : 30001
Code guichet : 00624
Numéro de compte : C2400000000
Clé RIB : 14

IBAN : FR42 3000 1006 24C2 4000 0000 014
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2023 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2022.

Ce forfait mensuel de décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2022	Crédits issus du plan pauvreté 2022	Autres crédits non reconduc-tibles 2022	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploi-tation 2022	Déficits ajoutés aux charges d'exploi-tation 2022	Part reconduc-tible	Forfait mensuel 2023
	a	b	c	d	e	f = a - b - c + d - e	g = f / 12
Héberge-ment	309 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	309 000,00 €	25 750,00 €
Accompag-nement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	309 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	309 000,00 €	25 750,00 €

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne, le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 24 AOUT 2022

La préfète de région,
Pour la Préfète
L'Adjointe au Secrétaire général
pour les affaires régionales

Régine LEDUC

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 07/07/2022

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-08-24-00037

220824 Arrêté tarification 2022 CHRS LISA 40

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Régionale de l'Économie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté du 24 AOUT 2022

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LISA
géré par l'Association laïque du Prado**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 22 avril 2022 ;

VU l'arrêté n° 2271 du 22 décembre 2017 portant renouvellement d'autorisation et extension de capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LISA ;

VU l'arrêté n° 2022-0121 du 23 mars 2022 portant autorisation d'extension de capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LISA ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux Cedex

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'instruction NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

VU la notice de mise en œuvre des revalorisations annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022, applicable au secteur accueil - hébergement - insertion, en date de juin 2022 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022, signé le 7 juin 2022 ;

VU le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Landes ;

VU l'avis favorable émis le 1er mars 2022 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable émis le 7 mars 2022 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 29 octobre 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 9 juin 2022 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 21 juin 2022 ;

CONSIDERANT que les mesures de revalorisation salariale annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 devront, dans l'hypothèse d'un abondement de la dotation régionale limitative, donner lieu à arrêté modificatif ;

CONSIDERANT également la nouvelle nomenclature du programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » mise en œuvre sur l'année 2022 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LISA (numéro SIRET : 77558666200584, numéro FINESS : 400010955) sont pour l'exercice 2022 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		140 557,26	899 695,15
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		596 273,04	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		162 864,85	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		830 271,15	899 695,15
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		54 861,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		14 563,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LISA est fixée pour l'exercice 2022 à 830 271,15 € (huit cent trente mille deux cent soixante-et-onze euros et quinze centimes).

Elle intègre 738,10 € de crédits issus du plan pauvreté et 0,00 € d'autres crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 529 787,46 € au titre de la dotation « Hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 44 148,96 € ;
- 300 483,69 € au titre de la dotation « Accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 25 040,31 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « Hébergement » :
  Centre financier : 0177-D033-DD40
  Centre de coût : MI6DDETS40
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-10
  Code activité : 0177-01-05-12-10
  Groupe de marchandises: 12.02.01
  Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « Accompagnement » :
  Centre financier : 0177-D033-DD40
  Centre de coût : MI6DDETS40
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-08
  Code activité : 0177-01-05-12-13
  Groupe de marchandises: 12.02.01
  Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association laïque du Prado

Banque : Société Générale
Code banque : 30003
Code guichet : 00425
Numéro de compte : 00037265549
Clé RIB : 97

IBAN : FR76 3000 3004 2500 0372 6554 997
BIC : SOGEFRPP

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2023 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2022.

Ce forfait mensuel de décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2022	Crédits issus du plan pauvreté 2022	Autres crédits non reconduc-tibles 2022	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploi-tation 2022	Déficits ajoutés aux charges d'exploi-tation 2022	Part reconduc-tible	Forfait mensuel 2023
	a	b	c	d	e	f = a - b - c + d - e	g = f / 12
Héberge-ment	529 787,46	470,97	0,00	0,00	0,00	529 316,49	44 109,71
Accompa-gnement	300 483,69	267,13	0,00	0,00	0,00	300 216,56	25 018,05
Total	830 271,15	738,10	0,00	0,00	0,00	829 533,05	69 127,75

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Landes, le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 24 AOUT 2022

La préfète de région,
Pour la Préfète
L'Adjointe au Secrétaire général
pour les affaires régionales

Régine LEDUC

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 5 août 2022

ÉCHÉANCIER Janvier à juillet 2022
relatif à l'arrêté de dotation globale de fonctionnement du CHRS LISA
Association « Association Laïque du Prado»

Exercice 2022	Montant en euros	
	Hébergement	Accompagnement
Janvier	59 008,85	
Février	59 008,85	
Mars	59 008,85	
Avril	59 008,85	
Mai	59 008,85	
Juin	59 008,85	
Juillet	59 008,85	
Août	23 345,10	60 096,73
Septembre	23 345,10	60 096,73
Octobre	23 345,10	60 096,73
Novembre	23 345,10	60 096,73
Décembre	23 345,11	60 096,77
TOTAL	**529 787,46**	**300 483,69**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-08-24-00038

220824 Arrêté tarification 2022 CHRS PASSERELLE 40

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Régionale de l'Économie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté du 24 AOUT 2022

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale PASSERELLE
géré par l'association Maison du logement**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 22 avril 2022 ;

VU l'arrêté n° 2272 du 22 décembre 2017 portant renouvellement d'autorisation et extension de capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale PASSERELLE ;

VU l'arrêté n° 2022-0120 du 23 mars 2022 portant autorisation d'extension de capacité du CHRS PASSERELLE ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux Cedex

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'instruction NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

VU la notice de mise en œuvre des revalorisations annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022, applicable au secteur accueil - hébergement - insertion, en date de juin 2022 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022, signé le 7 juin 2022 ;

VU le protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Landes ;

VU l'avis favorable émis le 1er mars 2022 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable émis le 7 mars 2022 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 28 octobre 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 9 juin 2022 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 21 juin 2022 ;

CONSIDERANT que les mesures de revalorisation salariale annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 devront, dans l'hypothèse d'un abondement de la dotation régionale limitative, donner lieu à arrêté modificatif ;

CONSIDERANT également la nouvelle nomenclature du programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » mise en œuvre sur l'année 2022 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale PASSERELLE (numéro SIRET : 38514172600039, numéro FINESS : 400011060) sont pour l'exercice 2022 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		121 194,39	918 663,40
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		662 424,77	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		135 044,24	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		772 612,40	918 663,40
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		140 000,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		6 051,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale PASSERELLE est fixée pour l'exercice 2022 à 772 612,40€ (sept cent soixante-douze mille six cent douze euros et quarante centimes).

Elle intègre 800,00 € de crédits issus du plan pauvreté et 0,00 € d'autres crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 500 387,72 € au titre de la dotation « Hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 41 698,98 € ;
- 272 224,68 € au titre de la dotation « Accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 22 685,39 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « Hébergement » :
  Centre financier : 0177-D033-DD40
  Centre de coût : MI6DDETS40
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-10
  Code activité : 0177-01-05-12-10
  Groupe de marchandises: 12.02.01
  Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « Accompagnement » :
  Centre financier : 0177-D033-DD40
  Centre de coût : MI6DDETS40
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-08
  Code activité : 0177-01-05-12-13
  Groupe de marchandises: 12.02.01
  Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Maison du logement

Banque : LCL de Dax
Code banque : 30002
Code guichet : 01732
Numéro de compte : 0000079297Y
Clé RIB : 45

IBAN : FR90 3000 2017 3200 0007 9297 Y45
BIC : CRLYFRPP

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2023 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2022.

Ce forfait mensuel de décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2022	Crédits issus du plan pauvreté 2022	Autres crédits non reconduc-tibles 2022	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploi-tation 2022	Déficits ajoutés aux charges d'exploi-tation 2022	Part reconduc-tible	Forfait mensuel 2023
	a	b	c	d	e	f = a - b - c + d - e	g = f / 12
Héberge-ment	500 387,72	518,13	0,00	0,00	0,00	499 869,59	41 655,80
Accompag-nement	272 224,68	281,87	0,00	0,00	0,00	271 942,81	22 661,90
Total	772 612,40	800,00	0,00	0,00	0,00	771 812,40	64 317,70

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Landes, le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 24 AOUT 2022

La préfète de région,
Pour la Préfète
L'Adjointe au Secrétaire général
pour les affaires régionales

Régine LEDUC

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 5 août 2022

ÉCHÉANCIER 2022

Exercice 2022	Montant en euros	
	Hébergement	Accompagnement
Janvier	55 175,00	
Février	55 175,00	
Mars	55 175,00	
Avril	55 175,00	
Mai	55 175,00	
Juin	55 175,00	
Juillet	55 175,00	
Août	22 832,54	54 444,93
Septembre	22 832,54	54 444,93
Octobre	22 832,54	54 444,93
Novembre	22 832,54	54 444,93
Décembre	22 832,56	54 444,96
TOTAL	**500 387,72**	**272 224,68**

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-08-24-00042

220824 Arrêté tarification 2022 CHRS PERGOLA 47

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Régionale de l'Économie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté du 24 AOUT 2022

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA PERGOLA
géré par CILIOHPAJ Avenir et Joie**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 22 avril 2022 ;

VU l'arrêté du 30 mars 2022 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA PERGOLA ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux Cedex

VU l'instruction NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

VU la notice de mise en œuvre des revalorisations annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022, applicable au secteur accueil - hébergement - insertion, en date de juin 2022 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022, signé le 7 juin 2022 ;

VU protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot-et-Garonne ;

VU l'avis favorable émis le 1er mars 2022 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable émis le 7 mars 2022 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 25 octobre 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 9 juin 2022 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 21 juin 2022 ;

CONSIDERANT que les mesures de revalorisation salariale annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 devront, dans l'hypothèse d'un abondement de la dotation régionale limitative, donner lieu à arrêté modificatif ;

CONSIDERANT également la nouvelle nomenclature du programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » mise en œuvre sur l'année 2022 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA PERGOLA (numéro SIRET : 529 816 787 00012, numéro FINESS : 470016015) sont pour l'exercice 2022 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		145 924,07	594 873,47
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		352 817,54	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		92 509,31	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		3 622,55	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		552 444,47	594 873,47
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		42 429,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA PERGOLA est fixée pour l'exercice 2022 à 552 444,47 € (cinq cent cinquante-deux mille quatre cent quarante-quatre euros et quarante-sept centimes).

Elle intègre 5 687,80 € de crédits issus du plan pauvreté et 26 981,71 € d'autres crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 239 992,17 € au titre de la dotation « Hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 19 999,35 € ;
- 312 452,30 € au titre de la dotation « Accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 26 037,69 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « Hébergement » :

Centre financier :	0177-D033-DD47
Centre de coût :	MI6DDETS47
Titre des crédits :	6
Domaine fonctionnel :	0177-12-10
Code activité :	0177-01-05-12-10
Groupe de marchandises :	12.02.01
Compte PCE :	654 120 0000

- Au titre de la dotation « Accompagnement » :

Centre financier :	0177-D033-DD47
Centre de coût :	MI6DDETS47
Titre des crédits :	6
Domaine fonctionnel :	0177-12-08
Code activité :	0177-01-05-12-13
Groupe de marchandises :	12.02.01
Compte PCE :	654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte :	Association CILIOHPAJ Avenir et Joie
Banque :	CCM Agen Porte du Pin
Code banque :	10278
Code guichet :	02255
Numéro de compte :	00028882940
Clé RIB :	15
IBAN :	FR76 1027 8022 5500 0288 8294 015
BIC :	CMCIFR2A

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2023 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2022.

Ce forfait mensuel de décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2022	Crédits issus du plan pauvreté 2022	Autres crédits non reconduc-tibles 2022	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploi-tation 2022	Déficits ajoutés aux charges d'exploi-tation 2022	Part reconduc-tible	Forfait mensuel 2023
	a	b	c	d	e	f = a - b - c + d - e	g = f / 12
Héberge-ment	239 992,17	2 470,89	11 721,36	0,00	1 573,70	224 226,22	18 685,52
Accompag-nement	312 452,30	3 216,91	15 260,35	0,00	2 048,85	291 926,19	24 327,18
Total	552 444,47	5 687,80	26 981,71	0,00	3 622,55	516 152,41	43 012,70

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- d'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne, le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 24 AOUT 2022

La préfète de région,

Pour la Préfète
L'Adjointe au Secrétaire général
pour les affaires régionales

Régine LEDUC

EJ n° 2103588150
Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 3 août 2022

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-08-24-00041

220824 Arrêté tarification 2022 CHRS RELAIS 47

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Régionale de l'Économie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté du 24 AOUT 2022

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale RELAIS
géré par l'association RELAIS**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 22 avril 2022 ;

VU l'arrêté du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale RELAIS ;

VU l'arrêté du 26 juillet 2022 portant extension de la capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale RELAIS ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux Cedex

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'instruction NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

VU la notice de mise en œuvre des revalorisations annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022, applicable au secteur accueil - hébergement - insertion, en date de juin 2022 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022, signé le 7 juin 2022 ;

VU protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot-et-Garonne ;

VU l'avis favorable émis le 1er mars 2022 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable émis le 7 mars 2022 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 2 novembre 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 9 juin 2022 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 21 juin 2022 ;

CONSIDERANT que les mesures de revalorisation salariale annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 devront, dans l'hypothèse d'un abondement de la dotation régionale limitative, donner lieu à arrêté modificatif ;

CONSIDERANT également la nouvelle nomenclature du programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » mise en œuvre sur l'année 2022 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale RELAIS (numéro SIRET : 775 608 458 00052, numéro FINESS : 470008897) sont pour l'exercice 2022 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		88 258,29	650 877,52
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		431 308,77	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		131 310,46	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		550 778,03	650 877,52
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		36 874,84	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		6 242,93	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	56 981,72	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale RELAIS est fixée pour l'exercice 2022 à 550 778,03 € (cinq cent cinquante mille sept cent soixante-dix-huit euros et trois centimes).

Elle intègre 0,00 € de crédits issus du plan pauvreté et 0,00 € d'autres crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 268 295,44 € au titre de la dotation « Hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 22 357,95 € ;
- 282 482,59 € au titre de la dotation « Accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 23 540,22 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- au titre de la dotation « Hébergement » :

Centre financier :	0177-D033-DD47
Centre de coût :	MI6DDETS47
Titre des crédits :	6
Domaine fonctionnel :	0177-12-10
Code activité :	0177-01-05-12-10
Groupe de marchandises :	12.02.01
Compte PCE :	654 120 0000

- au titre de la dotation « Accompagnement » :

Centre financier :	0177-D033-DD47
Centre de coût :	MI6DDETS47
Titre des crédits :	6
Domaine fonctionnel :	0177-12-08
Code activité :	0177-01-05-12-13
Groupe de marchandises :	12.02.01
Compte PCE :	654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte :	Association RELAIS
Banque :	BP Occitane Agen REP
Code banque :	17807
Code guichet :	00801
Numéro de compte :	10121474335
Clé RIB :	04
IBAN :	FR76 1780 7008 0110 1214 7433 504
BIC :	CCBPFRPPTLS

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2023 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2022.

Ce forfait mensuel de décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2022	Crédits issus du plan pauvreté 2022	Autres crédits non reconduc-tibles 2022	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploi-tation 2022	Déficits ajoutés aux charges d'exploi-tation 2022	Part reconduc-tible	Forfait mensuel 2023
	a	b	c	d	e	f = a - b - c + d - e	g = f / 12
Héberge-ment	268 295,44	0,00	0,00	27 756,98	0,00	296 052,42	24 671,04
Accompag-nement	282 482,59	0,00	0,00	29 224,74	0,00	311 707,33	25 975,61
Total	550 778,03	0,00	0,00	56 981,72	0,00	607 759,75	50 646,65

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- d'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne, le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 24 AOUT 2022

La préfète de région,
Pour la Préfète
L'Adjointe au Secrétaire général
pour les affaires régionales

Régine LEDUC

EJ n° 2103588272
Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 3 août 2022

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-08-24-00043

220824 Arrêté tarification 2022 CHRS ROSERAIE 47

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Régionale de l'Économie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté du 24 AOUT 2022

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA ROSERAIE
géré par CILIOHPAJ Avenir et Joie**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 22 avril 2022 ;

VU l'arrêté du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA ROSERAIE ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux Cedex

VU l'instruction NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

VU la notice de mise en œuvre des revalorisations annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022, applicable au secteur accueil - hébergement - insertion, en date de juin 2022 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022, signé le 7 juin 2022 ;

VU protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot-et-Garonne ;

VU l'avis favorable émis le 1er mars 2022 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable émis le 7 mars 2022 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 25 octobre 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 9 juin 2022 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 21 juin 2022 ;

CONSIDERANT que les mesures de revalorisation salariale annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 devront, dans l'hypothèse d'un abondement de la dotation régionale limitative, donner lieu à arrêté modificatif ;

CONSIDERANT également la nouvelle nomenclature du programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » mise en œuvre sur l'année 2022 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA ROSERAIE (numéro SIRET : 529 816 787 00012, numéro FINESS : 470008012) sont pour l'exercice 2022 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		71 000,00	638 925,32
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		448 160,23	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		119 765,09	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		471 585,77	638 925,32
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		145 774,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		17 943,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	3 622,55	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LA ROSERAIE est fixée pour l'exercice 2022 à 471 585,77 € (quatre cent soixante-et-onze mille cinq cent quatre-vingt-cinq euros et soixante-dix-sept centimes).

Elle intègre 5 687,80 € de crédits issus du plan pauvreté et 0,00 € d'autres crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 110 252,80 € au titre de la dotation « Hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 9 187,73 € ;
- 361 332,97 € au titre de la dotation « Accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 30 111,08 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- au titre de la dotation « Hébergement » :

Centre financier :	0177-D033-DD47
Centre de coût :	MI6DDETS47
Titre des crédits :	6
Domaine fonctionnel :	0177-12-10
Code activité :	0177-01-05-12-10
Groupe de marchandises :	12.02.01
Compte PCE :	654 120 0000

- au titre de la dotation « Accompagnement » :

Centre financier :	0177-D033-DD47
Centre de coût :	MI6DDETS47
Titre des crédits :	6
Domaine fonctionnel :	0177-12-08
Code activité :	0177-01-05-12-13
Groupe de marchandises :	12.02.01
Compte PCE :	654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte :	Association CILIOHPAJ Avenir et Joie
Banque :	CCM Agen Porte du Pin
Code banque :	10278
Code guichet :	02255
Numéro de compte :	00027768140
Clé RIB :	49
IBAN :	FR76 1027 8022 5500 0277 6814 049
BIC :	CMCIFR2A

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2023 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2022.

Ce forfait mensuel de décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2022	Crédits issus du plan pauvreté 2022	Autres crédits non reconduc-tibles 2022	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploi-tation 2022	Déficits ajoutés aux charges d'exploi-tation 2022	Part reconduc-tible	Forfait mensuel 2023
	a	b	c	d	e	f = a - b - c + d - e	g = f / 12
Héberge-ment	110 252,80	1 329,76	0,00	846,92	0,00	109 769,96	9 147,50
Accompag-nement	361 332,97	4 358,04	0,00	2 775,63	0,00	359 750,56	29 979,21
Total	471 585,77	5 687,80	0,00	3 622,55	0,00	469 520,52	39 126,71

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- d'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne, le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 24 AOUT 2022

La préfète de région,

Pour la Préfète
L'Adjointe au Secrétaire général
pour les affaires régionales

Régine LEDUC

EJ n° 2103588168
Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 3 août 2022

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-08-24-00024

220824 Arrêté tarification 2022 CHRS SAFED 24

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Régionale de l'Economie
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté du 24 AOUT 2022

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SAFED
géré par l'association Service aux familles en difficulté (SAFED)**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 22 avril 2022 ;

VU l'arrêté du 28 juin 1985 portant autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SAFED, autorisation renouvelée par arrêté du 3 janvier 2017 ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux Cedex

VU l'instruction NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

VU la notice de mise en œuvre des revalorisations annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022, applicable au secteur accueil - hébergement - insertion, en date de juin 2022 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022, signé le 7 juin 2022 ;

VU la convention de délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne ;

VU l'avis favorable émis le 1er mars 2022 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable émis le 7 mars 2022 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 30 octobre 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 9 juin 2022 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 21 juin 2022 ;

CONSIDERANT que les mesures de revalorisation salariale annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 devront, dans l'hypothèse d'un abondement de la dotation régionale limitative, donner lieu à arrêté modificatif ;

CONSIDERANT également la nouvelle nomenclature du programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » mise en œuvre sur l'année 2022 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SAFED (numéro SIRET : 34094704300154, numéro FINESS : 240007500) sont pour l'exercice 2022 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		109 550,00 €	935 755,82 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		606 607,82 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		219 598,00 €	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		787 037,00 €	935 755,82 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		134 503,00 €	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00 €	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00 €	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	14 215,82 €	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SAFED est fixée pour l'exercice 2022 à 787 037,00 € (sept cent quatre-vingt-sept mille trente-sept euros).

Elle intègre 4 445,49 € de crédits issus du plan pauvreté et 0,00 € d'autres crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 787 037,00 € au titre de la dotation « Hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 65 586,42 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « Hébergement » :
  Centre financier : 0177-D033-DD24
  Centre de coût : MI6DDETS24
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-10
  Code activité : 0177-01-05-12-10
  Groupe de marchandises: 12.02.01
  Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association SAFED

Banque : BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE
Code banque : 10907
Code guichet : 00280
Numéro de compte : 18619746103
Clé RIB : 07

IBAN : FR76 1090 7002 8018 6197 4610 307
BIC : CCBPFRPPBDX

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2023 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2022.

Ce forfait mensuel de décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2022	Crédits issus du plan pauvreté 2022	Autres crédits non reconduc-tibles 2022	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploi-tation 2022	Déficits ajoutés aux charges d'exploi-tation 2022	Part reconduc-tible	Forfait mensuel 2023
	a	b	c	d	e	f = a - b - c + d - e	g = f / 12
Héberge-ment	787 037,00 €	4 445,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	782 591,51 €	65 215,96 €
Accompag-nement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Autres dépenses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total	787 037,00 €	4 445,49 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	782 591,51 €	65 215,96 €

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Dordogne, le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 24 AOUT 2022

La préfète de région,
Pour la Préfète
L'Adjointe au Secrétaire général
pour les affaires régionales

Régine LEDUC

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 07/07/2022

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-08-24-00044

220824 Arrêté tarification 2022 CHRS SVDP 47

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction Régionale de l'Économie,
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de Nouvelle-Aquitaine**

Arrêté du 24 AOUT 2022

n°

**fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SAINT VINCENT DE PAUL
géré par CILIOHPAJ Avenir et Joie**

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 22 avril 2022 ;

VU l'arrêté du 2 janvier 2017 portant renouvellement de l'autorisation du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SAINT VINCENT DE PAUL ;

VU l'arrêté préfectoral du 27 septembre 2019 portant transfert de l'autorisation du CHRS SAINT VINCENT DE PAUL à Marmande détenue par l'association Saint-Vincent-de-Paul à l'association CILIOHPAJ Avenir-et-Joie et l'arrêté modificatif du 14 octobre 2019 ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux Cedex

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'instruction NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

VU la notice de mise en œuvre des revalorisations annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022, applicable au secteur accueil - hébergement - insertion, en date de juin 2022 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022, signé le 7 juin 2022 ;

VU protocole de gestion signé le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations du Lot-et-Garonne ;

VU l'avis favorable émis le 1er mars 2022 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable émis le 7 mars 2022 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 25 octobre 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 9 juin 2022 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 21 juin 2022 ;

CONSIDERANT que les mesures de revalorisation salariale annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 devront, dans l'hypothèse d'un abondement de la dotation régionale limitative, donner lieu à arrêté modificatif ;

CONSIDERANT également la nouvelle nomenclature du programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » mise en œuvre sur l'année 2022 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SAINT VINCENT DE PAUL (numéro SIRET : 529 816 787 00012, numéro FINESS : 470009069) sont pour l'exercice 2022 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		86 551,03	498 760,42
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		315 070,11	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		97 139,28	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		468 426,42	498 760,42
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		29 000,00	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		1 334,00	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SAINT VINCENT DE PAUL est fixée pour l'exercice 2022 à 468 426,42 € (quatre cent soixante-huit mille quatre cent vingt-six euros et quarante-deux centimes).

Elle intègre 5 687,79 € de crédits issus du plan pauvreté et 30 000,00 € d'autres crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 198 962,93 € au titre de la dotation « Hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 16 580,24 € ;
- 269 463,49 € au titre de la dotation « Accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation globale de financement s'élevant à 22 455,29 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- au titre de la dotation « Hébergement » :

Centre financier :	0177-D033-DD47
Centre de coût :	MI6DDETS47
Titre des crédits :	6
Domaine fonctionnel :	0177-12-10
Code activité :	0177-01-05-12-10
Groupe de marchandises :	12.02.01
Compte PCE :	654 120 0000

- au titre de la dotation « Accompagnement » :

Centre financier :	0177-D033-DD47
Centre de coût :	MI6DDETS47
Titre des crédits :	6
Domaine fonctionnel :	0177-12-08
Code activité :	0177-01-05-12-13
Groupe de marchandises :	12.02.01
Compte PCE :	654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte :	Association CILIOHPAJ Avenir et Joie
Banque :	Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou-Charentes
Code banque :	13335
Code guichet :	00301
Numéro de compte :	08004533057
Clé RIB :	19
IBAN :	FR76 1333 5003 0108 0045 3305 719
BIC :	CEPAFRPP333

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2023 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2022.

Ce forfait mensuel de décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2022	Crédits issus du plan pauvreté 2022	Autres crédits non reconduc-tibles 2022	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploi-tation 2022	Déficits ajoutés aux charges d'exploi-tation 2022	Part reconduc-tible	Forfait mensuel 2023
	a	b	c	d	e	f = a - b - c + d - e	g = f / 12
Héberge-ment	198 962,93	2 415,87	12 742,42	0,00	0,00	183 804,63	15 317,05
Accompag-nement	269 463,49	3 721,92	17 257,58	0,00	0,00	248 934,00	20 744,50
Total	468 426,42	5 687,79	30 000,00	0,00	0,00	432 738,63	36 061,55

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- d'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations de Lot-et-Garonne, le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 24 AOUT 2022

La préfète de région,
Pour la préfète
L'Adjointe au Secrétaire général
pour les affaires régionales

Régine LEDUC

EJ n° 2103588304
Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 3 août 2022

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-08-24-00019

220824 Arrêté tarification 2022 CHRS TREMPLIN 17

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Régionale de l'Economie
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de Nouvelle-Aquitaine

Arrêté du 24 AOUT 2022

n°

fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale
géré par l'association LE TREMPLIN 17

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.313-11 et suivants, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 22 avril 2022 ;

VU l'arrêté n° 17-1407 bis 1 du 18 juillet 2017 portant renouvellement d'autorisation de l'association « Le Tremplin 17 » à gérer un centre d'hébergement et de réinsertion sociale de 125 places à Saintes, Saint Jean d'Angély, Royan et Jonzac (Insertion, Stabilisation, Urgence), et les arrêtés subséquents ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DREETS Nouvelle-Aquitaine

Immeuble le Prisme
19 rue Marguerite Crauste
33074 Bordeaux Cedex

VU l'instruction NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

VU la notice de mise en œuvre des revalorisations annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022, applicable au secteur accueil - hébergement - insertion, en date de juin 2022 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022, signé le 7 juin 2022 ;

VU la convention de délégation de gestion signée le 26 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Charente-Maritime ;

VU l'avis favorable émis le 1er mars 2022 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable émis le 7 mars 2022 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens signé avec l'association gestionnaire le 14 septembre 2021 ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 8 juin 2022 ;

CONSIDERANT que les mesures de revalorisation salariale annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 devront, dans l'hypothèse d'un abondement de la dotation régionale limitative, donner lieu à arrêté modificatif ;

CONSIDERANT la nouvelle nomenclature du programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » mise en œuvre sur l'année 2022 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : La dotation globale commune de l'association Tremplin 17 est fixée pour l'exercice 2022 à 1 726 332,62 € (un million sept-cent vingt-six mille trois-cent trente-deux euros et soixante-deux centimes).

Elle est ventilée comme suit entre les différents établissements et services financés par la dotation régionale limitative des centres d'hébergement et de réinsertion sociale et inclus dans le périmètre du contrat pluriannuel d'objectif et de moyens :

- Centre d'hébergement et de réinsertion sociale urgence (numéro SIRET : 32383797100130, numéro FINESS : 170021166) : 400 088,03 € (quatre-cent mille quatre-vingt-huit euros et trois centimes) ;
- Centre d'hébergement et de réinsertion sociale stabilisation/insertion (numéro SIRET : 32383797100130, numéro FINESS : 170805428) : 1 326 244,59 € (un million trois-cent vingt-six mille deux-cent quarante-quatre euros et cinquante-neuf centimes).

Cette dotation se répartit en :

- 806 412,90 € au titre de la dotation « Hébergement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation s'élevant à 67 201,08 € ;
- 919 919,72 € au titre de la dotation « Accompagnement », soit une fraction forfaitaire égale au douzième de la dotation s'élevant à 76 659,98 €.

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « Hébergement » :
  Centre financier : 0177-D033-DD17
  Centre de coût : MI6DDETS17
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-10
  Code activité : 0177-01-05-12-10
  Groupe de marchandises: 12.02.01
  Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « Accompagnement » :
  Centre financier : 0177-D033-DD17
  Centre de coût : MI6DDETS17
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-08
  Code activité : 0177-01-05-12-13
  Groupe de marchandises: 12.02.01
  Compte PCE : 654 120 0000

Article 2 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : association Le Tremplin 17

Banque : Crédit Coopératif – La Rochelle
Code banque : 42559
Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08003200319
Clé RIB : 27

IBAN : FR76 4255 9100 0008 0032 0031 927
BIC : CCOPFRPPXXX

Article 3 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

Article 4 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale commune des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2023 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation allouée en 2022.

Ce forfait mensuel de décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2022	Crédits issus du plan pauvreté 2022	Autres crédits non reconduc-tibles 2022	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploi-tation 2022	Déficits ajoutés aux charges d'exploi-tation 2022	Part reconduc-tible	Forfait mensuel 2023
	a	b	c	d	e	f = a - b - c + d - e	g = f / 12
Héberge-ment	806 412,90 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	806 412,90 €	67 201,08 €
Accompag-nement	919 919,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	919 919,72 €	76 659,98 €
Total	1 726 332,62 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 726 332,62 €	143 861,05 €

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 6 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à la structure.

Article 7 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de Charente-Maritime, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 24 AOUT 2022

La préfète de région

Pour la Préfète
L'Adjointe au Secrétaire général
pour les affaires régionales

Régine LEDUC

Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 29 juillet 2022.

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-08-24-00026

220824 Arrêté tarification CHRS APRRES 33

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de la Gironde

Arrêté du 24 AOUT 2022

n°

fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale APRRES
géré par l'association ARPEJE

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 22 avril 2022 ;

VU l'arrêté du 3 avril 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant autorisation de renouvellement du CHRS APRRES, sis 55 rue Saint Joseph 33000 Bordeaux, géré par l'association ARPEJE ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DDETS de la Gironde

Tour Innova
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33088 Bordeaux cedex

VU l'instruction NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

VU la notice de mise en œuvre des revalorisations annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022, applicable au secteur accueil - hébergement - insertion, en date de juin 2022 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022, signé le 7 juin 2022 ;

VU la convention de délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'avis favorable émis le 1er mars 2022 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable émis le 7 mars 2022 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 29 octobre 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 9 juin 2022 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 21 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que les mesures de revalorisation salariale annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 devront, dans l'hypothèse d'un abondement de la dotation régionale limitative, donner lieu à arrêté modificatif ;

CONSIDÉRANT également la nouvelle nomenclature du programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » mise en œuvre sur l'année 2022 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale APRRES (numéro SIRET : 320 924 608 00062, numéro FINESS : 33 078 992 6) sont pour l'exercice 2022 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		36 590,29 €	366 123,67 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		179 613,91 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		149 919,47 €	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		346 123,67 €	366 123,67 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		20 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00 €	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00 €	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00 €	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale APRRES est fixée pour l'exercice 2022 à 346 123,67 € (trois cent quarante-six mille cent vingt-trois euros et soixante-sept centimes).

Elle intègre 5 000,00 € de crédits issus du plan pauvreté.

Cette dotation se répartit en :

- 241 080,62 € au titre de la dotation « Hébergement » ;
- 105 043,05 € au titre de la dotation « Accompagnement ».

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « Hébergement » :
  Centre financier : 0177-D033-DD33
  Centre de coût : MI6DDETS33
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-10
  Code activité : 0177-01-05-12-10
  Groupe de marchandises: 12.02.01
  Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « Accompagnement » :
  Centre financier : 0177-D033-DD33
  Centre de coût : MI6DDETS33
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-08
  Code activité : 0177-01-05-12-13
  Groupe de marchandises: 12.02.01
  Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : association ARPEJE

Banque : Crédit coopératif
Code banque : 42559
Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08023719758
Clé RIB : 44

IBAN : FR7642559100000802371975844
BIC : CCOPFRPPXXX

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2023 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2022.

Ce forfait mensuel de décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2022	Crédits issus du plan pauvreté 2022	Autres crédits non reconduc-tibles 2022	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploi-tation 2022	Déficits ajoutés aux charges d'exploi-tation 2022	Part reconduc-tible	Forfait mensuel 2023
	a	b	c	d	e	f = a - b - c + d - e	g = f / 12
Héberge-ment	241 080,62 €	3 482,58 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	237 598,04 €	19 799,83 €
Accompag-nement	105 043,05 €	1 517,42 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	103 525,63 €	8 627,13 €
Total	346 123,67 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	341 123,67 €	28 426,97 €

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 24 AOUT 2022

La préfète de région,
Pour la Préfète
L'Adjointe au Secrétaire général
pour les affaires régionales

Régine LEDUC

EJ : 2103591468
Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 29/07/2022

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-08-24-00027

220824 Arrêté tarification CHRS BACALAN BOULIAC 33

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de la Gironde

Arrêté du 24 AOUT 2022

n°

fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale BACALAN BOULIAC
géré par la SCIC EMMAÜS

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 22 avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2007 portant autorisation de transformation de 13 places d'urgence en places de CHRS au centre d'hébergement de Bacalan et portant autorisation d'extension de places de CHRS par transformation de places de stabilisation subventionnées CHRS Bacalan Bouliac, sis cours Dupré de Saint Maur, 33300 Bordeaux , géré par la SCIC Emmaüs Gironde ;

DDETS de la Gironde

Tour Innova
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33088 Bordeaux cedex

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'instruction NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

VU la notice de mise en œuvre des revalorisations annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022, applicable au secteur accueil - hébergement - insertion, en date de juin 2022 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022, signé le 7 juin 2022 ;

VU la convention de délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'avis favorable émis le 1er mars 2022 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable émis le 7 mars 2022 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 29 octobre 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 9 juin 2022 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 21 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que les mesures de revalorisation salariale annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 devront, dans l'hypothèse d'un abondement de la dotation régionale limitative, donner lieu à arrêté modificatif ;

CONSIDÉRANT également la nouvelle nomenclature du programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » mise en œuvre sur l'année 2022 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale BACALAN BOULIAC (numéro SIRET : 399 536 705 0029, numéro FINESS : 330 023 169) sont pour l'exercice 2022 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		25 844,00 €	437 280,00 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		333 904,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		77 532,00 €	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		427 780,00 €	437 280,00 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		9 500,00 €	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00 €	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00 €	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00 €	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale BACALAN BOULIAC est fixée pour l'exercice 2022 à 427 780,00 € (quatre cent vingt-sept mille sept cent quatre-vingt euros).

Cette dotation se répartit en :

- 211 543,14 € au titre de la dotation « Hébergement » ;
- 216 236,86 € au titre de la dotation « Accompagnement ».

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « Hébergement » :
  Centre financier : 0177-D033-DD33
  Centre de coût : MI6DDETS33
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-10
  Code activité : 0177-01-05-12-10
  Groupe de marchandises: 12.02.01
  Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « Accompagnement » :
  Centre financier : 0177-D033-DD33
  Centre de coût : MI6DDETS33
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-08
  Code activité : 0177-01-05-12-13
  Groupe de marchandises: 12.02.01
  Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Emmaüs Gironde

Banque : Société Générale
Code banque : 30003
Code guichet : 00370
Numéro de compte : 00037269541
Clé RIB : 04

IBAN : FR7630003003700003726954104
BIC : SOGEFRPPXXX

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2023 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2022.

Ce forfait mensuel de décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2022	Crédits issus du plan pauvreté 2022	Autres crédits non reconduc-tibles 2022	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploi-tation 2022	Déficits ajoutés aux charges d'exploi-tation 2022	Part reconduc-tible	Forfait mensuel 2023
	a	b	c	d	e	f = a - b - c + d - e	g = f / 12
Héberge-ment	211 543,14 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	211 543,14 €	17 628,59 €
Accompag-nement	216 236,86 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	216 236,86 €	18 019,73 €
Total	427 780,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	427 780,00 €	35 648,32 €

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 24 AOUT 2022

La préfète de région,

Pour la Préfète
L'Adjointe au Secrétaire général
pour les affaires régionales

Régine LEDUC

EJ : 2103591475
Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 27/07/2022

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-08-24-00028

220824 Arrêté tarification CHRS FLORA TRISTAN 33

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de la Gironde

Arrêté du 24 AOUT 2022

n°

fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale FLORA TRISTAN
géré par l'association APAFED

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 22 avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant autorisation de renouvellement du CHRS FLORA TRISTAN, sis 11 rue du 8 mai 1945 BP 63 – 33151 Cenon, géré par l'association APAFED ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DDETS de la Gironde

Tour Innova
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33088 Bordeaux cedex

VU l'instruction NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

VU la notice de mise en œuvre des revalorisations annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022, applicable au secteur accueil - hébergement - insertion, en date de juin 2022 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022, signé le 7 juin 2022 ;

VU la convention de délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'avis favorable émis le 1er mars 2022 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable émis le 7 mars 2022 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 29 octobre 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 9 juin 2022 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 21 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que les mesures de revalorisation salariale annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 devront, dans l'hypothèse d'un abondement de la dotation régionale limitative, donner lieu à arrêté modificatif ;

CONSIDÉRANT également la nouvelle nomenclature du programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » mise en œuvre sur l'année 2022 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale FLORA TRISTAN (numéro SIRET : 333 109 288 00055, numéro FINESS : 330 793 852) sont pour l'exercice 2022 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		41 474,50 €	793 657,65 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		515 663,04 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		183 838,11 €	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		52 682,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		737 837,65 €	793 657,65 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		49 500,00 €	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		6 320,00 €	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00 €	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00 €	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de Flora Tristan est fixée pour l'exercice 2022 à 737 837,65 € (sept cent trente-sept mille huit cent trente-sept euros et soixante-cinq centimes).

Elle intègre 7 000,00 € de crédits issus du plan pauvreté.

Cette dotation se répartit en :

- 309 759,01 € au titre de la dotation « Hébergement » ;
- 428 078,64 € au titre de la dotation « Accompagnement ».

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « Hébergement » :
  Centre financier : 0177-D033-DD33
  Centre de coût : MI6DDETS33
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-10
  Code activité : 0177-01-05-12-10
  Groupe de marchandises: 12.02.01
  Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « Accompagnement » :
  Centre financier : 0177-D033-DD33
  Centre de coût : MI6DDETS33
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-08
  Code activité : 0177-01-05-12-13
  Groupe de marchandises: 12.02.01
  Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : APAFED

Banque : CRCAM D AQUITAINE / AG GD THEATRE
Code banque : 13306
Code guichet : 00121
Numéro de compte : 00074697758
Clé RIB : 73

IBAN : FR7613306001210007469775873
BIC : AGRIFRPP833

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2023 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2022.

Ce forfait mensuel de décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2022	Crédits issus du plan pauvreté 2022	Autres crédits non reconduc-tibles 2022	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploi-tation 2022	Déficits ajoutés aux charges d'exploi-tation 2022	Part reconduc-tible	Forfait mensuel 2023
	a	b	c	d	e	f = a - b - c + d - e	g = f / 12
Héberge-ment	309 759,01 €	2 938,74 €	0,00 €	0,00 €	22 116,96 €	284 703,31 €	23 725,27 €
Accompag-nement	428 078,64 €	4 061,26 €	0,00 €	0,00 €	30 565,04 €	393 452,34 €	32 787,69 €
Total	737 837,65 €	7 000,00 €	0,00 €	0,00 €	52 682,00 €	678 155,65 €	56 512,96 €

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 24 AOUT 2022

La préfète de région,
Pour la Préfète
L'Adjointe au Secrétaire général
pour les affaires régionales

Régine LEDUC

EJ : 2103592039
Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 27/07/2022

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-08-24-00029

220824 Arrêté tarification CHRS FRANCE HORIZON 33

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de la Gironde

Arrêté du 24 AOUT 2022

n°

fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale PESSAC
géré par l'association FRANCE HORIZON

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 22 avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant autorisation de renouvellement du CHRS de Pessac, sis 54 avenue Pasteur 33600 Pessac, géré par l'association France Horizon ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DDETS de la Gironde

Tour Innova
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33088 Bordeaux cedex

VU l'instruction NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

VU la notice de mise en œuvre des revalorisations annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022, applicable au secteur accueil - hébergement - insertion, en date de juin 2022 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022, signé le 7 juin 2022 ;

VU la convention de délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'avis favorable émis le 1er mars 2022 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable émis le 7 mars 2022 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 29 octobre 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 9 juin 2022 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 21 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que les mesures de revalorisation salariale annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 devront, dans l'hypothèse d'un abondement de la dotation régionale limitative, donner lieu à arrêté modificatif ;

CONSIDÉRANT également la nouvelle nomenclature du programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » mise en œuvre sur l'année 2022 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale PESSAC (numéro SIRET : 775 666 704 00 793, numéro FINESS : 33 000 79 64) sont pour l'exercice 2022 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		56 973,20 €	679 606,34 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		399 384,06 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		223 249,08 €	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		565 815,60 €	679 606,34 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		73 884,00 €	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		116,00 €	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	39 790,74 €	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00 €	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale PESSAC est fixée pour l'exercice 2022 à 565 815,60 € (cinq cent soixante-cinq mille huit cent quinze euros et soixante centimes).

Cette dotation se répartit en :

- 258 014,35 € au titre de la dotation « Hébergement » ;
- 307 801,25 € au titre de la dotation « Accompagnement ».

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « Hébergement » :
  Centre financier : 0177-D033-DD33
  Centre de coût : MI6DDETS33
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-10
  Code activité : 0177-01-05-12-10
  Groupe de marchandises: 12.02.01
  Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « Accompagnement » :
  Centre financier : 0177-D033-DD33
  Centre de coût : MI6DDETS33
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-08
  Code activité : 0177-01-05-12-13
  Groupe de marchandises: 12.02.01
  Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : CHRS PESSAC FRANCE HORIZON

Banque : Caisse d'épargne
Code banque : 17515
Code guichet : 90000
Numéro de compte : 08006909052
Clé RIB : 56

IBAN : FR7617515900000800690905256
BIC : CEPAFRPP751

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2023 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2022.

Ce forfait mensuel de décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2022	Crédits issus du plan pauvreté 2022	Autres crédits non reconduc-tibles 2022	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploi-tation 2022	Déficits ajoutés aux charges d'exploi-tation 2022	Part reconduc-tible	Forfait mensuel 2023
	a	b	c	d	e	f = a - b - c + d - e	g = f / 12
Héberge-ment	258 014,35 €	0,00 €	0,00 €	18 144,75 €	0,00 €	276 159,10 €	23 013,25 €
Accompag-nement	307 801,25 €	0,00 €	0,00 €	21 645,99 €	0,00 €	329 447,24 €	27 453,94 €
Total	565 815,60 €	0,00 €	0,00 €	39 790,74 €	0,00 €	605 606,34 €	50 467,19 €

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 24 AOUT 2022

La préfète de région,

Pour la préfète
L'Adjointe au Secrétaire général
pour les affaires régionales

Régine [illegible]

EJ : 2103590589
Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 27/07/2022

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-08-24-00030

220824 Arrêté tarification CHRS JONAS 33

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de la Gironde

Arrêté du 24 AOUT 2022

n°

fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale JONAS
géré par l'association ARPEJE

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 22 avril 2022 ;

VU l'arrêté du 3 avril 2018 modifiant l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant renouvellement d'autorisation du CHRS Jonas, sis 13 impasse Saint Jean - 33000 Bordeaux géré par l'association ARPEJE ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DDETS de la Gironde

Tour Innova
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33088 Bordeaux cedex

VU l'instruction NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

VU la notice de mise en œuvre des revalorisations annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022, applicable au secteur accueil - hébergement - insertion, en date de juin 2022 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022, signé le 7 juin 2022 ;

VU la convention de délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'avis favorable émis le 1er mars 2022 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable émis le 7 mars 2022 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 29 octobre 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 9 juin 2022 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 21 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que les mesures de revalorisation salariale annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 devront, dans l'hypothèse d'un abondement de la dotation régionale limitative, donner lieu à arrêté modificatif ;

CONSIDÉRANT également la nouvelle nomenclature du programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » mise en œuvre sur l'année 2022 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale JONAS (numéro SIRET : 320 924 608 00062, numéro FINESS : 33 000 753 5) sont pour l'exercice 2022 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		65 577,55 €	635 513,16 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		353 944,03 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		74 249,58 €	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		141 742,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		627 513,16 €	635 513,16 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		8 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00 €	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00 €	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00 €	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Jonas est fixée pour l'exercice 2022 à 627 513,16 € (six cent vingt-sept mille cinq cent treize euros et seize centimes).

Elle intègre 2 000,00 € de crédits issus du plan pauvreté et 14 482,90 € d'autres crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 246 178,62 € au titre de la dotation « Hébergement »
- 381 334,54 € au titre de la dotation « Accompagnement »

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « Hébergement » :
  Centre financier : 0177-D033-DD33
  Centre de coût : MI6DDETS33
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-10
  Code activité : 0177-01-05-12-10
  Groupe de marchandises: 12.02.01
  Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « Accompagnement » :
  Centre financier : 0177-D033-DD33
  Centre de coût : MI6DDETS33
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-08
  Code activité : 0177-01-05-12-13
  Groupe de marchandises: 12.02.01
  Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : association ARPEJE

Banque : Crédit coopératif
Code banque : 42559
Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08023719758
Clé RIB : 44

IBAN : FR7642559100000802371975844
BIC : CCOPFRPPXXX

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2023 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2022.

Ce forfait mensuel de décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2022	Crédits issus du plan pauvreté 2022	Autres crédits non reconduc-tibles 2022	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploi-tation 2022	Déficits ajoutés aux charges d'exploi-tation 2022	Part reconduc-tible	Forfait mensuel 2023
	a	b	c	d	e	f = a - b - c + d - e	g = f / 12
Héberge-ment	246 178,62 €	784,62 €	5 681,76 €	0,00 €	55 606,56 €	184 105,68 €	15 342,14 €
Accompag-nement	381 334,54 €	1 215,38 €	8 801,14 €	0,00 €	86 135,44 €	285 182,58 €	23 765,21 €
Total	627 513,16 €	2 000,00 €	14 482,90 €	0,00 €	141 742,00 €	469 288,26 €	39 107,35 €

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 24 AOUT 2022

La préfète de région,

Pour la préfète
L'Adjointe au Secrétaire général
pour les affaires régionales

Régine LEDUC

EJ : 2103591981
Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 29/07/2022

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-08-24-00031

220824 Arrêté tarification CHRS LE PRADO 33

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de la Gironde

Arrêté du 24 AOUT 2022

n°

fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE PRADO
géré par l'association AL PRADO

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 22 avril 2022 ;

VU l'arrêté du préfectoral du 29 septembre 2014 portant autorisation d'extension de capacité du centre d'hébergement et de réinsertion sociale de l'association laïque du Prado, portant la capacité à 13 places ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DDETS de la Gironde

Tour Innova
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33088 Bordeaux cedex

VU l'instruction NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

VU la notice de mise en œuvre des revalorisations annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022, applicable au secteur accueil - hébergement - insertion, en date de juin 2022 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022, signé le 7 juin 2022 ;

VU la convention de délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'avis favorable émis le 1er mars 2022 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable émis le 7 mars 2022 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 29 octobre 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 9 juin 2022 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 21 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que les mesures de revalorisation salariale annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 devront, dans l'hypothèse d'un abondement de la dotation régionale limitative, donner lieu à arrêté modificatif ;

CONSIDÉRANT également la nouvelle nomenclature du programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » mise en œuvre sur l'année 2022 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE PRADO (numéro SIRET : 775 586 662 00014, numéro FINESS : 33 079 170 8) sont pour l'exercice 2022 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		8 638,80 €	161 108,36 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		80 875,19 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		57 633,41 €	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		13 960,96 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		160 108,36 €	161 108,36 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		1 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00 €	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00 €	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00 €	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE PRADO est fixée pour l'exercice 2022 à 160 108,36 € (cent soixante mille cent huit euros et trente-six centimes).

Elle intègre 2 000,00 € de crédits issus du plan pauvreté.

Cette dotation se répartit en :

- 69 966,66 € au titre de la dotation « Hébergement » ;
- 90 141,70 € au titre de la dotation « Accompagnement ».

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « Hébergement » :
  Centre financier : 0177-D033-DD33
  Centre de coût : MI6DDETS33
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-10
  Code activité : 0177-01-05-12-10
  Groupe de marchandises: 12.02.01
  Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « Accompagnement » :
  Centre financier : 0177-D033-DD33
  Centre de coût : MI6DDETS33
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-08
  Code activité : 0177-01-05-12-13
  Groupe de marchandises: 12.02.01
  Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Association Laïque du Prado

Banque : Société Générale
Code banque : 30003
Code guichet : 00425
Numéro de compte : 00037265549
Clé RIB : 97

IBAN : FR7630003004250003726554997
BIC : SOGEFRPPXXX

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2023 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2022.

Ce forfait mensuel de décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2022	Crédits issus du plan pauvreté 2022	Autres crédits non reconduc-tibles 2022	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploi-tation 2022	Déficits ajoutés aux charges d'exploi-tation 2022	Part reconduc-tible	Forfait mensuel 2023
	a	b	c	d	e	f = a - b - c + d - e	g = f / 12
Héberge-ment	69 966,66 €	873,99 €	0,00 €	0,00 €	6 100,88 €	62 991,79 €	5 249,31 €
Accompag-nement	90 141,70 €	1 126,01 €	0,00 €	0,00 €	7 860,08 €	81 155,61 €	6 762,96 €
Total	160 108,36 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	13 960,96 €	144 147,40 €	12 012,28 €

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 24 AOÛT 2022

La préfète de région,

Pour la Préfète
L'Adjointe au Secrétaire général
pour les affaires régionales

Régine LEDUC

EJ : 2103591467

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-08-24-00032

220824 Arrêté tarification CHRS MAISON DES DEUX RIVES 33

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de la Gironde

Arrêté du 24 AOUT 2022

n°

fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale MAISON DES 2 RIVES
géré par l'association Cités Caritas

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 22 avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 portant autorisation de création de places de CHRS par transformation de places de stabilisation subventionnées CHRS MAISON DES 2 RIVES géré par l'association Cités Caritas ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DDETS de la Gironde

Tour Innova
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33088 Bordeaux cedex

VU l'instruction NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

VU la notice de mise en œuvre des revalorisations annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022, applicable au secteur accueil - hébergement - insertion, en date de juin 2022 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022, signé le 7 juin 2022 ;

VU la convention de délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'avis favorable émis le 1er mars 2022 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable émis le 7 mars 2022 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 29 octobre 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 9 juin 2022 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 21 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que les mesures de revalorisation salariale annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 devront, dans l'hypothèse d'un abondement de la dotation régionale limitative, donner lieu à arrêté modificatif ;

CONSIDÉRANT également la nouvelle nomenclature du programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » mise en œuvre sur l'année 2022 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale MAISON DES 2 RIVES (numéro SIRET : 353 305 238 00175, numéro FINESS : 330 039 249) sont pour l'exercice 2022 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		38 978,64 €	259 502,87 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		158 371,58 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		62 152,65 €	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		242 132,87 €	259 502,87 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		7 350,00 €	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		20,00 €	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	10 000,00 €	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00 €	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale MAISON DES 2 RIVES est fixée pour l'exercice 2022 à 242 132,87 € (deux cent quarante-deux mille cent trente-deux euros et quatre-vingt-sept centimes).

Elle intègre 6 000,00 € de crédits issus du plan pauvreté.

Cette dotation se répartit en :

- 83 930,08 € au titre de la dotation « Hébergement » ;
- 158 202,79 € au titre de la dotation « Accompagnement ».

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « Hébergement » :
  Centre financier : 0177-D033-DD33
  Centre de coût : MI6DDETS33
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-10
  Code activité : 0177-01-05-12-10
  Groupe de marchandises: 12.02.01
  Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « Accompagnement » :
  Centre financier : 0177-D033-DD33
  Centre de coût : MI6DDETS33
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-08
  Code activité : 0177-01-05-12-13
  Groupe de marchandises: 12.02.01
  Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Cités Caritas Bethanie AU2R

Banque : Société générale
Code banque : 30003
Code guichet : 03085
Numéro de compte : 00037263593
Clé RIB : 15

IBAN : FR76 3000 3030 8500 0372 6359 315
BIC : SOGEFRPP

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2023 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2022.

Ce forfait mensuel de décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2022	Crédits issus du plan pauvreté 2022	Autres crédits non reconduc-tibles 2022	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploi-tation 2022	Déficits ajoutés aux charges d'exploi-tation 2022	Part reconduc-tible	Forfait mensuel 2023
	a	b	c	d	e	f = a - b - c + d - e	g = f / 12
Héberge-ment	83 930,08 €	2 079,77 €	0,00 €	3 466,28 €	0,00 €	85 316,59 €	7 109,72 €
Accompag-nement	158 202,79 €	3 920,23 €	0,00 €	6 533,72 €	0,00 €	160 816,28 €	13 401,35 €
Total	242 132,87 €	6 000,00 €	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	246 132,87 €	20 511,07 €

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 24 AOUT 2022

La préfète de région

Pour la Préfète
L'Adjointe au Secrétaire général
pour les affaires régionales

Régine LEDUC

EJ : 2103591466

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-08-24-00033

220824 Arrêté tarification CHRS PETIT ERMITAGE 33

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de la Gironde

Arrêté du 24 AOUT 2022

n°

fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE PETIT ERMITAGE
géré par l'association Abbé Jean Vincent

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 22 avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant autorisation de renouvellement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE PETIT ERMITAGE géré par l'association Abbé Jean Vincent ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DDETS de la Gironde

Tour Innova
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33088 Bordeaux cedex

VU l'instruction NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

VU la notice de mise en œuvre des revalorisations annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022, applicable au secteur accueil - hébergement - insertion, en date de juin 2022 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022, signé le 7 juin 2022 ;

VU la convention de délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'avis favorable émis le 1er mars 2022 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable émis le 7 mars 2022 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 29 octobre 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 9 juin 2022 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 21 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que les mesures de revalorisation salariale annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 devront, dans l'hypothèse d'un abondement de la dotation régionale limitative, donner lieu à arrêté modificatif ;

CONSIDÉRANT également la nouvelle nomenclature du programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » mise en œuvre sur l'année 2022 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE PETIT ERMITAGE (numéro SIRET : 327 166 021 00037 numéro FINESS : 330 791 690) sont pour l'exercice 2022 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		103 693,99 €	822 129,23 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		619 873,19 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		57 214,89 €	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		41 347,16 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		656 669,23 €	822 129,23 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		160 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		5 460,00 €	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00 €	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00 €	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale LE PETIT ERMITAGE est fixée pour l'exercice 2022 à 656 669,23 € (six cent cinquante-six mille six cent soixante-neuf euros et vingt-trois centimes).

Elle intègre 12 000,00 € de crédits issus du plan pauvreté et 22 000,00 € d'autres crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 307 115,60 € au titre de la dotation « Hébergement » ;
- 349 553,63 € au titre de la dotation « Accompagnement ».

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « Hébergement » :
  Centre financier : 0177-D033-DD33
  Centre de coût : MI6DDETS33
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-10
  Code activité : 0177-01-05-12-10
  Groupe de marchandises: 12.02.01
  Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « Accompagnement » :
  Centre financier : 0177-D033-DD33
  Centre de coût : MI6DDETS33
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-08
  Code activité : 0177-01-05-12-13
  Groupe de marchandises: 12.02.01
  Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : CHRS le petit ermitage

Banque : crédit coopératif
Code banque : 42559
Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08003052896
Clé RIB : 73

IBAN : FR7642559100000800305289673
BIC : CCOPFRPPXXX

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2023 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2022.

Ce forfait mensuel de décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2022	Crédits issus du plan pauvreté 2022	Autres crédits non reconduc-tibles 2022	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploi-tation 2022	Déficits ajoutés aux charges d'exploi-tation 2022	Part reconduc-tible	Forfait mensuel 2023
	a	b	c	d	e	f = a - b - c + d - e	g = f / 12
Héberge-ment	307 115,60 €	5 612,24 €	10 289,11 €	0,00 €	19 337,53 €	271 876,72 €	22 656,39 €
Accompag-nement	349 553,63 €	6 387,76 €	11 710,89 €	0,00 €	22 009,63 €	309 445,35 €	25 787,11 €
Total	656 669,23 €	12 000,00 €	22 000,00 €	0,00 €	41 347,16 €	581 322,07 €	48 443,50 €

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 24 AOUT 2022

La préfète de région,

Pour la Préfète
L'Adjointe au Secrétaire général
pour les affaires régionales

Régine LEDUC

EJ : 2103590594
Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 03/08/2022

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-08-24-00034

220824 Arrêté tarification CHRS SIMONE NOAILLES 33

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de la Gironde

Arrêté du 24 AOUT 2022

n°

fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SIMONE NOAILLES
géré par le Centre communal d'action sociale (CCAS) de Bordeaux

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 22 avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant autorisation de renouvellement du Centre Simone Noailles, sis 12 rue Leydet à Bordeaux géré par le CCAS de Bordeaux ;

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DDETS de la Gironde

Tour Innova
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33088 Bordeaux cedex

VU l'instruction NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

VU la notice de mise en œuvre des revalorisations annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022, applicable au secteur accueil - hébergement - insertion, en date de juin 2022 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022, signé le 7 juin 2022 ;

VU la convention de délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'avis favorable émis le 1er mars 2022 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable émis le 7 mars 2022 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 29 octobre 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 9 juin 2022 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 21 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que les mesures de revalorisation salariale annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 devront, dans l'hypothèse d'un abondement de la dotation régionale limitative, donner lieu à arrêté modificatif ;

CONSIDÉRANT également la nouvelle nomenclature du programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » mise en œuvre sur l'année 2022 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SIMONE NOAILLES (numéro SIRET : 263 300 626 00482, numéro FINESS : 33 079 078 3) sont pour l'exercice 2022 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		362 480,93 €	2 044 690,54 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		1 300 564,06 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		381 645,55 €	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		1 262 293,54 €	2 044 690,54 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		655 745,00 €	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		126 652,00 €	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00 €	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00 €	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SIMONE NOAILLES est fixée pour l'exercice 2022 à 1 262 293,54 € (un million deux cent soixante-deux mille deux cent quatre-vingt-treize euros et cinquante-quatre centimes).

Elle intègre 12 687,00 € de crédits issus du plan pauvreté et 5 000,00 € d'autres crédits non reconductibles.

Cette dotation se répartit en :

- 574 017,31 € au titre de la dotation « Hébergement » ;
- 688 276,23 € au titre de la dotation « Accompagnement ».

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « Hébergement » :
  Centre financier : 0177-D033-DD33
  Centre de coût : MI6DDETS33
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-10
  Code activité : 0177-01-05-12-10
  Groupe de marchandises: 10.03.01
  Compte PCE : 653 123 000
- Au titre de la dotation « Accompagnement » :
  Centre financier : 0177-D033-DD33
  Centre de coût : MI6DDETS33
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-08
  Code activité : 0177-01-05-12-13
  Groupe de marchandises: 10.03.01
  Compte PCE : 653 123 000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : CCAS de Bordeaux

Recette des finances de Bordeaux Municipale

Banque : Banque de France de Bordeaux
Code banque : 30001
Code guichet : 00215
Numéro de compte : C3300000000
Clé RIB : 82

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2023 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2022.

Ce forfait mensuel de décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2022	Crédits issus du plan pauvreté 2022	Autres crédits non reconduc-tibles 2022	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploi-tation 2022	Déficits ajoutés aux charges d'exploi-tation 2022	Part reconduc-tible	Forfait mensuel 2023
	a	b	c	d	e	f = a - b - c + d - e	g = f / 12
Héberge-ment	574 017,31 €	5 769,31 €	2 273,71 €	0,00 €	0,00 €	565 974,30 €	14 164,52 €
Accompag-nement	688 276,23 €	6 917,69 €	2 726,29 €	0,00 €	0,00 €	678 632,24 €	56 552,69 €
Total	1 262 293,54 €	12 687,00 €	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	1 244 606,54 €	103 717,21 €

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 24 AOUT 2022

La préfète de région

Pour la Préfète
L'Adjointe au Secrétaire général
pour les affaires régionales

Régine LEDUC

EJ : 2103591999
Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 27/07/2022

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-08-24-00035

220824 Arrêté tarification CHRS STABILISATION 33

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de la Gironde

Arrêté du 24 AOUT 2022

n°

fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale STABILISATION
géré par l'association ARPEJE

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 22 avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2017 modifiant l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2007 portant création partielle de 20 places de stabilisation sous statut CHRS, sis 13 impasse saint Jean 33000 Bordeaux, géré par l'association SOLIDARITE JEUNESSE, et portant extension de capacité de 5 places de stabilisation sous statut CHRS, sis 13 impasse Saint Jean 33000 Bordeaux, géré par l'association ARPEJE ;

DDETS de la Gironde

Tour Innova
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33088 Bordeaux cedex

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'instruction NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

VU la notice de mise en œuvre des revalorisations annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022, applicable au secteur accueil - hébergement - insertion, en date de juin 2022 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022, signé le 7 juin 2022 ;

VU la convention de délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'avis favorable émis le 1er mars 2022 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable émis le 7 mars 2022 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 29 octobre 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 9 juin 2022 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 21 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que les mesures de revalorisation salariale annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 devront, dans l'hypothèse d'un abondement de la dotation régionale limitative, donner lieu à arrêté modificatif ;

CONSIDÉRANT également la nouvelle nomenclature du programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » mise en œuvre sur l'année 2022 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Stabilisation (numéro SIRET : 320 924 608 00062, numéro FINESS : 33 002 326 8) sont pour l'exercice 2022 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		25 387,47 €	323 304,47 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		209 061,65 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		88 855,35 €	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		0,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		315 304,47 €	323 304,47 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		8 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00 €	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00 €	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00 €	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale Stabilisation est fixée pour l'exercice 2022 à 315 304,47€ (trois cent quinze mille trois cent quatre euros et quarante-sept centimes).

Cette dotation se répartit en :

- 182 138,03 € au titre de la dotation « Hébergement » ;
- 133 166,44 € au titre de la dotation « Accompagnement ».

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « Hébergement » :
  Centre financier : 0177-D033-DD33
  Centre de coût : MI6DDETS33
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-10
  Code activité : 0177-01-05-12-10
  Groupe de marchandises: 12.02.01
  Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « Accompagnement » :
  Centre financier : 0177-D033-DD33
  Centre de coût : MI6DDETS33
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-08
  Code activité : 0177-01-05-12-13
  Groupe de marchandises: 12.02.01
  Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : association ARPEJE

Banque : Crédit coopératif
Code banque : 42559
Code guichet : 10000
Numéro de compte : 08023719758
Clé RIB : 44

IBAN : FR7642559100000802371975844
BIC : CCOPFRPPXXX

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2023 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2022.

Ce forfait mensuel de décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2022	Crédits issus du plan pauvreté 2022	Autres crédits non reconduc-tibles 2022	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploi-tation 2022	Déficits ajoutés aux charges d'exploi-tation 2022	Part reconduc-tible	Forfait mensuel 2023
	a	b	c	d	e	f = a - b - c + d - e	g = f / 12
Héberge-ment	182 138,03 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	182 138,03 €	15 178,17 €
Accompag-nement	133 166,44 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	133 166,44 €	11 097,20 €
Total	315 304,47 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	315 304,47 €	26 275,37 €

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 24 AOUT 2022

La préfète de région,

Pour la préfète
L'Adjointe au Secrétaire général
pour les affaires régionales

Régine LEDUC

EJ : 2103591470
Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 28/07/2022

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2022-08-24-00036

220824 Arrêté tarification CHRS SVDP 33

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
de la Gironde

Arrêté du 24 AOUT 2022

n°

fixant la dotation globale de financement pour l'année 2022
du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SAINT VINCENT DE PAUL
géré par l'association REVIVRE

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.312-1, L.314-1 et suivants, R.314-1 et suivants ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 fixant les tarifs plafonds prévus au deuxième alinéa de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles applicable aux établissements mentionnés au 8° du I de l'article L.312-1 du même code au titre de l'année 2022 ;

VU l'arrêté du 12 avril 2022 pris en application de l'article L.314-4 du code de l'action sociale et des familles fixant les dotations régionales limitatives relatives aux frais de fonctionnement des centres d'hébergement et de réinsertion sociale, paru au journal officiel du 22 avril 2022 ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2019 modifiant l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant autorisation de renouvellement du CHRS Saint Vincent de Paul, sis 37 rue Alfred Giret – 33150 Cenon et modifiant l'arrêté préfectoral du 10 avril 2017 portant autorisation de renouvellement du CHRS Ozanam, sis 10 rue François Mauriac – 33200 Bordeaux, et autorisant la création de 5 places supplémentaires au CHRS Saint Vincent de Paul et portant fusion du CHRS Saint Vincent de Paul, sis 37 rue Alfred Giret – 33150 Cenon et du CHRS Ozanam, sis 10 rue François Mauriac – 33200 Bordeaux gérés par l'association REVIVRE ;

DDETS de la Gironde

Tour Innova
26 rue des Maraîchers – CS 32060
33088 Bordeaux cedex

VU l'arrêté du 2 septembre 2021 portant délégation de signature en matière d'ordonnateur secondaire à Monsieur Pascal APPREDERISSE, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'instruction NOR : LOGI2211538C du 22 avril 2022 relative à la campagne budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale pour 2022 ;

VU la notice de mise en œuvre des revalorisations annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et du médico-social du 18 février 2022, applicable au secteur accueil - hébergement - insertion, en date de juin 2022 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire des centres d'hébergement et de réinsertion sociale de la région Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022, signé le 7 juin 2022 ;

VU la convention de délégation de gestion signée le 29 juillet 2021 entre la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités et la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde ;

VU l'avis favorable émis le 1er mars 2022 par Monsieur le directeur régional des finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU l'avis favorable émis le 7 mars 2022 par Madame la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine concernant le budget opérationnel de programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

VU les propositions budgétaires transmises par l'établissement le 29 octobre 2021 ;

VU les propositions de modifications budgétaires faites par l'autorité de tarification le 9 juin 2022 ;

VU les échanges intervenus lors de la procédure contradictoire ;

VU la décision d'autorisation budgétaire en date du 21 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que les mesures de revalorisation salariale annoncées lors de la conférence des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février 2022 devront, dans l'hypothèse d'un abondement de la dotation régionale limitative, donner lieu à arrêté modificatif ;

CONSIDÉRANT également la nouvelle nomenclature du programme n° 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » mise en œuvre sur l'année 2022 ;

SUR PROPOSITION du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine ;

ARRÊTE

Article 1er : Les dépenses et les recettes prévisionnelles du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SAINT VINCENT DE PAUL (numéro SIRET : 306 640 830 00049, numéro FINESS : 33 078 530 4) sont pour l'exercice 2022 autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels		Montant (en euros)	Total (en euros)
Charges	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante		113 882,80 €	1 156 178,45 €
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel		662 151,88 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure		318 011,77 €	
	Déficit ajouté aux charges d'exploitation		62 132,00 €	
Produits	Groupe I Produits de la tarification		961 178,45 €	1 156 178,45 €
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation		195 000,00 €	
	Groupe III Produits financiers, exceptionnels et non encaissables		0,00 €	
	Excédent	Affecté à la réduction des charges d'exploitation	0,00 €	
		Affecté au financement de mesures d'exploitation	0,00 €	

Article 2 : La dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale SAINT VINCENT DE PAUL est fixée pour l'exercice 2022 à 961 178,45 € (neuf cent soixante-et-un mille cent soixante-dix-huit euros et quarante-cinq centimes).

Elle intègre 2 000,00 € de crédits issus du plan pauvreté.

Cette dotation se répartit en :

- 484 387,91 € au titre de la dotation « Hébergement » ;
- 476 790,54 € au titre de la dotation « Accompagnement ».

Elle sera imputée sur les crédits du programme 177 selon les axes budgétaires suivants :

- Au titre de la dotation « Hébergement » :
  Centre financier : 0177-D033-DD33
  Centre de coût : MI6DDETS33
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-10
  Code activité : 0177-01-05-12-10
  Groupe de marchandises: 12.02.01
  Compte PCE : 654 120 0000
- Au titre de la dotation « Accompagnement » :
  Centre financier : 0177-D033-DD33
  Centre de coût : MI6DDETS33
  Titre des crédits : 6
  Domaine fonctionnel : 0177-12-08
  Code activité : 0177-01-05-12-13
  Groupe de marchandises: 12.02.01
  Compte PCE : 654 120 0000

Article 3 : Le versement de cette dotation devra être effectué par douzièmes au profit du compte :

Titulaire du compte : Revivre

Banque : Crédit coopératif
Code banque : 42559
Code guichet : 00041
Numéro de compte : 21024306404
Clé RIB : 14

IBAN : FR7642559000412102430640414
BIC : CCOPFRPPXXX

Article 4 : L'ordonnateur de la dépense est la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine et le comptable assignataire chargé du paiement de la dépense est la directrice départementale des finances publiques de la Vienne.

Article 5 : Dans l'attente de l'arrêté préfectoral fixant la dotation globale de financement du centre d'hébergement et de réinsertion sociale pour l'année 2023, l'allocation des moyens s'effectuera à compter du 1er janvier 2023 sur la base d'un forfait mensuel égal au douzième de la part reconductible de la dotation globale de financement allouée en 2022.

Ce forfait mensuel de décompose de la manière suivante :

	Dotation globale de financement 2022	Crédits issus du plan pauvreté 2022	Autres crédits non reconduc-tibles 2022	Excédents affectés à la réduction des charges d'exploi-tation 2022	Déficits ajoutés aux charges d'exploi-tation 2022	Part reconduc-tible	Forfait mensuel 2023
	a	b	c	d	e	f = a - b - c + d - e	g = f / 12
Héberge-ment	484 387,91 €	1 007,90 €	0,00 €	0,00 €	31 311,55 €	452 068,46 €	37 672,37 €
Accompag-nement	476 790,54 €	992,10 €	0,00 €	0,00 €	30 820,45 €	444 977,99 €	37 081,49 €
Total	961 178,45 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €	62 132,00 €	897 046,45 €	74 753,87 €

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- D'un recours administratif, soit gracieux auprès de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, soit hiérarchique auprès du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié ;
- D'un recours contentieux porté devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale, sis Cour administrative d'appel de Bordeaux - 17 cours de Verdun - 33074 Bordeaux cedex, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification pour les personnes et organismes auxquels il est notifié, ou de la réponse de l'administration lorsqu'un recours administratif a été déposé (l'absence de réponse de l'administration au terme d'un délai de deux mois valant rejet implicite).

Article 7 : Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement.

Article 8 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Gironde, la directrice départementale des finances publiques de la Vienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 24 AOUT 2022

La préfète de région
L'Adjointe au Secrétaire général
pour les affaires régionales

Régine LEDUC

EJ : 2103592038
Arrêté visé par le contrôleur budgétaire en région le 29/07/2022

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2022-08-31-00004

Subdélégation de signature en matière d'administration générale et de représentation du pouvoir adjudicateur

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE

en matière d'administration générale et de représentation du pouvoir adjudicateur

Décision
de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la Nouvelle-Aquitaine

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure, le code de la commande publique ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;

VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013, autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion d'agents placés sous son autorité ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'État ;

VU l'arrêté de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, du 17 février 2020 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Section I – Administration générale

ARTICLE 1 : En cas d'absence de Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par M. Christian MARIE, directeur délégué, à l'exception des actes relatifs à sa situation personnelle.

Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature permanente est également donnée aux directeurs adjoints et directrice adjointe ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associées comme ci-après, à :

- Isabelle LASMOLES : codes A1, A52, B, C, D, H
- Jacques REGAD : codes A1, A52, D, E, G1, G3, G4, H
- Olivier MASTAIN : A1, A52, D, E, F, G2, H, I2,
- Jean-Pascal BIARD : codes A, D, H

En cas d'absence ou d'empêchement de l'un des adjoints, chacun des autres adjoints pourra signer dans le domaine de délégation de l'adjoint absent ou empêché.

ARTICLE 2 : Dans le cadre de leurs attributions respectives et par référence à l'annexe 1 ci-jointe, une subdélégation de signature est donnée aux agents ci-après mentionnés pour les courriers de service et pour les décisions qui leur sont associées comme ci-après :

Pour la mission de soutien à la direction (MSD)

Nathalie LOOTVOET, cheffe de mission : code A1

Brice GALERA, adjoint à la cheffet de mission : code A1

Pour la délégation zonale de défense et de sécurité (DZDS)

Romain VACHON, chef de la délégation : codes A1, A52

Pour la mission d'Appui à la Stratégie en Région (MASR)

Christophe PICOULET, chef de mission : codes A1, A26 à A42, A52

Annabelle DESIRE, adjointe au chef de mission : codes A1, A26 à A42, A52

Pôle service social régional

Valérie KOUASSI, conseillère de service social du travail : code A1

Pôle Pilotage des moyens en région

Gaël ALGRANTI, responsable de pôle : code A1

Pôle appui aux services et développement des compétences

Audrey GUILMART-DELACOSTE, responsable de pôle: code A1

Pôle pilotage des ressources humaines ZGE

Laurence AUCHER, responsable de pôle : codes A1, A26 à A42,

Pour la mission Transition Ecologique

Patrice DELBANCUT, chef de mission: codes A1, A52, D1 à D5

Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission : Codes A1, A52, D1 à D5,

Projet climat – énergies renouvelables

Gilles GARCIA, chef de projet : code A1

Projet acteurs économiques

Patrice GREGOIRE, chef de projet: code A1

Projet partenariats

Valérie DUBOURG, cheffe de projet : code A1

Projet filières – matériaux biosourcés

M. Philippe GARIN, chef de projet : code A1

Projet territoires en transition

Sylvie FRUGIER cheffe de projet : code A1

Projet économie circulaire - bas carbone

Sophie TERRIEUX, cheffe de projet : code A1

Pour la mission connaissance et analyse des territoires

Jérôme STAUB, chef de mission : code A1, A52

Pour la Mission Evaluation Environnementale

Pierre QUINET, chef de mission : codes A1, A52, I2

Michaële LE SAOUT, adjointe au chef de mission : codes A1, A52, I2

Pôle plans schémas programme

Anthony LE ROUSIC, chef du pôle plans schémas programmes : codes A1, I2

Pôle projets

Jamila TKOUB, cheffe du pôle projets : codes A1, I2

Pour le Service Supports Mutualisés

Didier CAISEY , chef de service : codes A1, A29 à A42, A52

Virginie STORA, adjointe au chef de service : codes A1, A29 à A42, A52

Département technique informatique et logistique

Marie BASTIAT, cheffe du département **:** A1, A50

Cédric MECHEKHAR, adjoint à la cheffe du département **:** A1, A50

Unités logistiques

Stéphane DAUDE, chef de l'unité logistique Bordeaux : code A1, A50

Eric PEYRONNET, chef de l'unité logistique Limoges : code A1, A50

Franck BERNERON, chef de l'unité logistique Poitiers : code A1, A50

Unités Informatiques

Frédéric ROUCOUL, chef de l'unité informatique de Bordeaux : code A1

Pascal LAUSSAT, chef de l'unité informatique de Poitiers : code A1

Freddy LARIVIERE, chef de l'unité informatique de Limoges : code A1

Département financier et comptable

Hugues COLLIN, chef du département : code A1

Laurent CHARLES, adjoint au chef du département : code A1

Marie-Gaëlle SAEZ, responsable de la mission qualité comptable : code A1

CPCM Limoges : Laurent CHARLES, responsable du CPCM ; Nicole GOURCEROL, adjointe au responsable CPCM ; Amandine DOFUNDO, responsable de l'unité marchés complexes et DIRCO ; Delphine PHALIPPOUT, appui responsable unité comptable DRAAF-DDI : code A1

CPCM Bordeaux : Isabelle PORCHERON, responsable du CPCM ; Enguerrand POUPINEAU, responsable de l'unité comptable 1; Deborah FONTANIER, responsable de l'unité comptable 3 : code A1

CPCM Poitiers : Anne-Marie VITA-BEAUFILS, responsable du CPCM ; Sylvie MARTIN, responsable de l'unité comptable DREAL : code A1

Département Ressources Humaines Mutualisées

Alexandre MARTIAL chef du département : codes A1, A29 à A42

Mélanie POUVEREAU, adjointe au chef du département : codes A1, A29 à A42

Unités GA-Paie-Retraite Limoges

Cyrille MEROT, chef d'unité : codes A1, A29 à A42

Hélène PAULIAT, cheffe d'unité : codes A1, A29 à A42

Unités GA-Paie Bordeaux

Dorothée MONCHAUX, cheffe d'unité : codes A1, A29 à A42

Unité retraite Bordeaux

Jean-Claude MONGE, chef d'unité : code A1, A29 à A42

Unité gestion accidents et maladie Bordeaux

Véronique PRADET, cheffe d'unité : code A1

Pour le Secrétariat Général

Benoît LOMONT, Secrétaire général : codes A1 à A27, A41, A43 bis et A44 à A54,D6, H

Laurent BORDE, Secrétaire général délégué : codes A1 à A27, A41, A43 bis et A44 à A54, D6 , H

Aurélie DRAPIER, cheffe de la mission pilotage du secrétariat général : code A1

Nathalie POEY, cheffe du pôle Conditions de travail: code A1

Département affaires juridiques et commande publique

Aude BLANCHARD, cheffe du département : code A1

Agnès BESSIERES, adjointe à la cheffe du département : code A1

Françoise RIVAS, cheffe de la division affaires juridiques et commande publique de Poitiers : code A1

Département ressources humaines

Sylvie BARRIERE-GRIAS, cheffe du département : codes A1 à A27, A41 et A44 à A54, D6, H

Stéphane VERRON, adjoint à la cheffe du département et chargé du dialogue social : codes A1 à A27, A41 et A44 à A54, D6, H

Karine LARUELLE, cheffe de division gestion des ressources humaines : codes A1 à A27, A41 et A44 à A52, H

Isabelle Laurin, adjointe à la cheffe de division gestion des ressources humaines : codes A1 à A27, A41 et A44 à A52, H

Orla AUXEMERY, cheffe de la division formation recrutement : code A1, A53, A54

Danièle CARRIER, cheffe de division de proximité de Limoges : codes A1 à A27, A41 et A44 à A54,

Christine SABATHIE, adjointe à la cheffe de division de proximité de Limoges : codes A1 à A27, A41 et A44 à A54

Séverine GODIN, cheffe de division de proximité de Bordeaux : codes A1 à A27, A41 et A44 à A54,

Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division de proximité de Bordeaux : codes A1 à A27, A41 et A44 à A54,

Département moyens et gestion financière

Bernard FOURNET, chef du département : codes A1, A46 à A52

Benoît COGNAC, adjoint au chef du département : codes A1, A46 à A52

Dolorès TONNET, cheffe de division moyens matériels et financiers : codes A1, A46 à A52

Pour le Service Environnement Industriel

Samuel DELCOURT, chef de service : codes A1, A45, A52, E1

Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service : codes A1, A45, A52, E1

Département Sécurité industrielle

Séverine LONVAUD, cheffe du département : code A1

Division risques accidentels

Cédric MONTASSIER, chef de division : code A1

Division équipements sous pression

Eric MOULARD, chef de division : code A1

Division canalisations

Annick DE MENORVAL, cheffe de division et coordonnatrice du pôle Canalisations : code A1

Département risques chroniques

Christophe MARTIN, chef du département : code A1

Sylvain LABORDE , adjoint au chef du département : code A1

Jacques GERMAIN, chargé de mission Carrières : code A1

Département énergie sol et sous-sol

David SANTI, chef du département : codes A1, E1

Division mines et après-mines

Monique ALLAUX, adjointe au chef du département et cheffe de la division : codes A1, E1

Division mines et après-mines uranium

Christophe SIMBELIE, chef de la division : codes A1,

Division énergie

Julien MORIN, chef de la division : codes A1, E1

Pour le Service Déplacements, Infrastructures, Transports

Michel DUZELIER, chef de service : codes A1, A52, B, C, D

Département administratif et financier

David ZANARDELLI, chef du département : code A1

Lydie LABBE, adjointe au chef de département : code A1

Département investissements sur routes nationales – Site de Bordeaux

Béatrice PANCONI, chef du département : codes A1, C2, D1, D2, D4, D5

Patrick PRAT, responsable d'opérations: code A1, C2

Cyril EDMOND, responsable d'opérations : code A1, C2

Michel GARDERE, responsable d'opérations : code A1, C2

Philippe DARLES, responsable d'opérations : code A1, C2

Christine CERVERA-NERIN, responsable d'opérations : code A1, C2

Aurore BASCOUERT, responsable d'opérations : code A1, C2

Département investissements sur routes nationales – Site de Poitiers

Philippe LANDAIS, chef du département i: codes A1, C2, D1, D2, D4, D5

Claudine DUPONT, responsable d'opérations : code A1, C2

Olivier STONS, responsable d'opérations: code A1, C2

Stéphanie CADIOT, responsable d'opérations : code A1, C2

Anne-Solenne CARON, responsable d'opérations : code A1, C2

Rémi ROUILLAT, chef de l'unité foncier : codes A1, C2, D2, D5

Stéphane PICARD, responsable d'opérations : code A1, C2

Bernard KENKLE, responsable d'opérations : code A1, C2

Département mobilité et infrastructures ferroviaires

Stéphane MORANCAIS, chef du département : codes A1, D1, D2, D4, D5

Fabienne BOGIATTO, adjointe au chef du département : codes A1, D1, D2, D4, D5

Département régulation des transports routiers

Gilles PINEL, chef du département transports routiers, véhicules et adjoint au chef de service, domaine régulation et contrôle des transports : codes A1, B, D

Division régulation des transports routiers – Sud

Véronique MIGUEL, cheffe de la division : codes A1, B, D

Christelle DUFRECHE, cheffe de l'unité Registre des transports Sud : codes A1, B, D2, D4, D5

Dominique PHARISIEN, adjointe à la Cheffe de l'unité Registre des transports Sud : codes A1, B, D2, D4, D5

Gilles LECLERC, chef de l'unité contrôle des transports terrestres : codes A1, B

Yves ZEL, responsable du secteur Gironde – contrôle des transports terrestres : code A1, B14

Vincent DUMEAU, adjoint au responsable du secteur Gironde – contrôle des transports terrestres : code A1, B14

Joëlle BROUCA, responsable du secteur sud – contrôle des transports terrestres (64 – 40) : codes A1, B14

Jacqueline OUVRIE, adjointe au responsable du secteur sud – contrôle des transports terrestres : code A1, B14

Stéphane ALEX, responsable du secteur est (24-47) – contrôle des transports terrestres : code A1, B14

Division régulation des transports routiers Nord

Jacques BRUNIE, chef de l'unité registre des transports – Nord : codes A1, B, D2, D4, D5

James ROBINEAU-FAZILLEAU, adjoint au chef de l'unité registre des transports – Nord : codes A1, B, D2, D4, D5

Pierre ESCALE, chef de l'unité contrôle des transports terrestres : codes A1, B

Robert BIAVA, chef du secteur de Limoges – contrôle des transports terrestres : codes A1, B14

Jean-Luc SOIRAT, adjoint au chef du secteur de Limoges – contrôle des transports terrestres : codes A1, B14

Valéry PERRIN, responsable du secteur Vienne du contrôle des transports terrestres (Poitiers) : codes A1, B14

Khaled LEFTI, responsable du secteur Deux-Sèvres du contrôle des transports terrestres (Niort) : codes A1, B14

Willy DE PETRIS, responsable du secteur Charente-Maritime du contrôle des transports terrestres (Périgny) : codes A1, B14

Chantal DEBIAIS, responsable du secteur Charente du contrôle des transports terrestres (Nersac) : codes A1, B14

Pour le Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service : codes A1, A52, D1 à D5

Jennifer LIEGEOIS, adjointe à la cheffe de service : codes A1, A52, D1 à D5

Département aménagement, paysage et littoral

Christophe BELOT, chef du département : codes A1, D1 à D5

Bruno LIENARD, adjoint au chef de département : codes A1, D1 à D5

Département Habitat

Fabien COUPE, chef du département : codes A1, D1 à D5

Julie DEHEM, adjointe au chef du département : codes A1, D1 à D5

Bénédicte CHAUTARD, cheffe de pôle parc privé et politique du logement : codes A1, D1 à D5

Jérôme LESUEUR, chef du pôle parc public et politiques sociales du logement : codes A1, D1 à D5

Pour le Service Patrimoine Naturel

Fabrice CYTERMANN, chef de service : codes A1, A52, G1, G3, G4

Bénédicte GUERINEL, adjointe au chef de service : codes A1, A52, G1, G3, G4

Département appui support et transversalités

Alain MOUNIER : codes A1, G1, G3, G4

Département Biodiversité, Continuités et espaces naturels

Alain VEROT, chef du département : codes A1, G1, G3, G4

Sophie AUDOUARD, adjointe au chef du département : codes A1, G1, G3, G4

Département Biodiversité, espèces et connaissance

Julien PELLETANGE, chef du département : codes A1, G1, G3, G4

Vincent DORDAIN, adjoint au chef du département : codes A1, G1, G3, G4

Département eau et ressources minérales

Claire CASTAGNEDE-IRAOLA, cheffe du département : codes A1, G1, G3, G4

Sébastien GOUPIL, adjoint à la cheffe du département : codes A1, G1, G3, G4

Pour le Service Risques Naturels et Hydrauliques

Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service : codes A1, A45, A52, F, G2

Laetitia NICOLAY, ajointe au chef de service : codes A1, A45, A52, F, G2

Corinne MOUADDINE, cheffe du bureau administratif – chargée de mission budgétaire : codes A1 , A52

Département risques naturels

Agnès CHEVALIER, cheffe du département : code A1, A52, G2

Département ouvrages hydrauliques

Jean HUART, chef du département : codes A1, A52, F, G2

Christelle FREMAUX, adjointe au chef du département : codes A1, A52, F, G2

Xavier ABBADIE, Patrick FAYARD, Marion CENTOFANTI, Xavier DUCREUX, Cyril PETITPAS, Pauline ARDAINE, Sylvie TRARIEUX, Arnaud PAYET, Gisèle PALADINI : code F, G2

Valérie FLOUR, Emmanuel CREISSELS, Patrick THOMAS, Isabelle REUILLE, Brice TAUDIN, Laurent CANTEGRIT, Adrien ANINAT : codes F, G2

Département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Dordogne

Yan LACAZE, chef du département : codes A1, A52, G2

Division Prévision des crues

Elisabeth RENWEZ, Laurent DIEVAL, Dominique OLLIVIER, François PERON, Bernard SABOURIN, Hamid LAROUI, Vincent DOURDET, Sanda GENIN, Romane PERRIN, Quentin BLEIRAD, Alexandre DANNE-CALLEGARI : code G2

Division hydrométrie

Sylvain CHESNEAU, chef de la division : codes A1, A52, G2

Pierre BERTRANNE, Stéphane RENWEZ, Hervé LAVAL, chefs d'unité : codes A1, A52

Département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente

Isabelle LEVAVASSEUR, cheffe du département : codes A1, A52, G2

Pascal VILLENAVE, adjoint à la cheffe de département : codes A1, A52, G2

Kevin BECK, Eric BLANCHETON, Vincent DOSDA, Eric PELHATE, Cédric DUGAST, Régis CHABOT, Dominique GILAIZEAU, Christophe ASTIER : code G2

Fabrice MICHAUD, chef du pôle maintenance et informatique : codes A1, A52, G2

Alexandre BRETHON, responsable du pôle hydrométrie : codes A1, A52, G2,

Moustapha N'DIAYE, Sylvain DUMONTEIL : code G2

Autres agents de la DREAL participant à la prévision des crues : Mickaël BEAUQUIN (SRNH), Nathalie MERCIER (SRNH), Catherine ALLAIN (SRNH), Mickaël COURREGES (SRNH), Emilie DUPONT (SRNH), Bernard HERY (SRNH) : code G2

Pour les unités départementales

Pour le département de la Gironde

Olivier PAIRAULT, chef de l'unité départementale de la Gironde : codes A1, A52

Peggy HARLE, adjointe au chef de l'unité et cheffe de la cellule risques accidentels : codes A1, A52

Céline FANZY, responsable de la cellule risques chroniques : code A1

Yolande PEGUIN, responsable de la cellule carrière déchets : code A1

Jean-Christophe COURSEAU, responsable de la cellule véhicules : code A1

Stéphane DORE, Sabrina MOUFFLE, Thomas BERGANTZ, cellule véhicules : code A1

Pour les départements du Lot-et-Garonne et de la Dordogne

Sébastien MOUNIER, chef de l'unité bi-départementale et Lot-et-Garonne et Dordogne : codes A1, A52

Christian REUTENAUER, adjoint au chef de l'unité : codes A1, A52

Pour les départements des Landes et des Pyrénées Atlantiques

Georges DERVEAUX, chef de l'unité bi-départementale Landes et Pyrénées Atlantiques : codes A1, A52

Nordine AITALI, adjoint au chef de l'unité : codes A1, A52

Xavier VIAMONTE, adjoint au chef de l'unité : codes A1, A52

Pour les départements de la Charente et de la Vienne,

Jean-François MORAS, Chef de l'unité bi-départementale Charente et Vienne : codes A1, A52

Marc VIEL, adjoint au chef de l'unité : codes A1, A52

Nicolas BLANCHET, responsable de la cellule véhicules Charente-Vienne : codes A1

Gilles SENIGOUT, responsable de la subdivision environnement : codes A1

François-Xavier DUBAN, responsable de la subdivision environnement Charente : codes A1

Pierre BUSSON, responsable de la subdivision environnement Vienne : code A1

Pour les départements des Deux-Sèvres et de la Charente-Maritime :

Charles-Henri TAVEL, chef de l'unité bi-départementale Deux Sèvres et Charente-Maritime : codes A1, A52

Jean-Philippe GIONTA, adjoint au chef de l'unité : codes A1, A52,

Pour les départements de la Haute-Vienne, de la Corrèze et de la Creuse

Benoît ROUGET, responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A1, A52

Anne PERREAU, adjointe au responsable du groupe de subdivisions Haute-Vienne, Corrèze et Creuse : codes A1, A52

Section II – Réprésentation du pouvoir adjudicateur

Restent soumis au visa d'Alice-Anne MÉDARD, de Christian MARIE, d'Isabelle LASMOLES, de Jacques REGAD, d'Olivier MASTAIN ou de Jean-Pascal BIARD tous les actes qui demeurent réservés à la signature du préfet.

ARTICLE 3 : Subdélégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous, dans le cadre de leurs attributions et compétences, à effet de signer les marchés et accords-cadres de fournitures, services et travaux, ainsi que les actes et pièces relatifs à leur attribution, leur passation et leur exécution, à l'exception :

- de la décision d'attribution et de la signature des marchés publics de travaux, fournitures et services, dont le montant est supérieur aux seuils européens applicables aux procédures formalisées ;

- des avenants ou des modifications du marché initial autorisées par les textes en vigueur au moment de sa passation, qui, cumulés avec le montant initial du marché, conduisent à dépasser les seuils européens applicables aux procédures formalisées ;

- des décisions d'affermissement, les avenants ayant une incidence financière (quels qu'en soient le montant et l'incidence) et toutes les modifications du marché initial autorisées par les textes en vigueur au moment de sa passation.

– Christian MARIE, Directeur régional délégué, pour l'ensemble des BOP.

– Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint, pour le BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables ; le BOP 354 : administration territoriale de l'Etat ; le BOP 723 : opérations immobilières déconcentrées et entretiens des bâtiments de l'État et le BOP 363 compétitivité.

– Isabelle LASMOLES, Directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci après,

- – BOP 203 : infrastructures et service de transport ;
- – BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
- – BOP 159 : expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie ;
- – BOP 113 : action1 : Sites, paysages, publicité
- – BOP 362 : Ecologie

– Jacques REGAD, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,

- – BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;
- – BOP 159 : expertise, information géographique et météorologie ;
- – BOP 174 : énergie, climat, après-mines ;
- – BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables
- – BOP 362 : Ecologie
- – BOP 363 : Compétitivité

– Olivier MASTAIN, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,

- – BOP 181 : prévention des risques ;
- – BOP 174 : énergie, climat, après-mines ;

– BOP 159 : expertise, information géographique et météorologie
– BOP 113 : action 1 : Sites, paysages, publicité

Cette subdélégation est accordée également aux agents suivants.

Pour le BOP 217 CPPEDMD

Mission d'Appui à la Stratégie en Région (MASR)

Christophe PICOULET, chef de Mission ; Annabelle DESIRE, adjointe au chef de mission

Service Supports Mutualisés (SSM) :

Didier CAISEY, chef de service; Virginie STORA, adjointe au chef de service

Secrétariat général (SG) :

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière ; Benoît COGNAC, adjoint au chef du département moyens et gestion financière

Séverine GODIN, cheffe de division de proximité Bordeaux, Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division de proximité Bordeaux

Pour le BOP 203

Service Déplacements Infrastructures et Transports

Michel DUZELIER, chef de service ; Gilles PINEL, chef du département régulation des transports routiers ;

Béatrice PANCONI, cheffe du département investissements sur routes nationales Bordeaux ; Philippe LANDAIS, chef du département investissements sur routes nationales Poitiers ;

David ZANARDELLI, chef du département administratif et financier ; Lydie LABBE, adjointe au chef du département

Stéphane MORANÇAIS, chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires ;

Véronique MIGUEL, cheffe de la division régulation des transports routiers Sud ; Gilles LECLERC, chef de l'unité contrôle des transports terrestres Sud ;

Dans la limite de 25 000 € H.T : Claudine DUPONT ; Olivier STONS, Stéphanie CADIOT, Anne-Solenne CARON, Stéphane PICARD, Bernard KENKLE, responsables d'opérations ; Rémi ROUILLAT, chef de l'unité foncier ;

Dans la limite de 25 000 € H.T : Philippe DARLES, Michel GARDERE, Patrick PRAT, Cyril EDMOND, Christine CERVERA-NERIN, Aurore BASCOUERT, responsables d'opérations.

Pour le BOP 113

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Fabrice CYTERMANN, chef de service ; Bénédicte GUERINEL, adjointe au chef de service ; Alain MOUNIER, chef du département appui support et transversalités

Direction

Pierre-Emmanuel VOS, directeur de projet, pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR

Délégation zonale de défense et de sécurité

Romain VACHON, chef de la délégation

Pour le BOP 113 action 1

Service Habitat, Paysage et Territoires Durables :

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service, Jennifer LIEGEOIS, adjointe à la cheffe de service ; Christophe BELOT, chef du département aménagement, paysage et littoral ; Bruno LIENARD, adjoint au chef du département aménagement, paysage et littoral

Pour les BOP 135

Service Habitat, Paysage et Territoires Durables :

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service, Jennifer LIEGEOIS, adjointe à la cheffe de service ; Fabien COUPE, chef du département Habitat

Pour les BOP 181 et 174

Service Environnement Industriel (SEI) :

Samuel DELCOURT, chef de service ; Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service

- **Pour le BOP 181**

Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Pierre-PAUL GABRIELLI, chef de service ; Laetitia NICOLAY, adjointe au chef de service ; Corinne MOUAD-DINE, responsable du bureau administratif ; Agnès CHEVALIER, cheffe du département risques naturels ; Jean HUART, chef du département ouvrages hydrauliques ; Isabelle LEVAVASSEUR, cheffe de département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente

Délégation est également donnée à Pierre-Paul GABRIELLI, Laetitia NICOLAY et Agnès CHEVALIER pour les actes relatifs au Fonds de prévention des risques naturels majeurs

Pour le BOP 159 EIGM et BOP 217 CPPEDMD

Mission transition Ecologique :

Patrice DELBANCUT, chef de la mission ; Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission

- **Pour le BOP 159**

Mission Evaluation Environnementale (MEE) :

Pierre QUINET, Chef de mission ; Michaële LE SAOUT, adjointe au chef de mission

Mission connaissance et analyse des territoires (MICAT) :

Jérôme STAUB, chef de la mission

Pour le BOP 362

Service Patrimoine Naturel (SPN) :
Fabrice CYTERMANN, chef de service ; Bénédicte GUERINEL, adjointe au chef de service ; Alain MOUNIER, chef du département appui support et transversalités

Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Pierre-PAUL GABRIELLI, chef de service ; Laetitia NICOLAY, adjointe au chef de service

Pour le BOP 363

Secrétariat général (SG) :

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière

Mission transition Ecologique :

Patrice DELBANCUT, chef de la mission ; Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission.

ARTICLE 4 : La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature en matière d'administration générale du 14 avril 2022 **.**

ARTICLE 5 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Poitiers, le 31 août 2022

La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

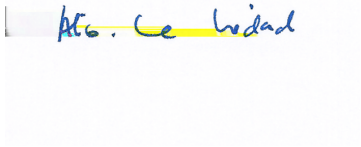

Alice-Anne MÉDARD

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	A – ADMINISTRATION GÉNÉRALE –	Décret 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n° 2019-1465 du 26 décembre 2019
	I- Dans les limites fixées par les organisations ministérielles en matière de gestions des ressources humaines,	Arrêté du 29 décembre 2016
	- pour les fonctionnaires des corps ou emplois listés à l'annexe I-A et les agents contractuels mentionnés à l'annexe I-B de l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat au sens de l'article 15 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements	Arrêté du 26 décembre 2019
	- et pour les fonctionnaires relevant des corps ou emplois listés à l'annexe I-A et les agents contractuels mentionnés à l'annexe I-B de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière d'agents placés sous son autorité	
	Les décisions relatives :	
A1	Aux congés annuels, à l'attribution et à la gestion des jours de réduction du temps de travail ;	
A2	Au congé de maladie ordinaire, au congé de longue maladie et au congé de longue durée pour les fonctionnaires;	
A3	Aux congés de maternité ou pour adoption, de paternité et d'accueil de l'enfant ;	
A4	A la reconnaissance de l'imputabilité au service des accidents de service, à l'exception de ceux survenus aux chefs des services déconcentrés et à l'octroi du congé pour invalidité temporaire imputable au service au titre de l'article 21 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 (y compris décision de réintégration) pour les fonctionnaires ;	
A5	Pour les agents contractuels au congé de maladie ordinaire,, au congé de grave maladie et à la reprise de fonction à l'issue du congé	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A6	Pour les fonctionnaires stagiaires uniquement, aux congés sans traitement, prévus aux titres IV et V du décret du 7 octobre 1994 :	Décret n°94-874 du 7 octobre 1994
A7	Au congé pour formation en matière d'hygiène et de sécurité pour les représentants du personnel siégeant au sein des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail;	
A8	Aux autorisations d'absence ;	
A9	A l'ouverture, à la fermeture et à la gestion d'un compte épargne-temps ;	
A10	A l'autorisation d'exercer des fonctions à temps partiel y compris pour raison thérapeutique, et au retour dans l'exercice des fonctions à temps plein	
A11	A l'autorisation de l'exercice des fonctions en télétravail	
A12	A l'exercice d'une activité accessoire dans le cadre d'un cumul d'activités prévu par le chapitre 1er du titre II du décret du 27 janvier 2017	
A13	L'instruction de la procédure et la prise de sanctions disciplinaires du 1er groupe pour les fonctionnaires, à l'exception du corps des administrateurs civils L'instruction de la procédure et la prise de sanctions disciplinaires conduisant à un avertissement ou un blâme pour les agents contractuels	
A14	Pour les agents contractuels à un congé sans rémunération : - Pour élever un enfant âgé de moins de huit ans, pour donner des soins à un enfant à charge, au conjoint, au partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité, à un ascendant à la suite d'un accident ou d'une maladie grave ou atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ; - Pour suivre son conjoint ou le partenaire avec lequel il est lié par un pacte civil de solidarité lorsque celui-ci est astreint à établir sa résidence habituelle, à raison de sa profession, en un lieu éloigné du lieu d'exercice des fonctions de l'agent non titulaire. A un congé pour raison de famille, pour convenances personnelles, de présence parentale, pour création d'une	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	entreprise.	
A15	Au congé bonifié pour les fonctionnaires	
A16	Au congé pour l'accomplissement de périodes de service militaire, d'instruction militaire ou d'activité dans la réserve opérationnelle, de périodes d'activité dans la réserve de sécurité civile, de périodes d'activité dans la réserve sanitaire et de périodes d'activités dans la réserve civile de la police nationale	
A17	Aux mises en disponibilité d'office et de droit	
A18	Aux aménagements et facilités d'horaires	
A19	Au congé de formation professionnelle, Au congé pour validation des acquis de l'expérience, Au congé pour bilan de compétences, Au congé pour formation syndicale ;	
A20	Au congé pour participer aux activités des associations de jeunesse et d'éducation populaire, des fédérations et des associations sportives de plein air ; Au congé de représentation d'une association ou d'une mutuelle Au congé de formation de cadres et d'animateurs pour la jeunesse, des responsables associatifs bénévoles, des titulaires de mandats mutualistes autres qu'administrateurs et des membres de conseils citoyens.	
A21	Au congé de solidarité familiale, au congé de présence parentale, au congé parental ;	
A22	A la gestion du compte personnel de formation et décisions relatives aux périodes de professionnalisation ;	
A23	A l'affectation à un poste de travail au sein du même département ministériel qui n'entraîne ni changement de résidence administrative, ni modification de la situation de l'agent notamment au regard des fonctions ;	
A24	A la suspension de fonctions en cas de faute grave et le maintien de la suspension en cas de poursuites pénales, à l'exception du corps des administrateurs civils	
A25	La reprise de fonctions à l'issue d'un congé de longue mal-	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	adie ou de longue durée et de congé parental	
A26	Au recrutement des agents contractuels relevant de l'article 6 quater et de l'article 6 sexies de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État, et à tous les actes afférents à leur gestion ne nécessitant pas l'avis préalable d'une CCP	
A 27	A la mise à disposition de plein droit et détachement sans limitation de durée prévus respectivement par les articles 105 et 109 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 et par les articles 7 et 8 de la loi n°2009-129 du 26 octobre 2009	
A 28	Aux opérations de recrutement des SACDD relevant de la spécialité "administration générale"	
A29	Aux avancements d'échelon pour les SACDD et TSDD uniquement	
	II Pour les membres des corps des adjoints administratifs de l'Etat relevant du ministre chargé du développement durable et affectés dans les services dont l'activité s'exerce à l'échelon de la région ou d'un département de la région Nouvelle-Aquitaine,	Décret 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié par le décret n° 2019-1465 du 26 décembre 2019 Arrêté du 29 décembre 2016
	Les décisions relatives :	Arrêté du 26 décembre 2019
A30	A la nomination en qualité de stagiaire ou de titulaire,	
A31	Aux opérations de recrutement y compris pour le recrutement des travailleurs en situation de handicap en application du décret du 25 août 1995	
A32	Pour les stagiaires du corps des adjoints administratifs : - le report, la prorogation et la prolongation de stage - la titularisation et le refus de titularisation - le détachement pour nécessité de service et la réintégration à l'issue de cette période	
A33	A l'avancement : — l'avancement d'échelon ; — la nomination au grade supérieur après inscription sur le tableau d'avancement ;	
A34	Aux mutations :	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	— qui entraînent ou non un changement de résidence ; — qui modifient la situation de l'agent ;	
A35	A la suspension de fonctions en cas de faute grave et maintien de la suspension en cas de poursuites pénales	
A36	A l'instruction de la procédure et la prise des sanctions disciplinaires du 2ème au 4ème groupe	
A37	— A l'accueil et à l'affectation en position d'activité ; — A l'accueil en détachement et à l'intégration après détachement autres que celles nécessitant un arrêté interministériel ou l'accord d'un ou plusieurs ministres ; — Au détachement ; — A l'intégration directe ; — A la mise en disponibilité pour études et recherches présentant un intérêt général, pour convenances personnelles, pour créer ou reprendre une entreprise ; — A la réintégration après détachement, disponibilité.	
A38	A La cessation définitive de fonctions : — l'admission à la retraite ; — l'acceptation ou le refus de la démission ; — le licenciement pour insuffisance professionnelle ou pour inaptitude physique ; — la radiation des cadres pour abandon de poste ou perte de la qualité de fonctionnaire	
A39	Au reclassement pour l'inaptitude à l'exercice des fonctions	
A40	Au maintien d'activité au delà de la limite d'âge	
	III Pour les ouvriers des parcs et ateliers régis par le décret n°65-382 du 21 mai 1965 modifié	
A41	Tous les actes afférents à la gestion administrative des ouvriers des parcs et ateliers	
	IV- Dans les limites fixées par les organisations ministérielles en matière de gestion des ressources humaines, pour les fonctionnaires des corps et	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	emplois listés à l'annexe I-A et les agents contractuels mentionnés à l'annexe I-B de l'arrêté du 26 décembre 2019 portant délégation de pouvoirs du ministre chargé du développement durable en matière d'agents placés sous son autorité, affectés dans une direction départementale interministérielle de la région Nouvelle-Aquitaine	
A42	Pour les fonctionnaires, les actes mentionnés aux A7, A8 uniquement autorisations d'absences relatives au droit syndical, A9 uniquement ouverture, fermeture et gestion du CET, A11, de A16 à 17, de A19 à A24, A27 et 29 de la présente décision Pour les agents contractuels, les actes mentionnés aux A7, A8 uniquement autorisations d'absences relatives au droit syndical, A9 uniquement ouverture, fermeture et gestion du CET, A11, A14, A16, de A19 à A22, A24 et A26 de la présente décision,	
	V Autres actes de gestion :	
A43	Pour tous les agents éligibles à la NBI : les arrêtés déterminant les postes éligibles et le nombre de points attribués à chacun d'eux	
A43 bis	les arrêtés individuels portant attribution des points aux titulaires des postes mentionnés par l'arrêté ci-dessus.	
A44	L'établissement et la signature des cartes d'identités de fonctionnaires et des cartes professionnelles, à l'exception de celles concernant les emplois de direction de l'administration territoriale de l'État.	
A45	Les commissionnements et habilitations à procéder à des constatations ou contrôles.	
A46	Liquidation des droits des victimes d'accidents du travail	
A47	Délivrance des autorisations requises pour exercer les fonctions d'expert ou d'enseignant	
A48	Règlements amiables des dommages matériels causés à des particuliers et responsabilité civile	Circ. N° 2003-64 du 3 novembre 2003)
A49	Règlements amiables des dommages subis ou causés par l'État du fait d'accidents de la circulation.	Arrêté du 2 février 1993
A50	Autorisation de conduite des engins de l'Etat	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
A51	Ordre de mission permanent Ordre de mission à l'étranger	
A52	Ordre de mission particulier	
A53	Convention de stage / Contrats d'apprentissage / convention de formation / convention de location de salles	
A54	Rémunération accessoire pour formateur et membre de jury concours / recrutement	
	B – ANIMATION D'ENTREPRISES **SECTEUR TRANSPORTS**	
B1	Délivrance des attestations de capacité à l'exercice des professions de Transporteur Public Routier de personnes, de Transporteur Public Routier de Marchandises - Loueur; de Commissionnaire de Transport.	Articles R.3113-2 à R.3113-48 du code des transports Articles R.3211-7 à R.3211-47 du code des transports Arrêté du 21 décembre 2015 (commissionnaires).
B2	Délivrance des certificats d'inscription au registre des Commissionnaires de Transports et décisions de radiation de ce registre.	Article R1411-1, R1411-2 à 25 du code des transports
B3	Décisions relatives aux poursuites d'exploitation en cas de décès ou d'invalidité de l'attestataire de capacité des Entreprises de Transport Public Routier de Marchandises et Commissionnaires de Transports	Décret N° 99-752 du 30/8/99 modifié (transports de marchandises). Art R1422 du code des transports (Commissionnaires).
B4	Délivrance des autorisations d'exercer, des licences communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies conformes pour les entreprises de Transports Publics Routiers de marchandises et des dérogations réglementaires à l'inscription au registre des transporteurs routiers Décision d'inscription au registre des Transporteurs-Loueurs et restitution des licences et de leurs copies conformes. Décisions de retrait des autorisations d'exercer, de suspension, de radiation du registre des transporteurs.	Décret N° 99-752 du 30/08/1999 modifié (transports routiers de marchandises)
B5-1	Délivrance des autorisations de transport international	Arrêté du 12/7/2000

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	(hors communauté européenne) bilatérales	
B5-2	Délivrance des autorisations et avis relatifs aux services réguliers de transport international de voyageurs	décret n° 2021-50 du 20 janvier 2021
B6	Décision d'agrément des centres de formation ou de renouvellement concernant les stages complémentaires "commissions de transport"	Arrêté du 21/12/2015 (relatif à la délivrance de l'attestation de capacité de commissionnaire de transport)
B7	Décisions d'agrément ou de retrait/ suspension des centres de formation pour dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire des conducteurs du transport routier de marchandises et de personnes et décisions d'habilitation des agents chargés du contrôle des centres de formation.	Décret n° 2007-1340 du 11/09/07 relatif à la qualification initiale et à la formation continue Arrêté du 3/01/08 modifié (agrément des centres pour les formations transport de personnes et de marchandises)
B8	Agrément des centres de formation en charge des formations-examen et attestations de capacité de transport léger, et formations d'actualisation des connaissances.	Arrêté du 28/12/2011
B9	Délivrance des attestations des conducteurs des Etats tiers.	Arrêté du 11/3/03
B10	Convocation de la Commission territoriale des sanctions administratives	Art R3452-1 et suivant du code des transports
B 11	Inscription au Registre des Transporteurs des entreprises de transports publics routiers de voyageurs	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié
B 12	Autorisation de poursuivre l'exploitation en cas d'incapacité physique ou légale de la personne titulaire de l'attestation de capacité professionnelle d'une entreprise inscrite au Registre des transporteurs publics routiers de voyageurs.	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié
B 13	Délivrance et retrait des autorisations d'exercer, des licences communautaires ou de transport intérieur et de leurs copies conformes pour les entreprises de Transports Publics Routiers de Voyageurs. Décision d'inscription au registre Voyageurs et restitution des licences et de leurs copies conformes et radiation. Décisions de radiation du registre des transporteurs routiers	Décret 85-891 du 16 Août 1985 modifié
B 14	Contrôle des réglementations du transport routier de marchandises, de voyageurs et commissionnaires de trans-	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	port, organisation du contrôle et transmission des affaires pénales.	
	C – PROGRAMMATION DES INFRASTRUCTURES	
C1	Les décisions d'approbation des dossiers relatifs aux phases postérieures aux études d'opportunité des opérations d'investissement sur le réseau routier national, dans le cadre des dispositions de l'instruction gouvernementale du 29 avril 2014 définissant les modalités d'élaboration, d'instruction, d'approbation et d'évaluation des opérations d'investissement sur le réseau routier national, et toute procédure concourant à la réalisation et la mise en service des ouvrages.	Instruction gouvernementale du 29 avril 2014
C2	Les décisions et actes relatifs aux procédures foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national dans le cadre des compétences en matière de maîtrise d'ouvrage des opérations.	
	D - HABITAT, AMENAGEMENT, MOBILITE,	
D1	Les correspondances techniques adressées aux Maires, aux Présidents de Collectivités Locales ou leurs Établissements Publics, aux Directeurs de Société d'Économie Mixte ou d'Établissements Publics relatives à : • l'animation des études ; • l'envoi des rapports et comptes-rendus ; • aux aides aux entreprises.	
D2	Les convocations, fixations des ordres du jour et procès-verbaux de réunions relatifs aux études ou instruction de dossiers.	
D3	Les correspondances et rapports adressés aux Ministres de tutelle de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement lorsqu'ils ne présentent ni le caractère d'un avis, ni d'une proposition, ni d'un compte-rendu du Préfet de Région.	
D4	Les correspondances relatives à l'instruction technique et à l'approbation des projets.	
D5	Tous actes et correspondances entrant dans le champ de compétence de l'agent et relatifs à la gestion et à l'animation des dossiers relevant de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement	
D6	Les contrats de travail des Architectes-Conseils et Paysa-	

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
	gistes-Conseils de l'Etat	
	E - <u>ENERGIE</u>	
E1	Les courriers liés à l'instruction des demandes déposées dans le cadre des appels d'offres pour la production d'électricité	Code de l'énergie livre III
	Les actes, documents administratifs, correspondances, mises en demeure relatifs à l'instruction et au suivi des dossiers liés au soutien tarifaire de l'électricité (guichets ouverts, appels d'offres), de la mise en service au suivi des installations en phase d'exploitation.	
	Les courriers liés aux dispositifs de soutien aux électro-intensifs.	
	Les courriers relatifs au suivi du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables : état technique et financier (transfert de capacité…), révision et élaboration	
	Les courriers liés à l'instruction des demandes déposées dans le cadre des appels d'offres pour la production de biométhane. Les actes, documents administratifs, correspondances, mises en demeure relatifs à l'instruction et au suivi des dossiers liés au soutien tarifaire du biométhane (guichets ouverts, appels d'offres, appels à projets), de l'attestation mentionnée à l'article R446-3 du code de l'énergie, à la mise en service et au suivi des installations en phase d'exploitation.	Code de l'énergie livre IV
E2	Les décisions d'attribution du label bas-carbone	
	F - <u>SECURITE DES OUVRAGES HYDRAULIQUES</u>	
	Les actes relatifs au contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques et aux concours entre DREAL pour l'exercice de cette mission de contrôle.	
	G- <u>PROTECTION DE LA NATURE</u>	
G1	La conduite des procédures de transaction pénale, en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce Cette mission recouvre l'ensemble des opérations concernant la mise en œuvre de la procédure de transaction organisée par les articles L216-14, L437-14, R216-15 à R216-17, R437-6 et 7 du code de l'environnement.	Code de l'environnement Décret n° 2007-598 du 24 avril 2007 relatif à la transaction pénale en matière de police de l'eau et de police de la pêche en eau douce

N° de code	Nature des décisions déléguées	Références
G2	Les actes relatifs à l'hydrométrie et à la surveillance et la prévision des crues Les actes relatifs aux études, évaluations, expertises des risques naturels	Code de l'environnement, code de l'urbanisme,
G3	La coordination des plans de conservation ou de restauration d'espèces	
G4	Le secrétariat des commissions régionales COGEPOMI ADOUR COGEPEMI GARONNE, Conseil scientifique régional du patrimoine naturel, le comité de pilotage régional des orientations de gestion I de la faune sauvage et d'amélioration de la qualité de l'habitat, le comité régional natura 2000, le conseil scientifique de l'estuaire de la Gironde, le comité régional de suivi du système d'information sur la nature et les paysages.	
	H - <u>REPRESENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX</u>	
	Signature des mémoires devant les tribunaux administratifs dans le cadre d'un référé.	
	<u>I - AUTORITE ENVIRONNEMENTALE</u>	
I1	Les avis de l'autorité environnementale relatifs aux projets Les décisions après examen au cas par cas de réaliser une étude d'impact pour les projets	
I2	Les accusés de réception de saisie de l'autorité environnementale. Les sollicitations d'avis des services dans le cadre du code de l'environnement et du code de l'urbanisme. Les demandes de complément de formulaire de demande d'examen au cas par cas. Les décisions après examen au cas par cas de ne pas réaliser une étude d'impact pour les projets Les contributions aux cadrages préalables amonts pour les plans, projets et programmes.	

DREAL Nouvelle Aquitaine

R75-2022-08-31-00003

Subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle - Aquitaine

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE
pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire au titre du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Décision

La directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

VU le code de l'environnement, le code de l'urbanisme, le code des transports, le code de la route, le code de la sécurité intérieure ;

VU la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 relative aux lois de finances ;

VU la loi n°82 n° 213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services et organismes publics de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Mme Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde ;

VU l'arrêté du préfet de la région Nouvelle-Aquitaine n° 2016-016 du 5 janvier 2016 portant organisation de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 5 mars 2018 portant nomination de Mme Alice-Anne MÉDARD, Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté du 15 avril 2019 de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, portant délégation de signature à Mme Alice-Anne MÉDARD pour l'ordonnancement secondaire des dépenses et recettes imputées au titre de l'action 6 « plan d'actions gouvernemental pour le marais poitevin » du BOP 162 « interventions territoriales de l'État » ;

VU l'arrêté du 6 décembre 2021 de la préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Mme Alice-Anne MÉDARD, directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

Section I : Subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire

ARTICLE 1 : subdélégation de signature est donnée à :

– Christian MARIE, Directeur régional délégué,
– Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint,

à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire en qualité de RBOP régional délégué, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé pour les programmes énumérés ci-après, ainsi qu'à effet de signer les pièces comptables et documents relatifs aux subdélégations d'autorisations d'engagement et redistributions de crédits de paiement :

– 203 : infrastructures et services de transport ;
– 205 : affaires maritimes ;
– 113 : paysage, eau et biodiversité ;
– 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;
– 181 : prévention des risques.

Subdélégation de signature est également donnée à Christophe PICOULET, chef de la mission d'appui à la stratégie en région, Annabelle DESIRE, adjointe au chef de la mission d'appui à la stratégie en région, et Gaël ALGRANTI, responsable du pôle pilotage des moyens en région pour signer les documents relatifs aux subdélégations d'autorisations d'engagement et redistributions de crédits de paiement pour les programmes précités.

ARTICLE 2 : subdélégation de signature est également donnée en tant que référent de BOP à :

– Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe du service aménagement, habitat, paysage et littoral (pour les BOP 135)
– Michel DUZELIER, chef du service déplacement, infrastructures, transports (pour le BOP 203)
– Pierre-Paul GABRIELLI, chef du service de prévention des risques naturels et hydrauliques (pour le BOP 181)
– Fabrice CYTERMANN, chef de service du service patrimoine naturel (pour le BOP 113)

à l'effet de signer les actes découlant de la fonction de référent de budget opérationnel de programme (hors décision de subdélégation de crédits).

ARTICLE 3 : subdélégation de signature est donnée pour l'ensemble des opérations découlant de la fonction de responsable d'Unité Opérationnelle (RUO), selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, à :

– Christian MARIE, Directeur régional délégué, pour l'ensemble des BOP
– Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint pour le BOP 217 : conduite et pilotage des politiques de l'écologie, du développement et de la mobilité durables (Titre 2) ;

– Isabelle LASMOLES, Directrice adjointe, pour les BOP énumérés ci après,

  – BOP 203 : infrastructures et service de transport ;
  – les BOP 135 : urbanisme, territoires et amélioration de l'habitat ;

– Jacques REGAD, Directeur adjoint, pour les BOP énumérés ci après,

  – BOP 113 : paysage, eau et biodiversité ;

– BOP 159 : expertise, économie sociale et solidaire, information géographique et météorologie ;
– BOP 174 : énergie, climat, après-mines ;
– BOP 362 : Ecologie ;

– Olivier MASTAIN, Directeur adjoint, pour :
– BOP 181 : prévention des risques ;

aux chefs de services métiers et chefs de mission désignés ci-après :
– Fabrice CYTERMANN pour les BOP 113 et BOP 362,
– Valérie PEREIRA-MARTINEAU pour les BOP 135 et BOP 362,
– Samuel DELCOURT pour le BOP 174,
– Pierre-Paul GABRIELLI pour le BOP 181,
– Michel DUZELIER pour le BOP 203,
– Patrice DELBANCUT pour le BOP 159,
– Benoît LOMONT pour le BOP 217 CPPEDMD (Titre 2) et le BOP 363

ARTICLE 4 : Subdélégation de signature est également donnée en matière d'ordonnancement secondaire tant en dépenses qu'en recettes, selon l'ensemble des dispositions prévues dans l'arrêté préfectoral susvisé, aux autres agents désignés ci-après :

Pour le BOP 217

- **Titre 2 et Hors Titre 2**

– Christian MARIE, Directeur régional délégué
– Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint

Mission d'Appui à la Stratégie en Région (MASR)

Christophe PICOULET, chef de mission, Annabelle DESIRE, adjointe au chef de la mission, Gaël ALGRANTI, responsable du pôle pilotage des moyens en région ;

Secrétariat général (SG)

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière, Benoît COGNAC, adjoint au chef de département ; ;

Séverine GODIN, cheffe de la division de proximité Bordeaux, Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division de proximité Bordeaux

Dolorès TONNET, cheffe de la division moyens matériels et financiers ; Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ; Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique.

Danièle CARRIER, cheffe de la division de proximité Limoges ; Christine SABATHIE, adjointe à la cheffe de division de proximité Limoges ; Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget.

Service Supports Mutualisés (SSM)

Didier CAISEY, chef de service ; Virginie STORA, adjointe au chef de service ; Hugues COLLIN, chef du département financier et comptable ; Alexandre MARTIAL, chef du département ressources humaines mutualisées ; Mélanie POUVEREAU, adjointe au chef du département , chacun dans son domaine de compétences.

Véronique PRADET, cheffe de l'unité gestion des accidents et maladie, dans son domaine de compétences et dans la limite de 1 000€ TTC.

- **Hors Titre 2**

– Jacques REGAD, Directeur adjoint (action 6)

Mission Transition Ecologique (MTE) pour le partenariat associatif

Patrice DELBANCUT, chef de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission ;

Valérie DUBOURG, cheffe de projet partenariats ; Philippe GARIN, chef de projet filières – matières biosourcés ; Patrice GREGOIRE chef de projet acteurs économiques ; Gilles GARCIA chef de projet climat- énergies renouvelables ; Sylvie FRUGIER cheffe de projet territoires en transition ; Sophie TERRIEUX, cheffe de projet économie circulaire - bas carbone ;

Mission de soutien à la direction

Nathalie LOOTVOET, cheffe dde la mission ;

Service Supports Mutualisés (SSM)

Marie BASTIAT, cheffe du département technique informatique et logistique ; Cédric MECHEKHAR, adjoint à la cheffe du département ; Frédéric ROUCOUL, responsable de l'unité informatique de Bordeaux ; Pascal LAUSSAT, responsable de l'unité informatique de Poitiers ; Freddy LARIVIERE, responsable de l'unité informatique Limoges ; Stéphane DAUDE, responsable de l'unité logistique de Bordeaux ; Eric PEYRONNET, responsable de l'unité logitique de Limoges ; Franck BERNERON, responsable de l'unité logistique Poitiers ;

Mission Connaissance et Analyse des Territoires (MICAT)

Jérôme STAUB, chef de la mission

BOP 159

Mission Transition Ecologique (MTE)

Patrice DELBANCUT, chef de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission ; Valérie DUBOURG, cheffe de projet partenariats ; Philippe GARIN, chef de projet filières – matières biosourcés ; Patrice GREGOIRE, chef de projet acteurs économiques ; Gilles GARCIA, chef de projet climat-énergies renouvelables ; Sylvie FRUGIER, cheffe de projet territoires en transition ; Sophie TERRIEUX, cheffe de projet économie circulaire - bas carbone ;

Mission Evaluation Environnementale (MEE) :

Pierre QUINET, chef de mission ; Michaële LE SAOUT, adjointe au chef de mission ; Anthony LE ROUSIC, chef du pôle plans schémas programmes ; Jamila TKOUB, cheffe du pôle projets ; Marie-Hélène LAPEYRE-HAMOIR, responsable de gestion administrative ;

Mission connaissance et analyse des territoires (MICAT) :

Jérôme STAUB, chef de la mission

BOP 203

Service Déplacements Infrastructures et Transport

Michel DUZELIER, chef du service ; Gilles PINEL, chef du département régulation des transports routiers ;

Béatrice PANCONI, cheffe du département investissements sur routes nationales Bordeaux, Philippe LANDAIS, chef du département investissements sur routes nationales Poitiers ;

David ZANARDELLI, chef du département administratif et financier ; Lydie LABBE, adjointe au chef du département ; Philippe DUPORT, chargé de mission animation pilotage budgétaire ; Claudine VAILLANT-BUFFIN, gestionnaire financière ; Catherine DRASIN, gestionnaire financière ; Séraphine LEHACAUT, chargée de gestion financière ; Christine TISSIER, chargée de gestion financière ;

Stéphane MORANÇAIS, chef du département mobilité et infrastructures ferroviaires ; Fabienne BOGIATTO, adjointe au chef du département ;

Véronique MIGUEL, cheffe de la division régulation des transports routiers Sud ; Gilles LECLERC, chef de l'unité contrôle des transports terrestres Sud ;

Claudine DUPONT; Patrick PRAT, Michel GARDERE, Philippe DARLES, Cyril EDMOND, Olivier STONS, Stéphanie CADIOT, Anne-Solenne CARON, Stéphane PICARD, Christine CERVERA-NERIN, Bernard KENKLE, Aurore BASCOUERT, responsables d'opérations.

Pour la certification du service fait : Laurent QUERTAN, Gil LUXEY, Florent LOPEZ, Sandra MOCZYGEBA , Ludienne VERGEAU, Léa BOULIERE, Pauline DEMONTREUX, adjoints aux RDO, Didier MONNETREAU, Charlène GUILLOTEAU, Sophie ROY, Dominique LABOUREUR.

BOP 113

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Fabrice CYTERMANN, chef de service, Bénédicte GUERINEL, adjointe au chef de service

Alain MOUNIER, chef du département Appui Support Transversalités ; Michèle FOURGNAUD et Frédéric CHARLOT, chargés de gestion comptable ; Patricia HENEAU, chargée de gestion budgétaire ;

Alain VÉROT, chef du département biodiversité continuité espaces naturels ; Sophie AUDOUARD, adjointe au chef du département.

Claire CASTAGNEDE-IRAOLA, cheffe du département eau et ressources minérales ; Sébastien GOUPIL, adjoint à la cheffe du département ;

Julien PELLETANGE, chef du département biodiversité, espèces et connaissance ; Vincent DORDAIN, adjoint au chef du département ;

Direction

Pierre-Emmanuel VOS, Directeur de projet, pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.

Délégation zonale de défense et de sécurité

Romain Vachon, chef de la délégation pour les actes liés à la mise en œuvre du plan POLMAR.

- Bop 113 action 1

Direction

Olivier MASTAIN, Directeur adjoint
Isabelle LASMOLES, Directrice adjointe

Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ; Jennifer LIEGEOIS, adjointe à la cheffe de service ; Bruno LIENARD, adjoint au chef de département aménagement, paysage et littoral.

Pour les BOP 135

Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ; Jennifer LIEGEOIS, Adjointe à la cheffe de service ; Christophe BELOT, chef du département aménagement, paysage et littoral ; Bruno LIENARD, adjoint au chef de département aménagement, paysage et littoral ; Fabien COUPE, chef du département habitat ; Julie DEHEM, adjointe au chef du département habitat ;

Service Déplacements Infrastructures et Transport

David ZANARDELLI, chef du département administratif et financier ; Lydie LABBE, adjointe au chef du département ; Philippe DUPORT, chargé de mission animation pilotage budgétaire ; Séraphine LEHACAUT,

chargée de gestion financière ; Christine TISSIER, chargée de gestion financière ;

- BOP 135 UTAH action 4 et 7

Direction

Jacques REGAD, Directeur adjoint

Mission Transition Ecologique

Patrice DELBANCUT, chef de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission ; Philippe GARIN, Chef de projet économie verte et circulaire.

BOP 162

- Action 6 « Plan d'actions gouvernemental pour le marais poitevin », titre 6

Christian MARIE, Directeur régional délégué
Jacques REGAD, Directeur adjoint
Isabelle LASMOLES, Directrice adjointe
Olivier MASTAIN, Directeur adjoint

Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral :

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ; Jennifer LIEGEOIS, Adjointe à la cheffe de service ; Christophe BELOT, chef du département aménagement, paysage et littoral ; Bruno LIENARD, Adjoint au chef de département.

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Fabrice CYTERMANN, chef de service, Bénédicte GUERINEL, adjointe au chef de service, Alain MOUNIER, chef du département Appui Support Transversalités

BOP 174

Service Environnement Industriel

Samuel DELCOURT, chef de service ; Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service, David SANTI, chef du département énergie ; Pierre ESCALE, coordonnateur régional de l'activité véhicule.

BOP 181

Service Environnement Industriel

Samuel DELCOURT, chef de service ; Hervé PAWLACZYK, adjoint au chef de service ; Séverine LONVAUD, cheffe du département sécurité industrielle ; Christophe MARTIN, chef du département risques chroniques ; David SANTI, chef du département énergie ;

Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service ; Laeticia NICOLAY, adjointe au chef de service ; Corinne MOUADDINE, responsable du bureau administratif, Mickael BEAUQUIN, assistant comptable, David FRYDMAN, gestionnaire comptable ; Agnès CHEVALIER, cheffe du département risques naturels ; Jean HUART, chef du département ouvrages hydrauliques ; Isabelle LEVAVASSEUR, cheffe de département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente Atlantique ; Pascal VILLENAVE, adjoint à la cheffe de département hydrométrie et prévision des crues Vienne Charente Atlantique ; Yan LACAZE, chef de département hydrométrie et prévision des crues Gironde Adour Dordogne ; Christelle FREMAUX, adjoint au chef de département ouvrage hydraulique ; Fabrice MICHAUD, adjoint au chef de division hydrométrie Vienne Charente Atlantique) ; Sylvain CHESNEAU, chef de la

division hydrométrie Gironde Adour Dordogne ; Laurent BEAUFILS, technicien ; Alexandre BRETHON, responsable de pôle hydrométrie ; Didier BRETON, technicien ; Pierre BERTRANNE, chef de l'antenne hydrométrie Adour ; Hervé LAVAL, chef de l'antenne hydrométrie Dordogne ; Stéphane RENWEZ, chef de l'antenne hydrométrie Gironde.

Délégation est également donnée à Pierre-Paul GABRIELLI, Laeticia NICOLAY et Agnès CHEVALIER pour les actes relatifs au Fonds de prévention des risques naturels majeurs.

- BOP 181- Action 9

Secrétariat général

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière, Benoît COGNAC, adjoint au chef de département ;

Séverine GODIN, cheffe division proximité Bordeaux, Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division de proximité Bordeaux

Dolorès TONNET, cheffe de la division moyens matériels et financiers

Division ASN Bordeaux

Simon GARNIER, chef de division

BOP 354 et BOP 723

Christian MARIE, Directeur régional délégué

Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière, Benoît COGNAC, adjoint au chef du département ;

Séverine GODIN, cheffe de la division de proximité Bordeaux ; Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division de proximité Bordeaux

Dolores TONNET, cheffe de la division moyens matériels et financiers ; Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ; Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique

Danièle CARRIER, cheffe de la division de proximité Limoges ; Marie-Christine SABATHIE, adjointe à la cheffe de division de proximité Limoges ; Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget

BOP 362

Service Patrimoine Naturel (SPN) :

Fabrice CYTERMANN, chef de service, Bénédicte GUERINEL, adjointe au chef de service,

Alain MOUNIER, chef du département Appui Support Transversalités ; Michèle FOURGNAUD, chargée de gestion comptable et Frédéric CHARLOT, chargés de gestion comptable ; Patricia HENEAU, chargée de gestion budgétaire ;

Alain VÉROT, chef du département biodiversité continuité espaces naturels ; Sophie AUDOUARD, adjointe au chef du département ;

Claire CASTAGNEDE-IRAOLA, cheffe du département eau et ressources minérales ; Sébastien GOUPIL, adjoint à la cheffe du département ;

Julien PELLETANGE, chef du département biodiversité, espèces et connaissance ; Vincent DORDAIN, adjoint au chef du département ;

Mission Transition Ecologique (MTE)

Patrice DELBANCUT, chef de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission

Service Risques Naturels et Hydrauliques (SRNH)

Pierre-Paul GABRIELLI, chef de service ; Laeticia NICOLAY, adjointe au chef de service ; Corinne MOUADDINE, responsable du bureau administratif, Mickael BEAUQUIN, assistant comptable ; Agnès CHEVALIER, cheffe du département risques naturels ; Jean HUART, chef de département ouvrages hydrauliques ;

Service Aménagement, Habitat, Paysage et Littoral (SAHPL) :

Valérie PEREIRA-MARTINEAU, cheffe de service ; Jennifer LIEGEOIS, adjointe à la cheffe de service ; Christophe BELOT, chef du département aménagement, paysage et littoral ; Bruno LIENARD, adjoint au chef du département ;

Service Déplacements Infrastructures et Transport (SDIT)

Lydie LABBE, chargée de mission, Philippe DUPORT, chargé de mission animation pilotage budgétaire Séraphine LEHACAUT, chargée de gestion financière, Christine TISSIER, chargée de gestion financière ;.

BOP 363

Secrétariat général (SG)

Jean-Pascal BIARD, Directeur adjoint

Benoît LOMONT, Secrétaire général ; Laurent BORDE, Secrétaire général délégué ; Bernard FOURNET, chef du département moyens et gestion financière, Benoît COGNAC, adjoint au chef du département ;

Séverine GODIN, cheffe de la division de proximité Bordeaux ; Martine PONCIN, adjointe à la cheffe de division de proximité Bordeaux

Dolores TONNET, cheffe de la division moyens matériels et financiers ; Stéphane FAYAN, gestionnaire pilotage budgétaire et financier ; Elodie JUTEAU, gestionnaire budget et logistique

Danièle CARRIER, cheffe de la division de proximité Limoges ; Marie-Christine SABATHIE, adjointe à la cheffe de division de proximité Limoges ; Christelle ANDRIEUX, chargée de l'exécution et du suivi du budget

Mission Transition Ecologique (MTE)

Patrice DELBANCUT, chef de mission ; Christophe COMMENGE, adjoint au chef de mission

Section II : subdélégation de signature en matière de traitements et salaires, notamment les documents de liaison avec le comptable assignataire :

ARTICLE 5 : Délégation est donnée à Didier CAISEY, chef du service supports mutualisés ;

Alexandre MARTIAL chef du département ressources humaines mutualisées ; Mélanie POUVEREAU, adjointe au chef du département ressources humaines mutualisées ;

Dorothée MONCHAUX, cheffe d'unité gestion administrative et paie Bordeaux ;

Cyrille MEROT, chef d'unité gestion administrative-paie-retraite DDI ;

Hélène PAULIAT, cheffe d'unité gestion administrative-paie-retraite DIRCO ;

Section III : subdélégation de signature en matière de validation des actes dans l'application CHORUS DT

ARTICLE 6 : Délégation de signature est donnée pour valider dans l'outil CHORUS DT les actes d'ordonnancement secondaire, pris pour le compte de la DREAL Nouvelle-Aquitaine, aux agents identifiés ci-dessous et conformément au profil défini pour chacun d'entre eux.

Profil service gestionnaire :

Mission de soutien à la direction : Marie-Isabelle KURZAWINSKI, Maria-Line RICHER, Charlotte GUICHARD,
DZDS : Jocelyne TONDA
MEE : Dany FURT,
MTE : Caroline BECHADE, Brigitte ROYER
SEI : Michelle GONZALES, Nadine HERISSON-MUTEL, Hadidja ZOUBERT, Vanessa ROCA, Samuel DELCOURT,
MASR : Christelle BRUCY
SG : Christelle ANDRIEUX, Séverine GODIN, Elodie JUTEAU, Martine PONCIN, Xavier RIEHL, Christine SABATHIE, Dolores TONNET, Sylvie GUILLOTIN, Laeticia MARCHADOUR
SSM : Virginie BEALAS, Liberate NAHIMANA, Corinne NOGUEIRA
SDIT : Muriel BERTAUD, Natacha KALBFUSS, Séverine MARTINET, Sébastien PUYGRENIER, Maryline BALASTEGUI, Stéphanie BORDERON, Sabine GUILLOT DE SUDUIRAUT, Emmanuel BEAUCHENE
SAHPL : Sylvie DUHAMEL, Vanessa ROCA
SPN : Jean-Philippe ARNAULT, Sylvie FIRMIN, Virginie PAIN
SRNH : Mickaël BEAUQUIN, Vanessa BOUTIER, Nathalie MERCIER, Caroline RICHALET
UbD16-86 : Annie GRAVIER, Gisèle CASTILLE, Sandra DIVERD, Patricia LIBERT,
UbD 17-79 : Cécile LACHABROUILLI, Coralie LEVY
UD24 : Laetitia DARNIS, Marc LE DENMAT
UD33 : Véronique BEGOT, Martine LOPEZ, Laurence FAUCHE
UD40 :Joëlle DUCOURNEAU
UD47 : Marie-Christine DE MAILLARD, Florence RODRIGUES
UD64 : Corinne DUBEGUIER
GRUD : Marie-Catherine DAUMARD
ASN : Simon GARNIER, Martine KUNTZ, Fabienne MILLAUD, Pierre RIBERA, Frédérique TEYSSIERES

Profil gestionnaire de factures : Dolores TONNET, Martine PONCIN, Christelle ANDRIEUX, Christine SABATHIE, Elodie JUTEAU.

Profil gestionnaire valideur : Christelle ANDRIEUX, Dolores TONNET, Martine PONCIN, Christine SABATHIE, Elodie JUTEAU, Michelle GONZALES, Simon GARNIER.

Section IV : Subdélégation de signature en matière de validation des dépenses réalisées avec une carte achat

ARTICLE 7 : Délégation de signature est donnée pour valider les opérations réalisées avec une carte achat imputées sur les BOP 113, 159, 181, 203, 207, 217, 354, à Danièle CARRIER, Christine SABATHIE, Bernard FOURNET, Benoît COGNAC, Séverine GODIN, Martine PONCIN, Dolorès TONNET.
Délégation de signature est donnée pour valider les opérations réalisées avec une carte achat imputées sur le BOP 113 à Sandrine COULAUD (SPN) et Guillaume MEDEREL (SPN)

ARTICLE 8 : sont exclus de la présente délégation :
– les décisions motivées de ne pas se conformer à l'avis préalable défavorable du contrôleur budgétaire en région en matière d'engagement des dépenses,
– les ordres de réquisition du comptable public assignataire.
– pour les crédits du BOP 162, les arrêtés attributifs de subvention et les conventions de titre VI dont le montant est supérieur à 50 000 € hors taxes, ainsi que les lettres de notification correspondantes.
– pour les crédits des autres BOP les conventions de financement et actes d'attribution de subvention supérieurs à 150 000 € quel qu'en soit le bénéficiaire.

ARTICLE 9 : La présente subdélégation sera transmise à la préfecture de région Nouvelle-Aquitaine, à la Direction régionale des finances publiques Nouvelle-Aquitaine et aux comptables assignataires : Direction régionale des finances publiques Nouvelle-Aquitaine et direction départementale des finances publiques de la Haute-Vienne.

ARTICLE 10 : La présente décision abroge la décision de subdélégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire en date du 14 avril 2022.

ARTICLE 11 : La présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Poitiers, le 31 août 2022

La directrice régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Nouvelle-Aquitaine

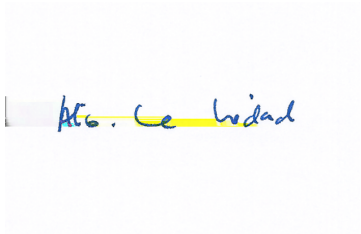

Alice-Anne MÉDARD

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-08-31-00001

Arrêté du 31 août 2022 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins blancs et rosés AOC, IGP et VSIG de Gironde, Lot-et-Garonne et Dordogne issus de la récolte 2022

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
pour les affaires régionales

Arrêté du 31 AOUT 2022

relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel
pour l'élaboration de certains vins blancs et rosés AOC, IGP et VSIG de Gironde Lot-Et-Garonne et Dordogne
issus de la récolte 2022

La Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine
Préfète de la Gironde,

Vu le règlement (UE) n°1308/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant organisation commune des marchés des produits agricoles et abrogeant les règlements (CEE) n°922/72, (CEE) n°234/79, (CE) n°1037/2001 et (CE) n°1234/2007 du Conseil ;

Vu le règlement (CE) 2019/34 DE LA COMMISSION du 17 octobre 2018 portant modalités d'application du règlement (UE) no 1308/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les demandes de protection des appellations d'origine, des indications géographiques et des mentions traditionnelles dans le secteur vitivinicole, la procédure d'opposition, les modifications du cahier des charges, le registre des dénominations protégées, l'annulation de la protection et l'utilisation des symboles, et du règlement (UE) no 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne un système de contrôle approprié ;

Vu le code général des impôts ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le décret n° 2012-655 du 4 mai 2012 relatif à l'étiquetage et à la traçabilité des produits vitivinicoles et à certaines pratiques œnologiques ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2012 relatif aux conditions d'autorisation de l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration des vins ;

Vu l'arrêté du 24 août 2022 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins blancs et rosés AOC, IGP et VSIG de Gironde issus de la récolte 2022 ;

Vu l'arrêté du 26 août 2022 relatif à l'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel pour l'élaboration de certains vins blancs et rosés IGP et VSIG des Landes et du Lot-et-Garonne issus de la récolte 2022 ;

Vu les avis du Délégué territorial de l'INAO et de la Cheffe de Service FranceAgrimer en date des 25 et 30 août 2022 ;

Vu l'avis rendu par le CRINAO Bordeaux Aquitaine réuni en séance plénière le 29 août 2022 ;

Considérant les relevés de maturité présentés à l'appui des demandes ;

4b, esplanade Charles-de-Gaulle
33000 Bordeaux
Tél : 05 56 90 60 60
www.prefectures-regions.gouv.fr

Considérant les conditions climatiques exceptionnelles de l'année 2022, soit les conséquences de gelées printanières et des dégâts provoqués par des épisodes de grêle qui ont fortement affecté le vignoble, occasionnant destruction du végétal et blocage des cycles phénologiques ;

Considérant que ces éléments, cumulés aux effets de blocage de maturation provoqués par la sécheresse estivale et les températures extrêmes enregistrées concourent à la qualification de conditions climatiques exceptionnelles et justifient que l'enrichissement de la récolte 2022 puisse être autorisé sur les terroirs concernés ;

Considérant notamment que la forte hétérogénéité de maturité des raisins observée sur le département de la Dordogne, y compris au sein d'une même parcelle, nécessite que puisse être mise en œuvre une pratique d'enrichissement corrective à même de compenser une récolte anticipée pour préserver des profils aromatiques ;

Considérant en dernier ressort et de ce fait que l'enrichissement de ces lots nécessitera la mise en œuvre d'une pratique d'enrichissement immédiatement disponible, corrective, maîtrisée et adaptée le cas échéant au fractionnement des opérations ;

ARRÊTE

Article premier : L'augmentation du titre alcoométrique volumique (TAV) naturel pour l'élaboration des vins mentionnés à l'annexe 1 issus de raisins récoltés l'année 2022 est autorisée dans les limites fixées à la même annexe.

L'augmentation du titre alcoométrique volumique naturel par sucrage à sec est autorisée à titre exceptionnel dans le département de la Dordogne pour les vins ayant obtenu l'augmentation du TAV naturel mentionné à l'annexe 1 du présent arrêté.

L'enrichissement doit être réalisé dans les limites et conditions posées par la réglementation et les cahiers des charges respectifs de ces appellations et indications géographiques, notamment pour ce qui concerne les techniques mises en œuvre.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication,

Article 3 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional des douanes et droits indirects à Bordeaux, le délégué territorial de l'INAO sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 31 AOUT 2022

La Préfète de région,

Pour la Préfète,
Le Secrétaire général pour les affaires régionales

Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

1°) Vins bénéficiant d'une appellation d'origine protégée

Nom de l'appellation d'origine contrôlée / appellation d'origine protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Bergerac	blanc			Dordogne	1,0
Bergerac	rosé			Dordogne	1,0
Montravel	blanc			Dordogne	1,0
Côtes de Bergerac	blanc			Dordogne	1,5
Côtes de Montravel				Dordogne	1,5
Rosette				Dordogne	1,5
Côtes de Bourg, Bourg ou Bourgeais	blanc			Gironde	1,0
Entre-deux-Mers				Gironde	1,0
Graves	blanc			Gironde	1,0
Graves de Vayres	blanc	sec		Gironde	1,0
Graves de Vayres	blanc	avec sucres		Gironde	1,0
Pessac-Léognan	blanc			Gironde	1,0
Côtes de Duras	blanc	sec		Lot-et-Garonne	1,0
Côtes de Duras	blanc	avec sucres		Lot-et-Garonne	1,5
Côtes de Duras	rosé			Lot-et-Garonne	1,0

2°) Vins bénéficiant d'une indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type de vin	Variété	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
Atlantique	blanc	sec		Dordogne et Lot-et-Garonne	1
Atlantique	blanc	avec sucres		Dordogne et Lot-et-Garonne	1,5
Atlantique	rosé			Dordogne et Lot-et-Garonne	1,0
Périgord	blanc	sec		Dordogne	1,0
Périgord	blanc	avec sucres		Dordogne	1,5
Périgord	rosé			Dordogne	1,0

3°) Vins sans indication géographique protégée

Nom de l'indication géographique protégée (suivi ou non d'une dénomination géographique complémentaire)	Couleur	Type de vin	Département ou partie de département concernée	Limite d'enrichissement maximal (% vol.)
VSIG	Blanc, Rosé		Dordogne et Lot-et-Garonne	1
VSIG	Blanc	avec sucres	Dordogne et Lot-et-Garonne	1,5

Annexe 2

Liste des indications géographiques [et des départements et/ou parties de département le cas échéant] pour lesquels est proposée l'autorisation à titre exceptionnel d'enrichissement par sucrage à sec
1°) Liste des AOP :
Dordogne :
Bergerac, Côtes de Bergerac, Côtes de Montravel, Montravel et Rosette.
Gironde :
Côtes de Bourg, Bourg ou Bourgeais, Entre-deux-Mers, Graves, Graves de Vayres et Pessac-Léognan.
Lot-et-Garonne :
Côtes de Duras
2°) Liste des IGP :
Dordogne :
Périgord et Atlantique
Lot-et-Garonne :
Atlantique
3°) Liste des qualités de vins
Dordogne et Lot et Garonne :
VSIG

SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2022-08-31-00002

Arrêté préfectoral portant approbation du schéma régional biomasse de Nouvelle-Aquitaine

PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Liberté
Égalité
Fraternité

Bordeaux, le 31 AOUT 2022

Arrêté préfectoral

portant approbation du schéma régional biomasse de Nouvelle-Aquitaine

La préfète de région Nouvelle-Aquitaine,
Préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,
Préfète de Gironde,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.222-3-1, D.222-8 à D.222-14 ;

Vu le code de l'énergie, notamment ses articles D.211-1 et suivants ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 27 mars 2019 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2018 portant publication de la stratégie nationale de mobilisation de la biomasse ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2020 du ministre de l'agriculture et de l'alimentation relatif au programme régional de la forêt et du bois de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu la note du ministre de la transition écologique et solidaire et du ministre de l'agriculture et de l'alimentation en date du 20 décembre 2016 qui précise qu'à l'issue du processus d'élaboration du schéma régional biomasse, après délibération et vote du conseil régional sur le projet de schéma, ce dernier est adopté par arrêté du préfet de région et publié sur les sites internet de la préfecture de région et du conseil régional ;

Vu l'adoption du plan régional de prévention et de gestion des déchets de Nouvelle-Aquitaine par délibération du 21 octobre 2019 de l'assemblée plénière du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'avis délibéré n° 2021-26 du 9 juin 2021 de l'autorité environnementale et le mémoire en réponse du 16 août 2021 ;

Vu l'avis adopté par le Conseil économique, social et environnemental régional Nouvelle-Aquitaine lors de sa séance plénière des 14 et 15 juin 2022 ;

Vu la consultation du public qui s'est déroulée du 3 septembre au 4 octobre 2021 et les observations émises à cette occasion ;

Vu l'adoption du schéma régional biomasse par délibération du 20 juin 2022 de l'assemblée plénière du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant la nécessité d'élaborer des orientations et des actions à mettre en œuvre à l'échelle régionale et infra-régionale pour favoriser le développement des filières de production et de valorisation de la biomasse susceptible d'avoir un usage énergétique, en veillant au respect de la multifonctionnalité des espaces naturels, agricoles et forestiers ;

Considérant que le processus d'élaboration mené associant les acteurs des filières concernées et le public a permis d'aboutir à un projet reflétant les enjeux et préoccupations des acteurs et parties prenantes au niveau régional ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général aux affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er : Le schéma régional biomasse de Nouvelle-Aquitaine est approuvé.

Article 2 : Le schéma régional biomasse de Nouvelle-Aquitaine est accessible par voie électronique sur les sites internet de la préfecture de région, de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Nouvelle-Aquitaine, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement et le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Bordeaux, le 31 AOUT 2022

La Préfète de Région

F. Buccio

Fabienne BUCCIO